

Ariane Bilheran

L'imposture des droits sexuels



*Ou la loi du pédophile au service
du totalitarisme mondial*

Copyright © 2017 Ariane Bilheran

All rights reserved.

ISBN-13: 9781520919560

Dédicace

A tous les militants pour la justice, la conscience et la protection de l'enfance qui accompagnent ma route, et ils se reconnaîtront. Qu'ils sachent que ce courage d'écrire à contre-courant, je le trouve aussi dans nos échanges et dans leur soutien.

A mes ancêtres, aux grands penseurs, sages et philosophes du passé, qui se retournent aujourd'hui dans leur tombe face à l'imminent danger que court l'humanité.

Résumé

Les « droits sexuels » sont une nouvelle idéologie à la mode, portée par différentes instances internationales en matière de santé, et en particulier, en matière de santé des mineurs. Dans cet essai radical, Ariane Bilheran propose, sans exhaustivité, une analyse des dérives déjà existantes en France, , au travers de « l'éducation à la sexualité », ainsi qu'une étude littérale de nombreux passages de la « déclaration des droits sexuels » qui soutient une telle idéologie pédophile, sous couvert de lutter pour les droits des homosexuels, les droits des femmes et les droits à la santé. La philosophe et psychologue démontre, dans la lignée de ses travaux approfondis sur la psychologie du pouvoir, combien la perversion est toujours l'adjuvante de la paranoïa dans l'avènement du totalitarisme. Elle décrypte ici les mécanismes pervers qui contribuent à la mise en œuvre de ce « nouvel ordre mondial » au travers de la transgression sexuelle des enfants et adolescents. Lorsque les fous sont au pouvoir, ils imposent leur délire, sur la base d'une contagion délirante qu'il s'agit d'identifier pour s'en prémunir. Ils détruisent les enfants et persécutent les sains d'esprit.

Sommaire

[Dédicace](#)

[Résumé](#)

[Sommaire](#)

[L'imposture](#)

[des droits sexuels](#)

[*Ou la loi du pédophile au service du totalitarisme mondial*](#)

[Livres d'Ariane Bilheran](#)

[Introduction : « droits sexuels » ou devoirs spirituels ?](#)

[Contextualisation du problème des « droits sexuels »](#)

[Que trouve-t-on sur le site sous tutelle du Ministère de la Santé «
ons'exprime.fr » ?](#)

[Polémique et propagande](#)

[La grande manipulation pédophile](#)

[Le paradoxe paranoïaque](#)

[L'Etat, l'autorité, la prévention](#)

[Analyse de la « déclaration des droits sexuels »](#)

[Considérations préliminaires de vocabulaire](#)

[Sur l'objet du texte](#)

[« Droits sexuels » : définition](#)

[Résumé de l'avant-propos](#)

[Les principes](#)

[Les articles](#)

[Pour résumer](#)

[Conclusion](#)

[Bibliographie des citations](#)

[Témoignage](#)

[Sur l'auteur](#)

L'imposture
des droits sexuels

*Ou la loi du pédophile au service du totalitarisme
mondial*

Ariane Bilheran

Livres d'Ariane Bilheran

2017. *Les égarés de Saint-Antoine*, Amazon.
2016. *Psychopathologie de la paranoïa*, Paris, Armand Colin.
2016. *L'autorité. Psychologie & Psychopathologie*, Paris, Armand Colin.
2016. « Repérage des personnalités perverses et paranoïaques », in *Danger en protection de l'enfance*, Paris, Dunod.
2016. Préface de Vergnes, P. *Méditerranée. Une mer assassinée*, Bookelis.
2016. *L'autorité. Psychologie & Psychopathologie*, Paris, A. Colin.
2015. *Soyez solaire ! Et libérez-vous des personnalités toxiques*, Paris, Payot.
2015. *Soyez solaire ! Et libérez-vous des personnalités toxiques*, Paris, Payot.
2014. Fiches « Risques psychosociaux », « Le Pouvoir et L'Autorité », in coll. *110 Fiches pour le coaching*, Paris, Eyrolles.
2014. *Manuel d'hypnothérapie clinique*, Paris, A. Colin.
2013. *Se sentir en sécurité*, Paris, Payot.
2013. *Psychopathologie de la pédophilie*, Paris, A. Colin.
2013. *Manipulation. La repérer, s'en protéger*, Paris, A. Colin.
2012. Préface de *L'Energie Spirituelle* de H. Bergson, Paris, Payot.
2011. *Risques psychosociaux en entreprise. Les solutions psychologiques et juridiques*, Paris, A. Colin.
2011. *Quizz : êtes-vous fort en psychologie ?*, Paris, Larousse.
2010. *Tous des harcelés ?*, Paris, A. Colin.
2010. *Harcèlement en entreprise : comprendre, prévenir, agir*, Paris, A. Colin.
2010. *La légende du roi Arthur*, Paris, Larousse.
2010. « Comprendre les troubles psychosociaux par l'approche organisationnelle », in *La souffrance au travail* (coll.), Paris, A. Colin.

2010. *Le temps vécu dans la psychose. Approche phénoménologique et psychanalytique du temps vécu dans le délire psychotique*, Sarrebrück, Editions Universitaires Européennes (publication de thèse).
2010. *Le suicide en entreprise : un enjeu médiatique ?*, Paris, Ed. Palio.
2009. Préface de Hachelafi H. *Violences en milieu du travail – Etude sur le secteur de la santé*, Oran, Editions Dar El Gharb.
2009. *L'autorité*, Paris, A. Colin.
2009. *Harcèlement. Famille, Institution, Entreprise*, Paris, A. Colin.
2008. « Mémoire et traumas dans l'identité psychotique », in coll. *La mémoire, outil et objet de connaissance*, Paris, Aux Forges de Vulcain.
2008. « Il est bizarre... Quand psychose et cancer s'emmêlent », in coll. *Les souffrances psychologiques des malades du cancer*, Paris, Springer.
2007. *Le délire*, Paris, A. Colin.
2006. *Le harcèlement moral*, Paris, A. Colin (3 rééditions).
2005. *La maladie, critère des valeurs chez Nietzsche*, Paris, L'Harmattan.
2005. coll. *20 dissertations*, « La recherche du bonheur », H&K.
2004. coll. *20 dissertations*, « L'animal et l'homme », Breal.

« Créon — Ainsi tu as osé passer outre à ma loi ?

- Antigone — Oui, car ce n'est pas Zeus qui l'avait proclamée ! Ce n'est pas la Justice, assise aux côtés des dieux infernaux ; non, ce ne sont pas là les lois qu'ils ont jamais fixées aux hommes, et **je ne pensais pas que tes défenses à toi fussent assez puissantes pour permettre à un mortel de passer outre à d'autres lois, aux lois non écrites, inébranlables, des dieux ! Elles ne datent, celles-là, ni d'aujourd'hui ni d'hier, et nul ne sait le jour où elles ont paru. Ces lois-là, pouvais-je donc, par crainte de qui que ce fût, m'exposer à leur vengeance chez les dieux ?**

Que je dusse mourir, ne le savais-je pas ? Et cela, quand bien même tu n'aurais rien défendu.

Mais mourir avant l'heure, je le dis bien haut, pour moi, c'est tout profit : lorsqu'on vit comme moi, au milieu des malheurs sans nombre, comment ne pas trouver de profit à mourir ? Subir la mort, pour moi n'est pas une souffrance. C'en eût été une, au contraire, si j'avais toléré que le corps d'un fils de ma mère n'eût pas, après sa mort, obtenu un tombeau.

De cela, oui, j'eusse souffert ; de ceci je ne souffre pas. Je te parais sans doute agir comme une folle.

Mais le fou pourrait bien être celui même qui me traite de folle. »

Sophocle, *Antigone*, 442 av. J.C.

« La vérité, aussi simple qu'effrayante, est que des personnes qui, dans des conditions normales, auraient peut-être rêvé à des crimes sans jamais nourrir l'intention de les commettre, adopteront, dans des conditions de tolérance complète de la loi et de la société, un comportement scandaleusement criminel ».

Hannah Arendt, *Du mensonge à la violence*, 1970.

Introduction : « droits sexuels » ou devoirs spirituels ?

Certains lobbies pédophiles rêvent de la légalisation de la pédophilie, et ce, depuis « il est interdit d'interdire », en France. Tout le monde aura quelques noms en tête, notamment parmi des personnalités dites de gauche, qui ont signé des pétitions en faveur de la légalisation de la pédophilie, pétitions soutenues par le journal *Libération* et le journal *Le Monde*.

La page française de Wikipédia sur le thème « Apologie de la pédophilie » résume bien quelques faits historiques :

« *Le Monde* et *Libération*, journaux orientés à gauche, contribuent à la diffusion de ces idées, en publiant des pétitions liées au sujet, des lettres, ou des interviews de pédophiles rapportant leur expérience. Des pétitions contre la majorité sexuelle sont publiées en France. La plus célèbre, publiée dans *Le Monde* du 26 janvier 1977, et relayée également par *Libération*, concerne "l'affaire de Versailles" : trois hommes ont alors comparu devant la cour d'assises de Versailles pour "attentats à la pudeur sans violence sur mineurs de 15 ans", ce qui à l'époque était qualifié comme un crime, et pour avoir pris en photo leurs "partenaires". Leurs trois ans de détention préventive suscitent une pétition de soutien, signée par diverses personnalités publiques : le texte affirme que les enfants n'ont subi "aucune violence", et qu'ils étaient "consentants", ajoutant "Si une fille de 13 ans a droit à la pilule, c'est pour quoi faire ?" et "trois ans pour des baisers et des caresses, ça suffit" ».

Parmi les signataires figurent Louis Aragon, Francis Ponge, Roland Barthes, Simone de Beauvoir, Gilles Deleuze, André Glucksmann, Guy Hocquenghem, Bernard Kouchner, Jack Lang, Gabriel Matzneff, Catherine Millet, Jean-Paul Sartre, René Schérer et Philippe Sollers (ce dernier déclarera plus tard ne pas s'en souvenir, ajoutant "Il y avait tellement de pétitions. On signait presque automatiquement" bien qu'il ait publié aux éditions Julliard *Les moins de seize ans* de Gabriel Matzneff dans la collection Idée fixe de Jacques Chancel en 1975). »

Ces lobbies pédophiles ont âprement milité en France dans les années 1960-1970 pour « les droits sexuels » pour tous. Par exemple, et je cite

toujours cette même page française Wikipédia :

« En janvier 1979, un pédophile nommé Jacques Dugué, arrêté pour abus sexuels et accusé de faire partie d'un réseau de proxénétisme pédophile, publie ainsi sur deux jours dans *Libération* une tribune libre où il fait l'apologie de la "sodomisation" d'enfants, affirme que "l'enfant qui aime un adulte [...] aime ressentir dans son corps le membre viril de celui qu'il aime, d'être uni à lui, par la chair", et demande "qu'on arrête de persécuter ceux qui aiment les enfants, même s'ils les aiment aussi avec leur corps". Au procès de Dugué, René Schérer et Gabriel Matzneff témoignent en sa faveur (des années plus tard, multirécidiviste et plusieurs fois condamné, pour l'affaire de 1979 et pour d'autres, Jacques Dugué est arrêté dans le cadre d'une affaire de viol et de pornographie enfantine : il est condamné en 2002 à trente ans de réclusion pour abus sexuels.) Toujours en 1979, *Libération* publie une interview de Tony Duvert recueillie par Guy Hocquenghem, dans laquelle l'écrivain réaffirme sa pédophilie et préconise de retirer les enfants à leurs mères, ou du moins d'"empêcher que les femmes aient un droit exclusif sur les enfants", qu'elles oppriment et dont elles nient le droit à la libre sexualité. Il développe ses convictions des liens entre l'homosexualité et la pédophilie dans l'essai *L'Enfant au masculin*, paru l'année suivante, où il affirme en outre avoir eu des partenaires sexuels âgés de six ans. Le 20 juin 1981, *Libération* publie un article intitulé "Câlins enfantins", qui présente de manière complaisante le témoignage d'un pédophile sur ses rapports sexuels avec une enfant de cinq ans. »

Ces lobbies pédophiles présentent la pédophilie comme une banale « orientation sexuelle » et militent pour l'importance d'enseigner la sexualité aux enfants (par des adultes bien sûr). L'historienne Anne-Claude Ambroise-Rendu, dans son ouvrage *Histoire de la pédophilie XIX-XXI^{ème} siècle*, a décrit cette période comme celle du discours selon lequel « les enfants ont aussi droit à la sexualité ». Selon elle, cette idée correspond parfaitement à l'idéologie soixante-huitarde ambiante « à l'ombre des mouvement alternatifs, de l'antipsychiatrie et du militantisme homosexuel. Du Front homosexuel d'action révolutionnaire (FHAR) créé en 1971 au magazine *Le Gai Pied* lancé en février 1979, tous réclament, avec Michel Foucault, la reconnaissance des « "sexualités périphériques" ».

Depuis des années, voire des décennies, certains lobbies pédophiles ont infiltré, derrière des paravents tels que l'institut Kinsey (du nom de son créateur, dont la particularité est « de n'avoir pas hésité à faire des expérimentations sur des bébés, dès l'âge de deux mois et à calculer, notamment, au bout de combien de temps ils étaient censés arriver à l'orgasme ») et de ses recherches/idéologies pédophiles, des institutions telles que l'OMS, l'ONU, le planning familial... Sur le planning familial, il est intéressant de rappeler quelques éléments fondateurs de l'organisation : « la *Planned Parenthood Federation of America* et le SIECUS (*Sex Information and Education Council of the United States*) sont aujourd'hui des promoteurs des idées de Kinsey concernant l'éducation sexuelle des enfants. La *Planned Parenthood Federation* a été créée par Margaret Sanger, qui militait pour le contrôle des naissances et la contraception, jusqu'à défendre un certain eugénisme car les pauvres et illettrés sont responsables de "*toutes les misères de ce monde*" du fait qu'ils se reproduisent. Evidemment, elle s'est d'abord penchée sur le cas de la population Noire »...

(<http://dondevamos.canalblog.com/archives/2013/06/16/27446894.html>)

Concernant toute l'histoire de l'institut Kinsey, financé durant des années par la fondation Rockefeller, je renvoie à l'excellent article de Brigitte Robilliard « l'autre histoire du syndrome d'aliénation parentale », au sein du collectif *Danger en protection de l'enfance* :

« Le 23 avril 2014, l'Organisation des Nations Unies a accordé un statut consultatif spécial au Conseil économique et social à l'Institut Kinsey créé en 1947, ce qui lui permet de disposer désormais d'une voix importante pour influencer la politique à l'échelle mondiale » (cf. B. Robilliard, *supra*). Le Kinsey Institute a été accrédité auprès de l'ONU en tant qu'ONG habilitée à faire valoir ses compétences en matière de « *sexualité, genre et reproduction* ».

A l'heure actuelle, et sans grande surprise, avec sa pathétique application « Decodex », le journal *Le Monde* dénonce le site internet <http://dondevamos.canalblog.com> comme un site « complotiste », alors qu'il s'agit d'un site d'un journalisme d'investigation sur les réseaux pédocriminels, qui préfère garder l'anonymat (vu les représailles sur ce type de sujet, on le comprend). Qu'il s'agisse d'une propagande visant à faire

taire ou à décrédibiliser ceux qui luttent contre la pédocriminalité de gens de pouvoir, ceci paraît assez évident.

« Avec 45 ans de métier dans les jarrets, les bras m'en tombent d'ahurissement face à cette invention du Decodex par les confrères journalistes du *Monde* pour décréter un autodafé sur tous les sites en ligne non conformes à leur soi-disante éthique.

Les Hubert Beuve-Méry et autre André Fontaine doivent se retourner dans leurs tombes devant une telle initiative digne de l'Inquisition.

(...)

Quand on endosse l'habit de censeur, il convient de ne pas offrir de cordes pour se faire fouetter, comme c'est le cas du quotidien *Le Monde* avec son autocensure permanente doublée d'une scandaleuse dérive vers la conspiration, et je pèse mes mots.

Ainsi, jamais ce journal n'a daigné mener la moindre enquête sur le fléau gravissime des viols d'enfants en France, une cause nationale oblitérée par le pouvoir et les médias. *Le Monde* n'a même pas publié avant-hier l'information officielle sur le rejet par le Sénat de l'imprescriptibilité des viols d'enfants.

(...)

Ainsi, d'autre part, Decodex dénonce dans ses oukases les sites dits conspirationnistes comme *Dondevamos*, animé par une journaliste bénévole que je connais, dévouée à la cause des enfants comme peu d'associations le sont. »

Jacques Thomet, 10 février 2017.

Cf. <http://www.jacquethomet.com/jacquethomet/>

Le résultat de l'infiltration des idéologies pédophiles dans les instances internationales est, entre autres documents, le suivant :

- La « déclaration internationale des droits sexuels »

<https://www.planning-familial.org/sites/internet/files/declaration-droits-sexuels-ippf.pdf>

- Les « standards pour l'éducation sexuelle en Europe »

https://www.sante-sexuelle.ch/wp-content/uploads/2013/11/Standards-OMS_fr.pdf

Le projet politique international, au travers des « droits sexuels » et de « l'éducation sexuelle » propose en effet un projet de « santé » organisé autour de :

1° la sexualité réduite à une conception utilitariste, consumériste et matérialiste,

2° la légalisation de la pédophilie, sur la base d'une confusion et d'une indifférenciation grave entre les états d'enfants, d'adolescents et d'adultes.

La présente analyse démontrera **en quoi cette perversion généralisée, qui avance masquée, comme toute perversion, est au service du projet paranoïaque de totalitarisme mondial.**

Perversion, paranoïa et pouvoir totalitaire : quels rapports ?

La paranoïa est une psychose, fondée sur le délire interprétatif, la projection et le contrôle.

Appelée « folie raisonnante » par les psychiatres Sérieux et Capgras au début du XX^{ème} siècle, cette folie piège : elle présente l'apparence de la raison, de la logique, du discours argumenté.

Le paranoïaque organise un délire de persécution, fondé sur l'interprétation négative des signes, des gestes, de tout ce qui lui paraît étrange.

« Je suis victime d'une machination » dira le paranoïaque. Il persécutera donc ceux qu'il aura désignés comme ses propres persécuteurs, sur fond de mythomanie et de mégalomanie (« cette personne est très dangereuse, elle a fait des méfaits très grave il faut l'éliminer... »).

Niant le passé, l'altérité, la différence sexuée, la paranoïa désigne des boucs émissaires à abattre, divise le collectif, espionne, supprime tout droit à l'intime et à la subjectivité.

La paranoïa est un système clos qui prêche paradoxalement que c'est pour le bien de l'autre, l'empêchant ainsi de se défendre et le sidérant psychiquement. Elle se nourrit de la haine et de la manipulation érotisée des institutions, et notamment, de l'institution judiciaire. Tout est organisé autour du complot supposé d'autrui à son encontre, alors qu'en réalité, c'est bien le paranoïaque qui crée sans arrêt de nouveaux complots dont il attribuera l'origine à d'autres, ce qui justifiera des interventions supposées de « légitimes défenses ».

Ainsi, la paranoïa est bien la pathologie maîtresse du harcèlement. Et du totalitarisme.

Ceci est très clair, et annoncé clairement par les rapports Kinsey *Sexual Behavior in the Human Male* (1948) et *Sexual Behavior in the Human Female* (1953). Selon Brigitte Robilliard, dans *Danger en protection de l'enfance* : « Ces deux ouvrages furent le point de départ de “la révolution sexuelle” et des changements intervenus dans les mentalités : reconnaissance de l'homosexualité, programmes d'éducation sexuelle dans les établissements scolaires et normalisation de comportements considérés jusque-là comme socialement inacceptables, tels que la sodomie, l'inceste, la pédophilie et la zoophilie. En donnant à voir que ces comportements étaient plus répandus que ce qui était admis habituellement, ils devenaient plus acceptables. »

La Dr Judith Reisman quant à elle remonte aux origines nazies de l'idéologie de Kinsey, et je renvoie à tous ses travaux sur le sujet, et notamment sur la propagande des Nazis à l'égard des enfants en matière de sexualité, dans sa publication [*The Pink Swastika as Holocaust Revisionist History*](#).

Infra, j'analyserai des paragraphes de la « déclaration des droits sexuels », dont le site sous tutelle du Ministère de la Santé « ons'exprime.fr » n'est qu'une ébauche d'émanation.

Considérant personnellement qu'avant d'avoir des droits, l'être humain a des devoirs de conscience (des « devoirs spirituels », d'où l'épigraphe de ce livre dédiée à Antigone), je vais donc écrire avec courage et affronter les fourches caudines de la propagande actuelle qui accuse d'être « prude », «

réac », « facho », « homophobe », « extrême-droite », « catho », et autres mots-clés qui sont autant de verrous de la pensée et d'outils totalitaires pour entraver toute pensée différente, et empêcher la moindre critique constructive et sensée de l'infiltration pédophile dans toutes les structures éducatives et scolaires qui est en train de se produire sous nos yeux, au nom :

1° des droits des « homosexuels » à ne pas être persécutés pour leur homosexualité qui, tandis qu'ils sont très loin d'être tous des pédophiles, voient leur souffrance et leurs revendications être instrumentalisées pour une cause pédophile qui n'est pas la leur.

L'instrumentalisation des homosexuels par les pédophiles est d'ailleurs revendiquée par ces derniers au nom d'une solidarité entre « homosexualité » et « pédophilie ». Par exemple Tony Duvert, dans son ouvrage *L'Enfant au masculin*, publié aux Editions de Minuit en 1980 écrivait : « Si l'homophilie obtient sa place, immense, au soleil, on ne saurait admettre qu'elle soit "bonne" au-delà d'un âge, et "mauvaise" en deçà. On ne peut abandonner à l'hétérocratie les plus jeunes d'entre nous, et accepter qu'on soit, dans l'enfance, puni ou psychiatrisé pour les amours mêmes qui, adultes, nous sont permises. » L'écrivain évoque d'ailleurs sa propre sexualité auprès de garçons à partir de... six ans.

2° des droits de femmes à accéder à davantage d'égalité sociale, économique et politique avec les hommes, toujours par instrumentalisation des revendications féminines à l'égalité des droits.

A ce sujet, une collègue psychiatre me faisait remarquer le glissement sémantique opéré au sujet des revendications à l'égalité : l'égalité entre les hommes et les femmes a été transformée en égalité non plus des droits mais des sexes ! Encore un glissement sémantique et idéologique permettant de mieux promouvoir l'indifférencié et la confusion générale.

3° de la « prévention » en matière de santé et de l'instrumentalisation des populations pauvres qui désirent accéder à un minimum de protection sanitaire.

Contextualisation du problème des « droits sexuels »

L'apologie des « droits sexuels » me semble faire partie d'un projet de légalisation de la pédocriminalité à toutes les strates de la société (ou plutôt, dans tous les lieux qui accueillent des enfants), et de ses manœuvres, non pas que tous ceux qui aient participé à leur rédaction soient nécessairement dans un état d'esprit d'asservir les peuples, mais plutôt que les rédacteurs eux-mêmes aient *a minima* été instrumentalisés dans les processus pervers, qui concourent au totalitarisme mondial, projet dont certains acteurs politiques de ce monde ne se cachent plus. Entre autres exemples :

« (...) on ira ensemble vers ce nouvel ordre mondial et personne, je dis bien personne, ne pourra s'y opposer. » (Nicolas Sarkozy, *Discours de vœux au corps diplomatique étranger*, 16 janvier 2009).

« Alors jamais la nécessité d'un nouvel ordre international n'apparut aussi nécessaire » (François Hollande, *Discours à l'Université d'été 2008 du PS*).

« L'Europe peut et doit être, si vous me permettez l'expression, une sorte de laboratoire de ce que pourrait être un gouvernement mondial » (Javier Solana, *Discours à l'École supérieure d'administration et de direction d'entreprises*, 2010).

« Compte-tenu des problèmes urgents dans le monde, un gouvernement mondial est un "mal nécessaire" » (Bill Gates, 2015). etc.

L'on peut s'interroger à juste titre sur une infiltration par un ou plusieurs lobbies pédophiles au sein des instances internationales, infiltration qui ne rencontre manifestement pas une résistance suffisante. Ceci expliquerait d'ailleurs l'hétérogénéité des textes relatifs aux « droits sexuels », et à « l'éducation à la sexualité » des enfants, qui sont une sorte de *melting-pot* confus entre des termes pour le moins contradictoires, comme l'interdiction de l'excision, la prévention du VIH, l'apprentissage de la masturbation aux enfants de 4 ans, et la promotion des opérations transgenres chez des enfants, par exemple.

Ces deux textes (la « déclaration internationale des droits sexuels » et les « standards pour l'éducation sexuelle en Europe »), entre autres textes

prolixes existant sur le sujet, sous couvert de « santé », de « protection », avec des professions de foi que l'on ne peut que partager (« liberté », « égalité », « santé pour tous » ...), prônent la pédophilie, ou, à tout le moins, ne l'entravent en aucune manière.

De fait, il faut savoir lire la « déclaration des droits sexuels », qui dit clairement récuser la « discrimination par l'âge » et promouvoir « l'éducation sexuelle » aux enfants, comme le lecteur pourra s'en rendre compte *infra*.

A tout le moins, quand bien même ces textes n'auraient réellement pas été rédigés dans une intention pédophile, ils laissent, par le flou et la confusion, l'inadéquation du langage employé, et la mise en relation systématique de la santé et de la sexualité pour les enfants sans distinction d'âge, sans jamais mentionner la protection des mineurs sexuels, la porte ouverte à **toutes les dérives possibles**, dont nous voyons aujourd'hui l'un des résultats sur un site mis sous tutelle du Ministère de la santé en France, lequel site est considéré comme le « site de référence » de la « Santé Publique » (<http://inpes.santepubliquefrance.fr/70000/cp/12/cp121122-onsexprime.asp>) et du « Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes », mais aussi comme « ressource pédagogique » (cf. <http://svt-egalite.fr/index.php/ressources-pedagogiques/education-a-la-sexualite>) :

<http://www.onsexprime.fr>

Ce site internet est placé sous la tutelle du ministère de la santé (« Ce site Internet a été conçu sous l'égide de l'INPES, établissement public sous tutelle du Ministère chargé de la santé. » <http://www.onsexprime.fr/Pages-satellites/Qui-sommes-nous>). Par ailleurs, il est cité comme « site de référence » dans les brochures du « Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes », à destination des douze-dix-huit ans (puisqu'il est aussi cité comme site de référence dans les manuels scolaires de ces tranches d'âge-là, cf. *infra*) mais, et sans limite d'âge à vrai dire, à destination du « grand public », c'est-à-dire *a minima* en partie à des mineurs sexuels, puisqu'à l'âge de douze ans, l'on est mineur sexuel.

Il existe depuis plusieurs années, **sans que jamais les professionnels de santé des enfants et des adolescents n'aient été consultés en France**.

Ce point me paraît des plus inquiétants, pour un site sous tutelle du « **Ministère de la santé** », qui plus est, s'adressant à des mineurs, sur des questions graves et sérieuses de santé, de prévention, de protection sur le sujet de la sexualité.

Que trouve-t-on sur le site sous tutelle du Ministère de la Santé «
ons'exprime.fr » ?

Chacun pourra se faire son propre avis, au sujet des déviations de ce site à l'adresse des enfants de douze, treize et quatorze ans (donc des mineurs sexuels), et l'on pourrait aussi parler des idéologies véhiculées par ce site pour les plus âgés, ainsi que de la conception utilitariste, consumériste et matérialiste de la sexualité que ce site propose.

Néanmoins, je renvoie chaque lecteur :

- à la lecture des commentaires,
- à une appréciation de l'orientation des réponses et des arbitrages par le *community manager* du site,
- au fait que les commentaires des enfants et adolescents soient mêlés à des témoignages et commentaires d'adultes,
- à l'intérêt d'initier aux pratiques sexuelles de la pornographie, sous couvert de prévention, en les présentant dans le détail,
- aux idéologies véhiculées sur le genre, les « garçons enceintes » et les « hommes enceintes » (même si c'est sous couvert « d'humour ») <http://www.onsexprime.fr/Tous-les-programmes/Les-hommes-enceintes/Making-of-Les-garcons-enceintes>
- à l'insistante promotion de la sodomie comme pratique banale et courante de la sexualité, ce qui est pour le moins discutable, et n'a jamais été le cas dans toutes les civilisations qui nous ont précédés il s'agissait même d'une pratique exceptionnelle et « initiatique », et ceci, pour des raisons très précises et connues des traditions ésotériques occidentales et orientales, concernant la montée des énergies sexuelles,
- à la promotion des « orientations sexuelles » (sur ce point, je renverrai au fait que les lobbies pédophiles revendiquent être une « orientation sexuelle » 0 parfois ils précisent même qu'elle serait de naissance, c'est-à-dire génétique et contre laquelle nous ne pourrions rien faire... <http://www.pouruneecolelibre.com/2011/03/canada-la-pedophilie-une-orientation.html>),

- à l'incitation faite aux mineurs sexuels de raconter leur « première fois » et de lire celle d'autres mineurs sexuels,
- aux images pornographiques très explicites, sous couvert de dessins ludiques,
- à la répétition sur le site et dans les commentaires par le *community manager* du site que « la loi ne fixe pas l'âge à partir duquel on a le droit d'avoir des relations sexuelles », incitant donc par là-même des mineurs sexuels à avoir des relations sexuelles entre eux Cette incitation, j'ai pu d'ailleurs lire dans les commentaires d'autres sites promotionnels des « droits sexuels », sur le mode : « si des enfants de dix ans ont une sexualité entre eux et qu'ils sont consentants, où est le problème ? » Le déni d'enfance, et donc de la protection que nécessitent les enfants vis-à-vis des transgressions adultes, voilà ce que ces « droits sexuels » ne cessent, au final d'encourager. Car si des mineurs de dix ans désirent avoir une sexualité entre eux, c'est qu'ils y ont été incités par le monde adulte, dans la mesure où l'âge de dix ans correspond à la « période de latence » (refoulement) de toutes les pulsions, sur le plan psychique, pulsions qui ressortiront à l'adolescence.
- , jusque dans les commentaires en bas de page,
- à la promotion de l'inceste par le *community manager* du site, qui n'y voit « rien de grave »,
- à l'absence claire de récrimination de la zoophilie par l'administrateur du site
- ...

Exemples :

Je ne prendrai ici que quelques extraits, parmi une foule de commentaires sur le site. Le lecteur pourra se rendre sur le site et suivre les « commentaires suivants » en bas des pages, simplement pour que le lecteur puisse mesurer combien « le diable se cache dans les détails » et combien « l'enfer est pavé de bonnes intentions » (ou, de bonnes intentions manipulées par ceux qui en ont de moins bonnes...).

Sur l'âge minimal pour avoir des rapports sexuels et la minorité sexuelle au regard de la loi, il est par exemple répété à plusieurs

reprises par le *community manager* qu'il n'y a pas d'âge pour avoir des relations sexuelles : « c'est quand on se sent prêt.e et qu'on en a envie 😊 »

Le *community manager* ne rappelle donc pas que, par définition, « mineur sexuel » signifie qui n'a pas atteint sa maturité sexuelle, et explique donc à des enfants de 12, 13 et 14 ans que des mineurs sexuels peuvent avoir des relations sexuelles entre eux sans aucun problème : <http://www.onsexprime.fr/Premieres-fois/Tout-n-est-pas-parfait-la-premiere-fois/Tout-n-est-pas-parfait>. Ces incitations subliminales sont répétées à maintes reprises dans le site. Ce point lui est d'ailleurs rappelé dans les commentaires, c'est-à-dire que ce sont des commentaires d'adultes sans doute de parents qui viennent rappeler la loi à l'administrateur du site sous tutelle du Ministère. Rassurant, non ?

Sur l'inceste et le viol sur mineur :

Par exemple, Timothé vient se confier dans des commentaires. Il a 12 ans et raconte qu'il a eu des relations sexuelles sa cousine de 17 ans :

« Je ne sais pas comment me sentir alor jaimerais qu'on me dise si c'est grave parce que je me sens un peu coupable. »

Eh bien, voici la réponse du *community manager* : « Bonjour, ce que tu ressens est normal 😊 Les premières fois c'est souvent quelque chose qui crée beaucoup d'émotions, surtout quand on a les premiers rapports à ton âge. Si tu étais d'accord et que ta cousine aussi, que vous vous êtes protégés des maladies et d'une grossesse non prévue, il n'y a rien de grave. Si c'est encore confus pour toi, discutes-en avec l'équipe du Fil santé jeunes etc. »

Et il faut que ce soit un autre commentaire qui rappelle la loi au *community manager*, qui semble trouver qu'il n'y a rien de grave d'une part à une atteinte sexuelle de mineur (un viol), d'autre part à un inceste :

« Au regard de la loi française : un mineur de moins de 15 ans ne peut consentir à une relation sexuelle de manière libre et éclairée. Il s'agit en l'occurrence d'un viol par inceste. La réponse du site est irresponsable et pour le moins étonnante de la part d'un site gouvernemental. Si ce *post* est réel : Timothée a bien fait de demander de l'aide. Tu peux appeler un

numéro vert immédiatement. Quant à ceux qui visiteraient le site : il est très important de rappeler LA BASE. »

Pire encore, l'administrateur ne voit rien de mal à l'inceste, et l'encourage.

Pierre écrit : « Bonjour j'ai eu une relation avec ma cousine un peu plus âgé que moi. On s'est retrouvé à jouer à papa et à maman. A un moment on s'est retrouvé seul sous une couverture et on s'est câliné et embrassé. J'aimerais bien recommencer et je continue à fantasmer ce moment. Est-ce grave ? » (cf. les commentaires de <http://www.onsexprime.fr/Plaisir/Les-fantasmes/Les-fantasmes>).

Réponse du *community manager* (à noter, que son niveau en grammaire et orthographe n'est pas forcément meilleur que celui des enfants et adolescents auxquels il s'adresse) :

« Bonjour, il n'y a rien de grave sauf si cette cousine a abusé de toi ou t'as forcé à faire des choses que tu n'avais pas envie de faire. »

Et il faut encore que ce soit un commentaire tiers qui vienne remettre un peu de cadre au site. Voici l'intervention d'Amandine :

« Il n'y a rien de grave maintenant à baiser avec un membre de sa famille ??? C'est ce site qui est grave !! »

Sur la zoophilie :

Voilà un commentaire qui évoque la zoophilie et que je vais reproduire en entier (au passage, l'on notera que tous ces adolescents ne sont pas capables d'écrire des commentaires sans fautes de grammaire et d'orthographe assez inquiétantes. Le gouvernement considère certainement plus prioritaire l'éducation « à la sexualité » que l'enseignement de l'orthographe et de la grammaire) :

« Bonjour, voilà je me pose des questions, je sais pas trop comment le dire c'est un peu la honte j'aimerais bien que quelqu'un puisse me dire. J'arrive pas tellement avec les filles je suis plutôt timide mais j'ai quand même envie de faire des trucs alors comme elles veulent pas j'ai essayer avec des objets et de la nourriture. La dernière fois que j'ai vu sur internet, y disaient de mettre du pain et de la sauce pour que ça fasse pareil et j'ai essayé mais ça m'a fait mal j'ai mis du pain et de la moutarde douce mais

elle était pas douce et ça m'a beaucoup brulé. Ma mère l'a su parce qu'elle a retrouvé de la moutarde dans mon caleçon et j'ai du lui dire et elle s'est moqué de moi. J'ai un chien aussi que j'aime beaucoup mais je sais pas si c'est bien ou pas de faire quelque chose avec lui en plus il est un peu vieux et il voit pas très bien. Quand je le touche un peu il a l'air d'être content parce qu'il revient tout le temps vers moi maintenant. Est-ce que ça veut dire que je sais bien m'y prendre ? »

Réponse du *community manager* :

« (...) laisse la nourriture et ton chien. Il n'a pas envie de faire des choses avec toi. Tu lui ferais du mal. », suivi d'un lien vers la masturbation.

Tout aussi inquiétant donc, l'administrateur ne modère absolument pas un commentaire de nature zoophile comme il se doit. A l'adolescent ne lui est renvoyé aucun interdit, simplement que le chien « n'a pas envie de faire des choses avec toi ». Cela sous-entend donc que si le chien en avait eu envie, ce serait donc possible ?

Telle est l'idéologie claire et nette qui ressort effectivement des « droits sexuels », sachant que le désir peut être projeté sur celui qui n'a pas les moyens de l'exprimer (animal, enfant), parce qu'il n'a pas les moyens de l'éprouver avec maturité et consentement et parce qu'il n'a pas la capacité de prendre des engagements et de les tenir . Dans [Du mensonge à la violence](#), la philosophe Hannah Arendt relie d'ailleurs le « consentement » avec la capacité à tenir ses engagements : « *en tant que citoyen*, la seule obligation qui m'incombe est de prendre des engagements et de les tenir. »

C'est aussi la raison pour laquelle l'enfant ne peut être dit « citoyen », et encore moins, « citoyen sexuel »... Cette étrange et stupéfiante notion de « citoyenneté sexuelle » provient en effet des *Standards pour l'éducation sexuelle en Europe*. Comme si la sexualité, qui relève du registre intime, avait à voir avec l'action politique qu'est la citoyenneté ! Il faut bien souligner que la privation de l'intime est toujours le reflet de politiques totalitaires.

Ceci étant, c'est bien la spécialité des pédophiles, que de projeter sur l'enfant des fantasmes, des désirs et un amour que l'enfant ne peut pas ressentir, du fait précisément de son immaturité sexuelle, biologique et psychique. A ce sujet, la Ligne Azur stipule ainsi, au paragraphe «

pédophilie » : « Avant 15 ans, la loi refuse de prendre en considération l'opinion des mineurs en ce sens que, même si le mineur est consentant, l'auteur sera passible de poursuites pour atteintes sexuelles sur le fondement de l'article 227-25 du Code pénal. » La Ligne Azur considère donc qu'un mineur peut être consentant à des relations sexuelles, et à des relations sexuelles avec des adultes...

<https://www.ligneazur.org/ressources/definitions/>

Sur l'incitation à la débauche chez des mineurs sexuels de 12, 13 et 14 ans (corruption de mineurs) :

Le lecteur trouvera ci-dessous quelques extraits, mais il pourra se promener dans les nombreux commentaires des pages du site. La corruption de mineurs réside également dans l'absence de régulation des commentaires, tandis que d'autres sont particulièrement régulés notamment ceux des parents en désaccord ! . « Qui ne dit mot consent », comme dit l'adage populaire, très justement.

Tom : « quels site porno pour nous donner du plaisir car il y en a plein mais le quel est le mieux »

Nicolas, *community manager* :

« Cela dépend des goûts » (je rappelle que l'on s'adresse à des mineurs de 12 ans, auprès desquels on est censé faire de la « prévention »)

Iacochonne : « ma première fois j'ai baisé pendant 3 heures sans arrêter et mon copain a spermer 2 fois je me sentais tellement bien quand il était en moi et ça fait tellement du bien j'avais de son sperme partout sur moi »

Ce commentaire ne rencontre aucune régulation de la part du *community manager*.

Autres exemples :

Pénètre moi pitié : « je me suis masturbé en pensant à Ali !!!! »

26081968 : « J AIME BAISER »

fredo64 : « J aime bander J aime jouir J'aime embrasser J'aime concrétiser »

Au milieu de ces remarques d'adolescents ou d'adultes en chaleur, la seule régulation est encore une fois proposée par un tiers, puisque le *community manager* laisse en l'état les commentaires, sans apporter la moindre intervention, et c'est encore un adulte qui vient ramener un principe de réalité dans ces commentaires :

Contribuable : « Rassurez-moi. Ce site n'est pas payé par nos impôts ? Parce qu'avec 2000 milliards de dette, il y avait peut-être d'autres urgences... »

Il est donc intéressant de constater que l'action du Ministère de la santé est des plus paradoxales puisque, sous couvert de « protéger » les enfants contre une « hypersexualisation », elle propose de les « éduquer à la sexualité », et utilise pour ce faire, à tout le moins, d'une posture séductrice et intrusive à l'égard de mineurs sexuels, sophistique traditionnellement utilisée par ceux qui transgressent les enfants, pour justifier du bien-fondé de cette transgression.

J'ai pu recevoir la remarque selon laquelle une administration sous tutelle a de nombreuses opportunités de travailler indépendamment des directives de son administration supérieure, point très discutable et il faut vraiment bien connaître le fonctionnement de nos institutions à l'heure actuelle pour comprendre qu'en réalité cette indépendance concourt à la propagation de la perversion. Je remercie Philippe Vergnes pour la réflexion et les échanges suivants, qui me paraissent très justes : l'organisation de l'Etat, des collectivités et de leurs institutions ont été faites depuis les premières lois de décentralisations de 1982, 1983 (c'est-à-dire, avant même le traité de Maastricht de 1992) dans le but précis de déresponsabiliser totalement tous les organes de pouvoir de leurs devoirs envers les tiers, tout en leur permettant de conserver tous les avantages du pouvoir. Ce qui a également eu pour effet de rendre ce pouvoir illégitime. La crise de démocratie que nous vivons actuellement est une crise d'autorité (point que j'ai analysé maintes fois, cf. mon livre [*L'autorité. Psychologie & Psychopathologie*](#), Paris, Armand Colin, 2016), mais personne ne remet en cause cette déconstruction de l'autorité de l'Etat qui a été introduite par les lois de décentralisation au prétexte fallacieux et pervers de donner plus de responsabilités aux élus locaux. Il est intéressant d'observer qu'en à peine plus de trente ans et sur un plan symbolique, la représentation que nous

nous faisons de l'Etat est passée du statut de patriarche à celui de matriarche, mais sur un style que nous pouvons appeler, pour paraphraser M. Klein, de « mauvaise mère ». Ce passage a été réalisé sur un plan symbolique et au niveau de l'Etat comme l'ont très bien analysé divers auteurs. Ce qui signifie, pour en revenir à notre sujet, qu'une administration ou une institution sous tutelle d'une « mauvaise mère » n'aura plus qu'à se plier à ses désirs inconscients sous peine d'être excommuniée ou « dévorée » tout cru par son autorité de tutelle (la « mauvaise mère » qui bien souvent est atteinte du « Syndrome de Médée » comme je l'ai, encore une fois, amplement développé dans mes travaux sur le harcèlement). En somme, cela oblige tous les acteurs de ladite administration ou institution à développer différentes solutions pathologiques en réponse aux désirs de l'autorité de tutelle, voire même à les anticiper pour ne pas réveiller la « fureur » d'une telle « autorité ». *Quid* des « nombreuses opportunités de travailler indépendamment des directives de son administration supérieure » pour une telle organisation ? Elles sont nulles ou annihilées dans l'œuf, et pour survivre dans un tel climat (fait de secrets, de non-dits, d'interdit de dire, d'allusions, etc.), ces administrations fonctionnent sur un mode d'organisation compatible avec des diagnostics de perversion et/ou de paranoïa.

Cette « mauvaise mère » est indifférenciée, omnipotente, omni-castratrice et dévorante, sans aucun recours ni secours auprès d'un père symbolique, il faut le préciser... c'est le modèle politique du totalitarisme comme je l'ai décrit dans mon livre [*Psychopathologie de la paranoïa*](#) au paragraphe « les castrations originaires ».

« Le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes », dans son « rapport relatif à l'éducation à la sexualité » précise d'ailleurs littéralement le passage « d'une information sexuelle » à une « éducation à la sexualité », en indiquant : « la définition de la sexualité dépasse ainsi une approche scientifique pour retenir une approche plus globale ». Je comprends donc que « l'éducation à la sexualité », telle qu'elle est promue, dépassera « une approche scientifique ». Que sera-t-elle si elle ne sera pas « scientifique » ?

La réponse est évidente : **elle sera idéologique et dogmatique.**

Car au-delà (et en-deçà) des sciences humaines et sciences dures, il y a le royaume de l'idéologie. C'est ainsi que la paranoïa produit de l'idéologie,

révèle que l'idéologie est ce liant délirant qui structure le groupe autour du dogme infallible, celui de toutes les certitudes, en luttant ainsi contre les vécus mélancoliques.

Le psychanalyste René Kaës (2016) la définit ainsi : « Porteuse de certitudes absolues, la position idéologique radicale ne tolère aucune transformation. Elle s'affirme, contre l'incertitude et l'inconnu, comme une pensée contre le penser ou comme une "authentique inaptitude à penser", par prévalence du déni et du désaveu. Elle commande une action et elle la justifie. Elle est impérative, soupçonneuse, n'admet aucune différence, aucune altérité et prononce des interdits de pensée. Elle est sous-tendue par des angoisses d'anéantissement imminent et par des fantasmes grandioses de type paranoïaque. [...] La position idéologique radicale est une organisation narcissique fondée sur un déni collectif de perception de la réalité au profit de la toute-puissance de l'Idée, de l'exaltation de l'Idéal et de la mise en place d'une Idole, ou fétiche ».

Sur les « orientations sexuelles », le terme provient de Kinsey lui-même, et il faut découvrir *a minima* ce dont il s'agit, jusqu'aux idéologies pédophiles (cf. *infra*) : hétérosexuel, homosexuel, bisexuel, pansexuel, omnisexuel, sapiosexuel, androsexuel, gynosexuel, panromantique, asexuel, autosexuel, skoliosexuel, demisexuel, androgynosexuel, lithromantique, Grey A, aromantique etc. L'on découvrira donc en navigant sur internet, qu'avec la « skoliosexualité » la personne n'est pas attirée par les personnes qui se reconnaissent telles que la nature les a créées, mais « par les femmes qui se sentent hommes, les hommes qui se sentent femmes, les transsexuels et les drag queens ». A distinguer très nettement de la « polysexualité », qui « englobe une attirance naturelle pour de nombreuses formes de sexualité mais pas forcément toutes. Une forme de pansexualité à la carte : un désir pour les femmes, les hommes déguisés en femmes et les transsexuels par exemple ». Ou encore, le « grissexuel » qui se situe « entre l'asexualité et la sexualité "ordinaire" ». Comme un dilemme constant entre les deux, une inconsistance permanente. Un certain "flou artistique" au niveau des pulsions instinctives, en somme ». Je retiendrai « une inconsistance permanente » et un certain « flou artistique » au niveau de l'intégralité de ces catégorisations délirantes, qui s'évertuent à définir une sexualité confuse et parcellisée (fétichisée donc).

Freud apprécierait de voir sa pensée de la nécessaire sublimation des pulsions sexuelles réduite à l'état du « tout instinct sexuel »... Le « pansexualisme » serait donc un satyre qui saute sur tout ce qui bouge sans distinction, à l'image du dieu Pan... Les mots ont du sens. Pan est en effet, dans la mythologie grecque ancienne, le dieu de la foule en délire, à laquelle il fait perdre son humanité, jusqu'à entraîner les individus dans des crises de « panique » où ils démembrant, et déchiquettent des corps humains, avant d'en éparpiller les morceaux. Pan est en revanche très protecteur à l'égard des troupeaux... Il faut savoir lire les symboles !

Par ailleurs (mais il y aurait tant à dire !) ce site incite les enfants de 12 ans à exhiber leur « première fois » en la racontant et donc les autres à se comporter en voyeurs en lisant le récit de l'intime sexuel de leurs compagnons d'âge ou de majeurs sexuels.

Ceci est absolument pervers sur le mode psychique de l'exhibitionnisme/voyeurisme et n'a rien à voir avec une prévention aux risques, laquelle ne se mêlerait pas de transgresser l'intime et la pudeur, ou d'inciter à le faire, pourvu qu'il ne s'y passe rien de transgresseur ou mettent en risque le majeur sexuel.

Rappelons qu'en s'adressant à des mineurs de 12 ans, il s'agit bien de **postures séductrices, initiatrices à la sexualité par des adultes incarnant l'autorité** (pour mémoire, le site incarne le Ministère et est d'ailleurs promu dans les manuels de SVT de 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}), et **donc susceptibles de traumatiser des mineurs sexuels, par définition immatures sexuellement**. L'éducation à la sexualité passe par la lecture au travers de manuels soigneusement élaborés et des vidéos suggérées par les instances du pouvoir.

Au lieu de promouvoir à cet âge-là, **comme l'auraient conseillé les professionnels de santé mentale des adolescents, la différence des générations et les interdits de l'inceste** (et par extension, des relations sexuelles entre adultes et mineurs) pour contrer la réactivation des pulsions œdipiennes et transgressives propres à cette période du développement psychique, il existe, au contraire, une forme de surenchère dans l'excitation sexuelle proposée par les adultes.

Je rappelle que, selon le Dr Hélène Romano, les situations les plus traumatogènes (causant les plus graves traumatismes) sont de nature sexuelle, commises par quelqu'un ayant autorité ou censé protéger et dans la durée (Cf. la [conférence d'Hélène Romano du 08 octobre 2016](https://www.youtube.com/watch?v=sE6y_9ksllg) sur la chaîne Youtube de l'association de professionnels pour la protection de l'enfance REPPEA : https://www.youtube.com/watch?v=sE6y_9ksllg).

Pour mémoire, le traumatisme est une grave blessure vécue dans la vie psychique, qui se crée suite à une menace vécue sur son intégrité ou celle d'autrui, à laquelle on a assisté. Avec le traumatisme, l'individu est en situation d'extrême vulnérabilité, et susceptible de déclencher divers troubles, tels que addictions, somatisations, dépressions etc. pour « gérer » la souffrance engendrée par l'effraction traumatique.

On se demande si le Ministère a réellement conscience de tels écrits et de telles initiatives, sur un sujet aussi grave et sérieux qui semble nécessiter toujours plus de budgets pour former le tout-venant, y compris des parents, pour être « référents » en matière de « cours d'éducation à la sexualité », pour leurs enfants, posture à tout le moins incestuelle (selon la définition du psychanalyste Paul-Claude Racamier : une situation transgressive d'inceste sur le plan psychique, sans nécessairement de passage à l'acte) et à laquelle incitent donc les autorités de l'Etat.

[Le Rapport relatif à l'éducation à la sexualité](#) du Haut Conseil à l'égalité entre femmes et hommes dit bien : « la Loi qui prévoit des séances d'éducation à la sexualité de la maternelle à la Terminale doit être rendu partout effective partout sur le territoire, dans toutes les écoles, dans tous les établissements » (le rapport prévoit toutes les structures éducatives, y compris les fédérations sportives).

La sophistique perverse consistera à dire :

- La pédophilie est une orientation sexuelle comme les autres, voire de naissance (dans le déni total de l'existence du psychotraumatisme et des répétitions traumatiques, comme d'habitude, avec les lobbies pédocriminels).
- Le pédophile a des « droits sexuels » (le droit, *comme tout le monde*, au « plaisir sexuel », « cf. la déclaration des droits sexuels »).

• Donc la pédophilie est condamnée, mais seulement si l'enfant n'est pas d'accord/consentant. **Ce qui pose la question du « consentement » sexuel chez les mineurs.**

Ci-dessous, le lecteur pourra voir « l'échelle des orgasmes sur enfants à partir de 5 mois de l'institut Kinsey ». Malheureusement, beaucoup de travaux n'existent qu'en anglais, ce qui ne favorise pas leur diffusion en France, à l'attention des professionnels comme du public.

AGE	NO. OF ORGASMS	TIME INVOLVED	AGE	NO. OF ORGASMS	TIME INVOLVED
5 mon.	3	?	11 yr.	11	1 hr.
11 mon.	10	1 hr.	11 yr.	19	1 hr.
11 mon.	14	38 min.	12 yr.	7	3 hr.
2 yr.	{ 7 11	9 min.	12 yr.	{ 3 9	3 min.
		65 min.			2 hr.
2½ yr.	4	2 min.	12 yr.	12	2 hr.
4 yr.	6	5 min.	12 yr.	15	1 hr.
4 yr.	17	10 hr.	13 yr.	7	24 min.
4 yr.	26	24 hr.	13 yr.	8	2½ hr.
7 yr.	7	3 hr.	13 yr.	9	8 hr.
8 yr.	8	2 hr.	13 yr.	{ 3 11	70 sec.
9 yr.	7	68 min.			8 hr.
10 yr.	9	52 min.	14 yr.	{ 26 11	24 hr.
10 yr.	14	24 hr.			4 hr.

Table 34. Examples of multiple orgasm in pre-adolescent males
Some instances of higher frequencies.

<http://www.stopthekinseyinstitute.org/10-questions/>

Comme Judith Reisman le fait remarquer dans son travail, Kinsey a donc déliré 3 orgasmes de bébé par jour, 26 orgasmes d'un enfant de 4 ans en 24 heures ! « L'horreur devient plus grande encore quand on comprend ce qu'est un orgasme pour Kinsey. Selon lui, avant "l'orgasme", l'enfant se bat contre "le partenaire" et "fait de violentes tentatives pour éviter l'orgasme bien qu'ils prennent un certain plaisir à la situation". En fait, Kinsey a orienté toutes ses "recherches" afin de prouver que les enfants étaient "capables" d'avoir un orgasme. D'après certains chercheurs, Kinsey aurait mené ses "expériences de stimulation sexuelle" sur 317 garçons au minimum, pour son livre sur le comportement sexuel des hommes. D'après

d'autres, 2.035 enfants dont 1.888 garçons auraient servi de cobayes. Les chiffres sont de toute manière considérables. »

<http://dondevamos.canalblog.com/archives/2013/06/16/27446894.html>

Polémique et propagande (ou comment opère la police de la pensée)

La problématique de la « polémique » est centrale, car elle est le marqueur même de la propagande, avec une véritable police de la pensée, qui entrave l'accès à toute pensée tierce, alternative, nuancée.

Ces mécanismes, je les ai décrits dans mes études sur la « sophistique paranoïaque » (cf. mon livre [*Psychopathologie de la paranoïa*](#) et, *a minima*, ma brève « La sophistique paranoïaque : éléments de repérage » <http://www.etoile-psy.com/news/la-sophistique-paranoïaque-elements-de-reperage/>, et encore, mes livres sur le harcèlement : police de la pensée qui empêche toute pensée tierce en la cataloguant comme « ennemie » et selon le moment, en lui accolant les qualificatifs considérés comme « maléfiques » dans le discours dominant (la *doxa* officielle) avec les marqueurs du discours de la propagande.

Cela se traduit par des attaques personnelles et des représailles, en lieu et place de considérer une pensée et de débattre avec elle de façon constructive, mais aussi par des pressions pour choisir son camp selon la logique binaire paranoïaque « pour » ou « contre », ce qui aura pour ultime conséquence de favoriser la guerre des camps ennemis.

A cela s'ajoute la confusion entre l'expertise et l'opinion, que j'ai maintes fois décrite dans différents endroits de mes ouvrages. **On ne construit pas le monde avec des opinions, qui sont éphémères, variables et soumises aux émotions individuelles.**

Dans *La Politique*, Aristote parlait de l'*ochlocratie*, c'est-à-dire d'une démocratie qui a dégénéré en son contraire, à savoir, **un gouvernement totalitaire de la foule manipulée par ses émotions et ses opinions**, et qui n'a plus aucun espace d'esprit critique pour penser. Ceci, Hannah Arendt en avait aussi parlé, concernant les procédés de stigmatisation des opposants au système totalitaire et à la propagande, ainsi que la violence insufflée par la propagande politique au sein de la population pour obliger à une réduction binaire pour/contre, sans aucune critique de ce qui est proposé.

La condamnation au silence du peuple, dans le système paranoïaque, opère de différentes façons.

Tout d'abord, il n'est pas au courant : non-informé par les organes officiels, il est donc moins enclin à croire que l'information présentée est vraie. D'ailleurs, si d'aventure elle surgit, elle lui est présentée généralement comme fausse (« complotiste », sur la base des néologismes fourre-tout qui servent la propagande, comme je l'ai analysé dans mes recherches sur le totalitarisme et le langage).

Seuls les sites d'extrême-droite, ou affiliés comme tels dans l'opinion publique, réagissent.

Ceci a pour effet de décrédibiliser d'emblée auprès de l'opinion publique toute lutte sérieuse contre ce programme mondial des « droits sexuels ».

La problématique est la suivante :

Sous le conditionnement de masse et la propagande en route depuis maintenant des années, les gens croient que critiquer les « droits sexuels », signifie être contre l'égalité des droits des homosexuels des femmes, ou encore, être « intolérant », ou encore, pour l'oppression des pauvres etc.

En France, les individus savent désormais que, s'ils critiquent, ils vont être soumis à des termes codés de propagande, connotés négativement et encourageant au bannissement tels que « réac », « facho », « pro-Soral », « prude », « homophobe » etc.

Donc, personne ne s'autorise à critiquer ou émettre une pensée sur ce conditionnement qui prône l'éducation à la sexualité chez l'enfant, et **sous couvert de prévention de l'homophobie, de la misogynie et de la santé publique, l'on fait aujourd'hui passer un tas de procédés séducteurs et corrupteurs de l'enfance, et de commercialisation de ces mêmes enfants (GPA, vente de bébés etc.).**

Les homosexuels eux-mêmes, dont beaucoup sont en désaccord avec la politique de « santé sexuelle » et « d'éducation sexuelle » à l'égard des mineurs n'osent pas critiquer de peur de scier la branche censée les « protéger » des persécutions.

Les femmes elles-mêmes n'osent pas critiquer les instances chargées de protéger leur accès à l'égalité. Et c'est même enfin sans doute l'une des

raisons pour lesquelles les professionnels eux-mêmes n'osent pas se prononcer, car ils interviennent en faveur des plus vulnérables, des personnes agressées et traumatisées.

Les pauvres ne peuvent enfin pas critiquer ce qui leur apporte des protections et des contraceptions gratuites. Outre les organisations de défense de droits des homosexuels, les « droits sexuels » sont aussi portés par les organisations de défense de l'égalité homme/femme et les politiques de santé publique.

Les droits des homosexuels et des femmes à ne pas être persécutés, à ne plus subir de disqualifications, de harcèlements sexuels et d'humiliations, mais aussi les droits des pauvres à accéder à un minimum de soins en matière de santé, sont aujourd'hui instrumentalisés pour d'autres fins, clairement prédatrices d'enfants et pédophiles.

Cela piège les homosexuels et les femmes eux-mêmes, les personnes pauvres ayant un faible accès à la santé, et tout le reste de la population qui n'a pas envie de persécuter les homosexuels ni de revenir sur la thématique de l'égalité hommes/femmes, et n'ose pas manifester son désaccord, car tout de suite sort l'insulte « homophobe » (comme cela m'est arrivé sur Facebook d'ailleurs, alors que je milite depuis longtemps contre le harcèlement et les persécutions de toutes sortes, et ai plusieurs patients homosexuels que j'accueille avec la même bienveillance et empathie que mes patients hétérosexuels, et pour beaucoup, il s'agit bien aussi d'histoires traumatiques de transgression et d'agression sexuelle, notamment infantile, que nous travaillons ensemble. Je vais même aller jusqu'à dire que psychiquement l'homosexualité féminine n'a pas forcément grand-chose à voir avec l'homosexualité masculine, et que les femmes homosexuelles me témoignent souvent se sentir plus proches de femmes hétérosexuelles que d'hommes homosexuels).

Le danger est donc de laisser la critique aux seuls réels « homophobes » et misogynes, ce qui est très problématique.

A-t-on le droit moral de laisser se faire manipuler les souffrances des populations vulnérables pour contribuer à agresser les enfants ?

En tant que professionnelle de santé, spécialisée dans l'analyse de la manipulation et les déviations du pouvoir, il me paraît fondamental d'en dire désormais quelque chose et de sonner l'alerte.

La grande manipulation pédophile

Sous prétexte de lutte pour l'égalité des droits et le rejet des persécutions, l'on éduque à la sexualité. D'ailleurs, les termes sont explicites.

Les adultes se font initiateurs et éducateurs, non d'une prévention contre les risques en matière de sexualité (MST, grossesses précoces non désirées, transgressions sexuelles), mais de la sexualité elle-même, et ce, à des enfants mineurs sexuels.

Les « autorités » entendent désormais « éduquer » les enfants aux diverses pratiques sexuelles de la pornographie, à la sodomie, aux différentes « orientations sexuelles », au genre, au transsexualisme, aux opérations transgenres.

Sous couvert de prévention, elles « éduquent » sexuellement, c'est-à-dire pervertissent les enfants.

Par exemple, le « Haut Conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes » <http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/sante-droits-sexuels-et/> et l'on se demande ce que vient faire l'éducation sexuelle, si chère aux pédophiles, là-dedans. A tout le moins pourra-t-on constater que, pour subir les dérives totalitaires et la propagande du pouvoir, les enfants seront tous égaux, sans distinction de sexe. L'égalité est d'ailleurs le concept confus (confusion égalité géométrique/arithmétique, Aristote en avait déjà parlé) sur lequel ont fleuri quelques grands totalitarismes du XX^{ème} siècle. développe des outils d'intervention d'adultes auprès de mineurs dès l'âge de... 0 an.

De 0 à 6 ans, vous pouvez découvrir un guide, pour les « équipes éducatives de structures d'accueil collectif de mineur(e)s autour de la thématique de la sexualité chez les 0-6 ans. » Vous avez bien lu : « la sexualité chez les 0-6 ans ».

Plus tard, pour les enfants de 6 à 12 ans, vous avez une encyclopédie destinée aux enfants sur le sexe, l'amitié et l'amour », où sont abordées de manière simple les relations affectives et sexuelles entre les êtres humains »

Lorsque l'on se réfère à la définition de l'OMS de 2006, donnée par ce site lui-même, la sexualité comprend « le sexe, l'orientation sexuelle,

l'érotisme, le plaisir, l'intimité et la reproduction ».

Le lecteur déduira donc comme moi que « les autorités » encouragent une éducation, pour les enfants de 0 à 12 ans, sur « le sexe, les identités et les rôles socialement associés aux femmes et aux hommes, l'orientation sexuelle, l'érotisme, le plaisir, l'intimité et la reproduction ».

Et alors, que serait l'éducation à la sexualité ?

Définition : « une manière d'aborder l'enseignement de la sexualité et des relations interpersonnelles. »

Je ne crois pas trop m'avancer en concluant donc qu'**il est bien question d'enseigner la sexualité, entendue comme « le sexe, les identités et les rôles socialement associés aux femmes et aux hommes, l'orientation sexuelle, l'érotisme, le plaisir, l'intimité et la reproduction » à des mineurs de 0 à 12 ans** (cf. « Rapport Egalité Femme/Homme sur le site internet du Haut Conseil à l'égalité entre femmes et hommes, **et ce, à l'insu de la grande majorité des parents français.**

Par exemple, l'IREPS de Haute-Normandie (Instance régionale d'éducation et de promotion à la santé) propose, au sein d'une vaste bibliographie, des manuels d'éducation à la masturbation pour enfants autistes (à ce sujet, j'ai recueilli des témoignages de psychologues ayant assisté à des formations, où des formateurs incitaient les parents à masturber eux-mêmes leurs enfants autistes), ou encore, une encyclopédie de la vie sexuelle de 4 à 6 ans, ou encore, un livre pour garçons mineurs intitulés *Max ne pense qu'au zizi*. L'on voit bien que cette « éducation à la sexualité » vise avant tout à contaminer les enfants et tous, même les plus vulnérables de l'excitation sexuelle adulte, alors qu'il s'agit à cet âge-là, et jusqu'à l'adolescence comprise, d'éduquer à la répression des pulsions primaires, à la pudeur et aux interdits fondateurs structurants (dont la différence des sexes et la différence générationnelle), pour pouvoir aider l'enfant à devenir adulte, c'est-à-dire en capacité d'avoir intériorisé l'autorité et la loi (« autonome », selon la définition kantienne).

Et l'on découvre enfin le « genre » sur lequel j'ai écrit pour démontrer en quoi cette étrange notion sert le système paranoïaque <http://www.etoile-psy.com/news/paranoia-sexe-et-mensonges-volet-1-le-genre/>, lequel n'a

jamais fait l'objet de réelles recherches scientifiques ni de validations universitaires, biologiques, anthropologiques, psychologiques et philosophiques sérieuses. Ainsi, la définition qui en ressort est fatalement plus que floue et discutable, à savoir : « un système de normes hiérarchisées et hiérarchisantes de masculinité/féminité »). **Et c'est donc sur la base d'une définition floue et discutable que l'on se propose également d'éduquer les enfants à la sexualité.** La déconstruction des repères sociétaux (en instrumentalisant les « droits des femmes ») autour de la différence des sexes relève aussi d'une attitude perverse.

Quelques questions :

Pour valider ces « programmes » et ces « contenus pédagogiques » :

- Quels éminents experts de l'enfance et du droit ont été consultés en France ?
- Quels éminents professionnels spécialistes de la santé mentale de l'enfant et de l'adolescent, et du droit des mineurs ont été consultés en France ?
- Quels débats contradictoires d'experts ont été produits sur ces questions en France ?
- Le peuple a-t-il été consulté sur « l'éducation à la sexualité » des enfants de la République française ?

Or, s'il s'agit de « prévention », de lutte pour le respect, et de « santé » des enfants, n'aurait-il pas fallu le faire ?

Alors, pourquoi cela n'a-t-il pas été fait ?

Qu'auraient dit, en effet, les professionnels spécialistes de la santé mentale de l'enfant et de l'adolescent ?

Réponse : Que la prétention d'éduquer l'enfant à la sexualité relève du registre pédophile.

Je reprends à ce sujet les termes d'un éminent collègue pédopsychiatre à ce sujet, parlant du « besoin de limites, de butée pour aider un adolescent à organiser son monde pulsionnel, quitte à ce qu'il transgresse les interdits des adultes, c'est une spécialité des adolescents, mais en sachant qu'il transgresse ce que dit une autorité, comme on l'a tous plus ou moins fait, donc cela doit être fait en cachette. Un adolescent peut toujours aller trouver

sur des sites internet tous les détails des pratiques sexuelles qu'il y a dans le document du Ministère, mais il le fera seul, sans que les adultes y soit impliqués. »

Je rappelle également que, dès lors qu'il y a un « *community manager* », il y a un adulte. Le *community manager* a plutôt fait *a priori* des études de communication ou de commerce que des études sur la protection des enfants.

Qu'aurait dit le peuple français, si on lui avait annoncé, comme c'est écrit dans « la déclaration des droits sexuels », que, s'agissant des « droits sexuels » il est interdit de « discriminer par l'âge », sous prétexte que « discriminer » maintenant signifie « persécuter » ?

Nous pouvons d'ailleurs nous interroger sur le propre sentiment de persécution de ceux qui prônent l'indifférencié au regard des thématiques concernant les différences sexuelles et générationnelles. Le propre de l'indifférencié est précisément de n'avoir pas accès à ces deux différences et de s'en défendre coûte que coûte, voire d'imposer aux autres de ne pas en parler.

Réponse : Qu'il n'aurait pas été d'accord pour que l'on sexualise les enfants dès le plus jeune âge, car c'est pédophile. La population française doit-elle se conformer aux défenses archaïques de l'indifférencié, pour ne pas risquer de déranger ou de provoquer le moindre sentiment de persécution chez ceux qui n'ont pas accès à la différenciation psychique et, en particulier, à un fonctionnement de type œdipien, incluant la présence du tiers, la différence des sexes, la différence des générations, la sublimation des pulsions sexuelles et la symbolisation (capacité de transformer le littéral en symbole) ? Je renvoie sur toutes ces questions en particulier à mon livre [*L'autorité. Psychologie et psychopathologie.*](#)

C'est la raison pour laquelle ni les professionnels de santé mentale ni le peuple de France n'ont été consultés sur cette propagande, fondée sur l'idéologie du genre, instrumentalisant les revendications à l'égalité de droits des homosexuels et des femmes, et les revendications des pauvres à des miettes de protection sociale en matière de santé, **pour déconstruire les interdits fondamentaux de civilisation, et banaliser des mots, des attitudes, et des comportements de nature pédophile, à grande échelle.**

D'ailleurs, la perversion consiste bien à déplacer un débat de nature scientifique et expertal au champ politique, où il s'agira de manipuler l'opinion à l'empathie. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle certaines revendications transsexuelles clament leur « droit » à ce que les humains soient opérés sans contrôle et à ce que les transsexuels sortent du champ de la psychiatrie, tout comme d'ailleurs a récemment disparu la personnalité paranoïaque du manuel international de psychiatre le DSM-5 !

« Il n'est d'ailleurs pas anodin que la dernière version internationale du *Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux* (DSM-5) ait supprimé de sa classification la personnalité paranoïaque, comme si ce mode de fonctionnement s'était normalisé et était devenu une réaction inévitable et adaptée face au contexte sociétal actuel », nous dit le Dr. Hélène Romano, dans sa préface à mon livre [*Psychopathologie de la paranoïa*](#).

L'opinion publique n'est pas à même de trancher non plus des débats d'experts sur un quelconque sujet d'experts. Toute la perversion dans la méthode consiste systématiquement à déplacer les sujets d'experts en des sujets d'opinion.

« L'une des manipulations courantes du jeu paranoïaque réside dans la disqualification systématique des intellectuels et des experts, c'est-à-dire des savants qui représentent un danger pour les manipulateurs, car ils pourraient bien désamorcer les discours et les mises en scène visant à manipuler la foule. C'est ainsi qu'il s'agit de faire croire que la parole de l'ignorant vaut l'expert. » (cf. mon livre [*Psychopathologie de la paranoïa*](#)).

C'est exactement ce qui se produit aujourd'hui avec ces « droits sexuels » et cette « éducation sexuelle » des enfants : où sont les experts de la santé mentale de l'enfant ? A quel endroit se sont prononcés les experts de la santé mentale, et lesquels, concernant ces perturbations majeures du développement de l'enfant ? A quel endroit se sont prononcés les experts du « droit » (et lesquels) puisqu'il s'agit de dénier désormais la minorité sexuelle ? A quel endroit se sont prononcés les anthropologues (puisque'il s'agit de rompre l'interdit de l'inceste et ses dérivés) et les philosophes (puisque'il s'agit de changer les normes de la société) ? Et cette liste n'est bien sûr pas exhaustive.

Déni d'experts et déni de démocratie, voilà ce dont relèvent les « droits sexuels » et « l'éducation à la sexualité ».

Le paradoxe paranoïaque

Le paradoxe de la paranoïa est de ne supporter aucune contradiction. Ici, au nom de la « tolérance », le système paranoïaque ne tolèrera que le dogme. La propagande bat son plein. Rappelons-nous les propos d'un grand spécialiste de la propagande...

« À force de répétitions et à l'aide d'une bonne connaissance du psychisme des personnes concernées, il devrait être tout à fait possible de prouver qu'un carré est en fait un cercle. Car après tout, que sont « cercle » et « carré » ? De simples mots. Et les mots peuvent être façonnés jusqu'à rendre méconnaissables les idées qu'ils véhiculent. »

Goebbels, Le Journal de Goebbels.

Nous en sommes effectivement là.

Dans l'inversion de tout.

Dans le paradoxe paranoïaque.

La société, sous le joug politique et les influences idéologiques qu'elle subit, en est là :

- A rendre progressivement obligatoire, dans tous les structures d'accueil d'enfants, « l'éducation sexuelle des enfants », parce que « sexualité » est confondue avec « prévention », **ce qui revient à confondre le détournement de mineurs avec la protection des mineurs !**

- A promouvoir l'homosexualité comme une « norme », alors qu'il s'agit d'une minorité de la population (les chiffres varient entre 5% et 10% maximum selon les études) et que, de tout temps, les homosexuels revendiquaient eux-mêmes une forme de marginalité sophistiquée au regard de la norme, surtout chez les intellectuels (de Sappho à Oscar Wilde) ou les « libres penseurs ».

La confusion ici réside dans le terme « norme » qui manifestement est travesti de son sens. Une norme, du latin *norma* « équerre, règle », désigne un état habituellement répandu, moyen, considéré le plus souvent comme une règle à suivre. La « norme », et ce qui est « normal », est ce qui est : la

règle. Peut-on considérer qu'aujourd'hui l'homosexualité est « la règle » dans la population ?

Toutes ces idéologies visant à égaliser sur un mode arithmétique mènent au règne de l'indifférencié : tout le monde serait pareil, la norme serait qu'il n'y ait plus de différence là où il pourrait y en avoir... Les différences sont vécues sur un mode persécuteur par ceux qui sont en-deçà d'une différenciation psychique suffisante pour les supporter et imposent, par là-même, leur incapacité à discriminer, c'est-à-dire, étymologiquement, à discerner.

- A devoir bientôt admettre qu'un « garçon » est en réalité une « fille », selon ses « ressentis » (je reprends la définition à la note 22 de la « déclaration des droits sexuels » : « L'identité de genre renvoie à la conviction intime qu'une personne a d'être homme ou femme, masculin ou féminin »), c'est-à-dire à prendre une certitude délirante de type paranoïaque pour une réalité. Ou encore, « Le genre fait référence aux attributs économiques, sociaux et culturels associés au fait d'être homme ou femme à un moment particulier dans le temps », au final, l'on n'y comprend plus rien !

- Je rappelle ici la certitude délirante de l'auto-engendrement, chère à la psychose paranoïaque : la *parthénogenèse*, telle que soulignée par l'éminent Eugène Enriquez au sujet des sociétés paranoïaques, relève de cette certitude délirante de l'auto-engendrement.

Rappel étymologique, philosophique, anthropologique et psychologique...

Sexualité signifie, étymologiquement, séparer (même étymologie que « sécateur »). La sexualité est le lieu même de la castration psychique, c'est-à-dire du renoncement d'être tout à la fois homme et femme. C'est dans ce manque précisément que se construit le désir. Il est donc d'un non-sens absolu de se revendiquer comme un « tout » qui ne se confronte pas à sa propre finitude sexuée ni à la castration.

- A devoir admettre qu'un pédophile est en réalité victime de son « orientation sexuelle », et non coupable, et qu'il va bien falloir qu'il puisse «

jouir » lui aussi, le pauvre, de ses « droits sexuels ».

- A devoir imaginer l'enfant comme « pervers » alors qu'il est innocent (vous savez, ces remarques incessantes telles que « l'enfant n'est pas si innocent que cela », et qui méconnaissent profondément le statut psychique d'enfant, sa vulnérabilité, et nos devoirs d'adultes quant à sa protection).
- Et, à ne plus avoir les moindres outils de pensée juste.

Ce conditionnement de masse, *via* la propagande de théories pédophiles qui infiltrent les causes de l'égalité, et que nous subissons depuis des années, finit par atteindre tout un chacun, progressivement. C'est le propre de la confusion perverse. La pensée est figée car la contagion délirante s'étend. Ce sont exactement les mêmes procédés qui opèrent pour l'idéologie du « syndrome d'aliénation parentale », et je renvoie au livre collectif *Danger en protection de l'enfance*, qui traite notamment de cette question, ainsi qu'aux vidéos du colloque du 08 octobre 2016 qui s'est tenu à Toulouse et sont désormais accessibles sur la [chaîne Youtube du REPPEA](#).

« Nous ne voulons pas convaincre les gens de nos idées, nous voulons réduire le vocabulaire de telle façon qu'ils ne puissent plus exprimer que nos idées. »

Goebbels, Le Journal de Goebbels.

Ce délire, comme le délire paranoïaque, préconise que notre réalité biologique peut/doit être niée selon nos désirs/lubies (et non que l'on doive l'accepter comme principe de réalité), que l'on peut changer de sexe et être tout à la fois garçon/fille, homme/femme, que l'enfant vaut l'adulte, que tout est indifférencié. **Le carré est en fait un cercle.**

Et la paranoïa, comme je ne cesse de l'approfondir, fonctionne essentiellement par la sophistique du langage, c'est-à-dire introduit des verrous de la pensée par des néologismes (ex. : « pansexualisme », « parentalité », « complotisme », « fachosphère », « fake news » ...), que personne ne sait définir, des modifications de sens, des glissements de sens, des jonctions de termes contradictoires, etc. Ici, l'on voit des improvisations d'experts en enfance et en sexualité par des gens qui n'y connaissent rien,

une contamination du discours par des glissements de sens (ex. : « sexué » devient « sexualisé », « prévenir » devient « éduquer », « discriminer » devient « persécuter », « sexe » devient « genre » etc.), lesquels sont destinés à banaliser et occulter la violence. Mais aussi, le discours paranoïaque, tel qu'il s'illustre dans ces textes prétendant « éduquer à la sexualité » prend l'exception (ex. « transgenre », « homosexuel ») pour la règle et l'érige en norme, abrase les différences en rendant équivalent ce qui ne l'est pas. Par exemple, la parole de l'enfant est rendu équivalente à celle de l'adulte, comme si enfant et adulte étaient les mêmes ! Or **l'enfant est totalement vulnérable face au monde de l'adulte, il n'a pas les ressources intellectuelles, psychiques, émotionnelles, pour faire face à la violence du monde adulte, et n'en connaît pas les codes. Il est entièrement dépendant de la protection ou, au contraire, de son exposition par l'adulte. Ceci n'est ni plus ni moins qu'un déni de la vulnérabilité de l'enfant.**

Mais encore, le discours paranoïaque assimile la violence sur mineurs à des coups et blessure, omettant sciemment la lutte contre la pédophilie, la pédocriminalité et la prévention des mineurs sexuels (cf. *infra*, mon analyse de texte de la « déclaration des droits sexuels »), déniait la vie psychique et l'identité sexuée comme fondatrice de l'identité, de notre rapport à l'intime et à la pudeur, et dans sa structuration psychique (ce déni est idéologiquement perfusé aujourd'hui dans le discours paranoïaque, au sein de l'opinion publique en France, sous forme de propagande). La sophistique paranoïaque dénie l'altérité fondamentale et structurelle des sexes, et le droit à l'intime et ce, en désactivant le sens au sein du langage, au profit d'un absurde qui contient une charge sidérante pour le psychisme, le traumatise, et le réduit au silence.

Dans ce contexte où nous occultons totalement « l'intérêt supérieur de l'enfant », puisqu'il s'agit tout au contraire de le transgresser tout en niant ou banalisant l'existence de la transgression, plus aucun débat ne peut surgir. « L'enfer est pavé de bonnes intentions », et nous en avons bien la preuve ici, pour tous ceux qui auraient participé, de près ou de loin, à l'élaboration de ces programmes, croyant, pour beaucoup, œuvrer à la « prévention ».

Il ne s'agit en effet plus de prévenir mais de séduire, ce qui a pour effet de renforcer la fameuse « perversion polymorphe » dont il faut absolument sortir l'enfant par l'éducation ! Séduire, pour faire passer l'enfant de la perversion morale (et non sexuelle) à la perversion sexuelle du « jouir sans entrave » dans l'accomplissement de toutes ses pulsions, y compris, donc, de ses pulsions de destruction. Rappelons-le : **l'éducation consiste réprimer ses pulsions primaires pour les sublimer, et non à les encourager.**

Et l'éducation, ce sont d'abord les parents qui doivent la faire et choisir quel type d'éducation donner (cf. article 26.3 de la déclaration universelle des droits de l'Homme », à savoir : « *Les parents ont le droit de choisir, par priorité, le genre d'éducation à donner à leurs enfants* »). La prévention des mineurs pose un problème de responsabilité et de responsabilisation. Si l'on considère l'enfant « irresponsable » pénalement jusqu'à sa majorité sexuelle, c'est bien que les parents doivent engager la leur de responsabilité. Or, en « responsabilisant » un enfant de 12 ans, ne serait-ce pas également un moyen pervers que certains adultes pourraient utiliser pour se décharger de leurs devoirs et obligations dans l'éducation de leurs enfants ? Et ce faisant, ces parents immatures viennent également aggraver le problème, en laissant « carte blanche » à autrui pour « éduquer », autrui, c'est-à-dire aujourd'hui l'Etat, qui nage en pleine dérive totalitaire et perverse.

En « éduquant sexuellement » les enfants et les adolescents, en ne respectant pas leur immaturité sexuelle et leur pudeur (dont le philosophe Hegel disait qu'il s'agissait d'un marqueur essentiel de civilisation, puisque c'est la pudeur, par le vêtement, qui fait sortir l'humain de son animalité), on leur inflige un véritable traumatisme. **Ceci n'a rien à voir avec de la prévention, ce n'est qu'utiliser la prévention en prétexte pervers pour faire passer des idéologies et des conduites pédophiles.**

Par ailleurs, au prétexte de ne pas « discriminer » certains adultes en mal d'identité qui projettent que des enfants le seraient aussi, jusqu'à les en persuader, l'on se donne le droit de traumatiser tous les enfants, afin de satisfaire une idéologie (celle du genre) qui ne repose que sur des préjugés, des croyances ou des divagations, sans aucune étude scientifique sérieuse et validée par l'ensemble de la communauté scientifique.

Donc, sous couvert de prévention, l'on interdit toute pensée, quelle qu'elle soit, et c'est bien dans la même mouvance que le « complotisme » : **une censure, celle de toute pensée qui interrogerait la propagande de masse**. A cet égard, le travail de recherche et d'investigation qu'a fourni Marion Sigaut dans son livre *Les droits sexuels. Ou la destruction programmée de l'enfance et de la famille*, n'est ni à bannir ni à ostraciser *a priori*, et rejeter tout un travail parce que certains livres de la personne sont publiés chez un éditeur controversé par ailleurs, ou parce que l'on ne partage pas telle ou telle idée ou telle appartenance associative, relève de la diabolisation et de la malhonnêteté intellectuelle auxquelles je ne participerai pas. Cet éditeur, Kontre-Kulture, a eu le courage de publier le livre *Retour à Outreau* du journaliste d'investigation (et ancien rédacteur en chef de l'AFP) Jacques Thomet, livre brûlot rejeté par les autres maisons d'édition, sans doute par peur des représailles. Je ne rejeterai donc ni le travail de Jacques Thomet ni le soutien de cet éditeur à son travail, ce qui ne signifie pas que l'on ait le droit de m'acculer à choisir un camp sur un mode binaire, ni que l'on ait le droit de me cataloguer, stigmatiser, ou diaboliser sur le simple fait que je refuse moi-même de pratiquer l'ostracisme, lui préférant le débat contradictoire. J'ajouterai enfin qu'aucune plainte n'a, à ce jour, été déposée contre le livre de Jacques Thomet.

Or, tolérer le contradictoire, des désaccords et des idées différentes des siennes, argumenter et contre-argumenter avec des éléments probants qui feront la différence entre le savoir et l'opinion, c'est le lieu même de la démocratie.

En revanche, **ne tolérer qu'une seule pensée monolithique et idéologique, qu'une seule façon de voir leur monde et de vivre ensemble, sans consulter le peuple, c'est bien l'idéologie chère au totalitarisme**, qu'il se revête d'une étiquette de « gauchiste », de « socialiste », de « libertaire » ou encore de « facho » ne change rien aux processus paranoïaques à l'œuvre. Sur les mécanismes, je renvoie encore et toujours à mes travaux (articles, livres et conférences) sur la paranoïa et le harcèlement.

Aujourd'hui, ce débat contradictoire n'existe plus du tout en France puisque la propagande bat son plein sur cette question, et tant d'autres.

A cette censure de la pensée s'ajoute aussi la censure de toute dénonciation de la pédocriminalité, puisque cette dénonciation est assimilée à du « complotisme » (cf. *supra*).

Etonnante, non, cette pensée totalitaire, dans la mesure où ces programmes pour « l'éducation sexuelle » promeuvent la tolérance, la liberté, l'égalité, le rejet des persécutions, non ?

Ma prise de parti est bien en faveur de la protection des personnes vulnérables et différentes contre toutes les violences et persécutions qui soient, et contre toutes les manipulations de masse qui visent à aliéner les peuples et à les rendre vulnérables. Et d'abord contre les manipulations sur l'enfant, que tous les adultes doivent protéger, **ce qui suppose bien de discriminer l'adulte et l'enfant**. Quel est le problème de la « discrimination » ? Pour sortir de la sophistique paranoïaque, il faut revenir au sens des mots, car le langage présente avant tout une fonction référentielle. Si elle n'est pas opérante, tout le sens se délite, et advient la contagion délirante, au cœur même du langage. **L'universel ne se construit qu'autour de la fonction référentielle du langage, autrement dit, si nous ne nommons pas la même chose, nous ne communiquons plus, d'où l'importance de nommer juste. Aucun lien social ne peut s'organiser si le langage n'a pas cette fonction référentielle. Si, malgré tout, du lien social s'organise dans le langage, en contredisant voire en niant sa fonction référentielle et le principe de réalité, cela s'appelle une contagion délirante, et cela relève de la psychopathologie des foules.**

Il existe un principe de réalité.

L'être humain naît fille ou garçon.

C'est sa première identité à la maternité.

Celle qui est nommée, avant même, la plupart du temps, que l'on nomme son prénom.

Nier cela, nier le principe de réalité, c'est : **fou**.

L'on retrouve ce type de folie dans certaines revendications transgenres, qui tout à la fois disent « on naît transgenre » et « on revendique le droit à l'opération pour tous à n'importe quel âge sans autorisation ». Si l'on naît ceci ou cela, on n'a pas besoin d'opération non ?

Par exemple, on ne naît pas femme, mais on naît fille. Et l'on doit devenir femme... au terme d'un lent processus, souvent douloureux, de maturation biologique, psychique, émotionnelle, et de confrontation aux maltraitances que subissent, de façon plus ou moins évidente et visibles, les femmes du monde entier, pour être femmes, c'est-à-dire pour incarner l'altérité. Avec le genre, il n'y a plus d'altérité, radicale, profonde, car l'on peut choisir, de façon toute puissante, d'être l'autre radical, justement celui auquel l'on n'a pas accès, de par sa propre finitude, pour pouvoir construire psychiquement le chemin essentiel de l'altérité.

En ayant désormais le luxe d'être l'autre, l'on ne se confronte plus à son énigme, à l'absence, et au manque. Ce déni de la castration de sa propre toute-puissance, c'est-à-dire cette ambition d'être tout à la fois, sans manque, relève du registre de la psychose, c'est-à-dire de la folie.

Mais, avec ces sophistes, il est impossible de discuter : le débat tourne en polémique, votre pensée est détournée, simplifiée, castrée, amalgamée, la partie est prise pour le tout, et le tout pris pour la partie comme c'est systématiquement fait, d'ailleurs, dans « la déclaration internationale des droits sexuels », cf. *infra* , voire même, comme je l'ai vu récemment dans une situation professionnelle, carrément déniée (en fait, vous parlez mais comme Echo dans le mythe face à Narcisse : cela n'arrive pas aux oreilles de votre interlocuteur).

La paranoïa crée sa propre Loi, et l'impose... en persécutant tous ceux qui n'y souscrivent pas.

La paranoïa chérit la valeur performative du langage, pour nommer le contraire de ce qui est.

Elle nomme l'obscurité « lumière », la guerre « paix », l'anarchie ou le totalitarisme « liberté ».

Elle nomme la fille « garçon », et le garçon « fille ».

Donc, parlons de la discrimination.

Que veut dire discrimination ?

Le fait que ce terme même soit inscrit dans le Code Pénal montre déjà un grave glissement sémantique, et j'en ai pris conscience il y a peu de temps.

Discriminer signifie, étymologiquement, juger en faisant des distinctions. Discriminer est essentiel pour ne pas tout confondre. **Discriminer c'est dire que le bébé qui naît avec un pénis et des testicules est un garçon, que le bébé qui naît avec une vulve et un vagin est une fille.** Est-ce être sexiste que de dire cela ?

Discriminer c'est dire que l'enfant n'est pas l'adulte, que l'homme n'est pas la femme, que le père n'est pas la mère, que le chien n'est pas le chat, que l'employé n'est pas l'employeur etc. **N'est-ce pas indispensable que de savoir, précisément, discriminer ? Des exceptions et des marginalités changent-elles pour autant la norme, l'histoire, la culture ?**

Humilier, maltraiter, harceler, violenter, abuser, transgresser, pour quelle que raison que ce soit d'ailleurs, relèvent oui, de l'attaque à l'intégrité et cela doit être sévèrement condamné. **Mais est-ce davantage condamnable si l'on est une femme, un noir, un blanc ou un homosexuel ?** C'est condamnable. Un point c'est tout.

Que le motif soit la misogynie, le racisme ou l'homophobie, il est de toute façon évident que le harcèlement d'autrui relève d'un pouvoir pathologique qui nie l'altérité et abuse de plus vulnérable que lui.

En somme, pénaliser la discrimination relevait déjà de la sophistique paranoïaque, qui a pour conséquence, aujourd'hui, que lorsque l'on essaie de séparer, de trier, de différencier, d'y voir clair, et surtout, que l'on renvoie au principe de réalité de base, qui dit qu'un petit garçon n'est pas une petite fille, l'on devient stigmatisé, catégorisé et soumis à l'opprobre sociale et pire, **qui dit qu'on n'a plus le droit de discriminer l'enfant et l'adulte.** C'est-à-dire, et je vais le dire plus clairement, que **si l'on ne délire pas, l'on devient persécuté.**

Ceci a pour conséquence que nous sommes maintenant interdits de discriminer sur tout, c'est-à-dire, d'y voir clair (les signifiants ont du sens). La Loi devient le support de la confusion perverse que la paranoïa instrumentalisera à ses propres fins d'aliénation des masses.

D'ailleurs, c'est toujours le projet paranoïaque : **tordre la Loi** pour qu'elle vienne servir sa propre conception du monde, ses propres désirs, ses velléités de toute-puissance et son impossible castration.

L'Etat, l'autorité, la prévention

Loin désormais de se placer en adulte protecteur, l'Etat agit, par cette « éducation sexuelle » des enfants, comme un prédateur pédophile : il séduit les enfants « en douce », sans en parler aux parents, sans les informer.

Il faut bien comprendre que, **si l'enfant n'est pas la « propriété » de ses parents, il n'est surtout pas, car c'est pire, la propriété de l'Etat, dont il devrait subir les idéologies.** Les Etats totalitaires se sont toujours approprié les enfants en les arrachant à leur famille.

Car l'enfant n'est la propriété de personne, en revanche il doit être mis sous protection par tous, famille comme Etat. La prévention aux risques et la protection des mineurs n'a rien à voir avec une « éducation sexuelle » de l'enfant ou son exposition à la sexualité adulte.

Il faut faire de la prévention, pour que l'enfant ait les ressources de signaler tout type de transgression sur son corps, pour que les adolescents puissent être mis en garde contre les grossesses précoces et les maladies sexuellement transmissibles. Il faut aussi rappeler que la sexualité n'est pas à banaliser, qu'elle engage l'intime de l'être, et que c'est la raison pour laquelle elle est sacrée en tant que voie de libération spirituelle (ceci, toutes les traditions de sagesse occidentales et orientales le savent encore faut-il avoir un peu de culture , pour des raisons énergétiques bien précises).

Prévenir qu'être libre n'est pas de coucher avec tout le monde ni de combler tous les trous (obsession de la psychose...), mais que la liberté réside dans la conscience, c'est-à-dire dans les sentiments et le respect de la subjectivité de l'autre, entendu non pas comme parcellisé (réduit à ses parties génitales) mais reconnu dans la totalité de ses dimensions, sous peine de s'instrumentaliser, d'instrumentaliser l'autre ou d'être instrumentalisé.

Donc la première des préventions est bel et bien de ne pas avoir de sexualité avec de nombreux partenaires pour lesquels on ne ressentirait « que » du désir sexuel... et pas seulement pour une histoire de maladies sexuellement transmissibles, mais parce que l'on respecte la sexualité comme expérience sublime de l'intime dans la vie humaine et **que l'on se**

respecte dans l'entièreté de ses différentes dimensions sans se réduire à un désir génital ou à ses hormones.

Et enfin, ce n'est pas parce que le site sous tutelle du Ministère, tout comme la « déclaration des droits sexuels », mentionnent quelques points et beaux principes qu'ils font de la prévention, puisque les simples autres points problématiques sont comme trois gouttes d'arsenic dans trois litres de lait : le mal commis par les points problématiques annule absolument toute prévention possible puisque l'effraction traumatique a eu lieu sur des enfants, **que les premiers principes structurants de ne pas se mêler de l'initiation sexuelle des adolescents ou de ne pas enseigner la sexualité (et encore moins de les y éduquer !) à des enfants auront été transgressés.**

Donc cela revient à enrober du poison dans un bonbon. C'est le fameux « grand méchant loup » déguisé en « grand-mère » du fameux conte de Perrault, *Le Petit Chaperon Rouge*, qui vise d'ailleurs à enseigner aux enfants à ne pas se laisser manipuler par les apparences que se donnent les prédateurs.

Victor Klemperer, écrivain et philologue allemand témoin du nazisme, résuma le problème du langage dans les totalitarismes, au travers de son ouvrage [*Lingua Tertii Imperii*](#). Il y a donc eu une *langue nazie* comme pour tout totalitarisme. La « novlangue » utilise certains concepts pour les vider de leur sens. Par exemple, selon Klemperer, les nazis utilisaient beaucoup le préfixe « Volk » en créant des néologismes qui donnaient au peuple l'impression d'être au centre. L'on peut remarquer que les notions de « discrimination » et « d'égalité » jouent par exemple aujourd'hui ce type de fonction captivante, donnant aux gens l'illusion d'être « égaux » dans une société où se creusent de plus en plus chaque jour les inégalités économiques et sociales. Le travail de Klemperer a bien été d'analyser la propagande nazie comme infiltrant la langue pour la désosser de son sens, et paralyser toute pensée critique. Ainsi fonctionne la manipulation des masses, par des capteurs langagiers, et plus j'approfondis mon étude du délire paranoïaque, plus je constate que la contagion délirante fonctionne par l'adoption de ces marqueurs de langage dénués de sens, que tout le monde finit par reprendre en chœur, jusqu'à entrer dans la certitude délirante qui ne nomme plus le réel, ni le dénomme, mais le renomme selon

son délire, et finit par rendre les gens complices d'actes sadiques et de massacres qu'ils n'auraient pas cautionnés en-dehors du délire.

Faut-il rappeler qu'un totalitarisme ne s'annoncera jamais comme tel mais affichera au contraire des idéaux très séduisants tels que la liberté, l'égalité, le social, la démocratie etc. ?

Que nous dit Victor Klemperer ?

« Le nazisme s'insinua dans la chair et le sang du grand nombre à travers des expressions isolées, des tournures, des formes syntaxiques qui s'imposaient à des millions d'exemplaires et qui furent adoptées de façon mécanique et inconsciente. [...] La langue ne se contente pas de poétiser et de penser à ma place, elle dirige aussi mes sentiments, elle régit tout mon être moral d'autant plus naturellement que je m'en remets inconsciemment à elle. Et qu'arrive-t-il si cette langue cultivée est constituée d'éléments toxiques ou si l'on en a fait le vecteur de substances toxiques ? Les mots peuvent être comme de minuscules doses d'arsenic : on les avale sans y prendre garde, ils semblent ne faire aucun effet, et voilà qu'après quelque temps l'effet toxique se fait sentir. »

L'empoisonnement idéologique des enfants à l'arsenic, et plus généralement de la population, se fait aujourd'hui par le langage, par des mots qui véhiculent ces « minuscules doses d'arsenic », au travers de ces « cours d'éducation sexuelle », des néologismes et de ces confusions de sens que j'ai cités, afin de favoriser un contexte de passages à l'acte transgressifs sur mineurs de la part des adultes, ou encore de mineurs envers d'autres mineurs.

En résumé, il vaut mieux ne pas donner de bonbon que de donner un bonbon empoisonné (pour répondre aux remarques agressives que j'ai pu recevoir du style « c'est mieux que quelque chose existe plutôt que rien »).

L'expertise de la perversion est bien le bonbon empoisonné, et avec la « folie raisonnée » de la paranoïa, le bonbon empoisonné se propage au travers du langage qui justifie à quel point ce bonbon empoisonné est bon pour notre santé...

Enfin, face à l'horizon imminent des « cours d'éducation sexuelle » obligatoires en France, il faut tout de même rappeler encore une fois combien ces « droits sexuels » contredisent les « droits humains », à savoir,

l'article 26.3 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme », à savoir : « *Les parents ont le droit de choisir, par priorité, le genre d'éducation à donner à leurs enfants.* »

Analyse de la « déclaration des droits sexuels »

« Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. »

Article 3 de la *Convention internationale des droits de l'enfant*.

Focalisons-nous enfin sur la lecture du texte intitulé « déclaration internationale des droits sexuels », laquelle a été réalisée et plébiscitée par le planning familial international (qui est au conseil ECOSOC de l'ONU), avant d'être reprise par les « Standards pour l'éducation sexuelle en Europe », lesquels sont une émanation de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé), laquelle est une institution spécialisée de l'ONU dédiée à la santé publique.

Cette « déclaration » est disponible en ligne dans sa traduction française à l'adresse suivante :

http://www.ippf.org/sites/default/files/ippf_sexual_rights_declaration_pock_et_guide_french.pdf

Je ne vais pas traiter ici des phrases lénifiantes et hypnotiques de cette déclaration, visant à susciter l'adhésion de tous car ce qui m'intéresse n'est pas d'analyser la qualité ni les coutures du costume de la grand-mère du conte, que je laisse aux spécialistes de mode, mais de débusquer le grand méchant loup derrière. Donc je citerai principalement les phrases du grand méchant loup en embuscade, ce qui n'est pas un signe de partialité puisque, comme je l'ai expliqué *supra*, une goutte d'arsenic suffit à tuer un cheval, peu importe qu'elle ait été diluée dans trois litres de lait. Considérons plutôt que je suis à la recherche de l'arsenic dans le lait, dans la version longue de ladite déclaration, car la version « abrégée » est assez trompeuse.

Les limites de mon étude sont les suivantes :

- Ne se pencher que sur le texte en français, aussi peut-il y avoir des écueils de traduction en amont.
- Ne s'accorder qu'au texte même.

Mais c'est précisément pour ne s'attacher qu'au texte même que le lecteur pourra se faire sa propre opinion sur cette « déclaration » qui, pour le moins, est particulièrement confuse, et laisse ainsi une voie interprétative très inquiétante, avec de graves dérives possibles voire, manifestement, encouragées.

Considérations préliminaires de vocabulaire

Comme certaines formulations reviennent de façon incessante, je vais poser quelques questions à leur sujet, qui peuvent paraître détaillées, mais lorsque l'on écrit un texte de nature juridique, puisque ce texte s'estime de nature à outrepasser les lois des Etats (cf. *infra*), il faut être précis sur les termes employés, et surtout, les définir quelque part.

1° Le terme « **Personne** »

Le terme « personne » pour dire « une personne », « la personne », n'est jamais défini. Ainsi, l'enfant est-il une personne ?

Si vous répondez « oui », alors vous apprécierez une certaine lecture du texte, qui donne intégralement accès à la sexualité et à l'initiation sexuelle, par l'adulte, sur l'enfant.

Si vous répondez « non », alors qu'est-il ?

2° L'expression « *capacités évolutives de l'enfant* »

Que signifie « selon les capacités évolutives de l'enfant » ?

Cette expression, maintes fois employée, n'est jamais définie.

Que veut dire même la notion de « capacités évolutives » de l'enfant en matière d'apprentissage de « sexualité » ?

3° Le droit à la sexualité ?

Le droit est censé protéger les individualités et précisément contraindre le désir individuel de chacun pour permettre d'accéder à la liberté des individus, qui n'est pas à considérer comme un « permis de tout faire », mais exactement l'inverse, à savoir, la possibilité de bénéficier d'une protection de sa sphère intime, de sa pensée comme lieu du contradictoire, et de son corps comme lieu de son intégrité, au prix du renoncement à sa « volonté particulière », au profit de la « volonté générale », pour reprendre des termes du *Contrat Social* de Rousseau :

« Ce que l'homme perd par le contrat social, c'est sa liberté naturelle et un droit illimité à tout ce qui le tente et qu'il peut atteindre ; ce qu'il gagne c'est la liberté civile et la propriété de tout ce qu'il possède » (Livre I, chapitre VIII). Donc prétendre à un « droit au plaisir », en tant que « liberté naturelle » va à l'encontre du principe de citoyenneté régi par la liberté civile et pire, du contrat social, c'est-à-dire du contrat moral qui lie les citoyens entre eux et sans lequel une démocratie ne saurait advenir. Car le droit à la jouissance sexuelle suppose implicitement un droit sur l'autre, objet de ce désir sexuel. Or le droit qui contredit l'essence du droit n'est rien d'autre que le « droit du plus fort », comme l'avait déjà indiqué Rousseau dans le même *Le Contrat Social* :

« Le plus fort n'est jamais assez fort pour être toujours le maître, s'il ne transforme sa force en droit et l'obéissance en devoir. De là le droit du plus fort ; droit pris ironiquement en apparence, et réellement établi en principe » (Livre I, chapitre III). Précisément, **le droit suppose de renoncer à la jouissance expansive de ses désirs particuliers pour accéder à l'universel**. Le droit n'est d'ailleurs pas ramené à son « petit soi-même », comme on ne le voit que trop souvent aujourd'hui, où chacun ne cesse de réclamer, sur le mode d'un caprice, « des droits », mais « doit se donner une sphère extérieure de la liberté pour exister comme Idée » (Hegel, 1820, paragraphe 41).

En tant que tel, revendiquer un « droit » à la sexualité est forcément revendiquer un « droit » sur quelqu'un, la sphère du droit dans son essence gérant la justice dans les relations humaines entre les êtres vivants et la sexualité supposant *a minima* deux termes (humain et humain). Or, le grand philosophe Hegel avait suffisamment bien étayé que le droit ne peut être le lieu de « la satisfaction subjective de l'individu lui-même » (Ibid., paragraphe 124), puisque le droit n'est ni subjectif, ni encore le lieu de la satisfaction subjective ou de la liberté subjective. **Le droit est universel et, pour ce faire, vient nécessairement limiter la satisfaction subjective et la liberté subjective du sujet**. De plus, l'Idée de la liberté, qui est à la base même de l'essence du droit, se constituant dans « la vie éthique », l'on peut tout de même s'interroger sur l'éthique qui préside à la revendication du « plaisir sexuel » pour tous, défini dans cette déclaration comme « central » dans la vie humaine.

Sur l'objet du texte

Je voudrais tout de même souligner que le texte semble idéologiquement très tourné vers les idéologies de « genre » (73 occurrences) et de « transgenre » (3 occurrences) plutôt que sur la protection des mineurs (0 occurrence) ou la lutte contre la pédophilie (0 occurrence). Les mineurs (0 occurrence) ne sont d'ailleurs vraiment jamais cités comme tels, et encore moins définis, catégorisés tantôt comme « jeunes », tantôt comme « enfants » etc. Ce qui frappe c'est qu'il n'est jamais fait mention clairement d'inceste (0 occurrence) ou de pédocriminalité (0 occurrence). Jamais il n'est rappelé qu'un mineur ne dispose pas du consentement et ne peut donc être concerné par la sexualité adulte dont il doit être absolument et catégoriquement éloigné.

La protection contre la pédophilie n'est jamais abordée de façon centrale, or il me semble que cela devrait être le cas en matière de prévention des mineurs.

Quel est l'objet du texte lui-même ?

« *Permettre à tous (enfants compris) de « jouir de leur santé et de leurs droits sexuels.* »

La notion même de « droits sexuels » est plus qu'étrange, à plus d'un titre. Si la sexualité relève de l'intime, ni l'Etat, ni aucune organisation n'a à s'en mêler, sinon cela relève d'une forme de voyeurisme et d'intrusion *a minima* perverse (transgressive), *a maxima* paranoïaque (totalitaire). La sexualité n'est d'ailleurs pas du registre des droits/devoirs, mais du **registre anthropologique du don et du contre-don** (cf. *infra*). En revanche, l'Etat peut se mêler de la santé en générale (qui comprend bien sûr la protection contre tout type de maladie, pas spécifiquement sexuelle), dans le but uniquement de protéger les populations.

De plus, la liberté proclamée dans ce texte est contradictoire avec la notion de « droit à jouir », car l'on pourrait dire qu'il existe dans ce cas aussi un droit à « ne pas jouir », tout le monde n'étant pas nécessairement intéressé par mettre la sexualité « au centre » de l'existence humaine, contrairement à ce qui est dit dans ce texte. De plus, la pudeur étant l'une des premières qualités d'une personne hautement morale, comme nous l'a enseigné la philosophie politique et morale, il serait même traumatique et

irrespectueux du droit humain, que d'obliger à un « droit de jouir » quelqu'un qui pourrait ériger en vertu un « droit de ne pas jouir », en tout cas, pas avec n'importe qui ni dans n'importe quelles conditions ni n'importe comment.

Donc, pourquoi l'Etat se mêlerait-il de la sexualité de ses citoyens, et de leur « droit à jouir » ? Pourquoi, d'ailleurs, le leur garantirait-il ?

En outre, le fait d'amalgamer la « santé » et les « droits sexuels » est plus qu'ambigu. En quoi la réclamation d'un droit à la jouissance garanti par l'Etat aurait-elle à voir avec la « santé » ?

En psychopathologie, nous savons que ceux qui réclament le droit à jouir de tout et de tous, sans limites, sont les pervers sexuels.

En quoi donc la jouissance et la sexualité seraient-ils « des droits » ?

Enfin, la société démocratique est fondée par un renoncement à des libertés individuelles au profit du fonctionnement collectif, car le jouir de l'un peut être une entrave aux droits et au respect des autres, à la liberté et à la sérénité du collectif. Les supposés « droits sexuels » se heurtent donc nécessairement à d'autres droits fondamentaux, puisqu'ils impliquent nécessairement un autre, de par la définition même de la sexualité.

« *Droits sexuels* » : définition

A tout le moins, la définition des « *droits sexuels* » est plus que confuse.

Reprenons le texte, littéralement.

Les droits sexuels :

- *Seraient une « composante des droits humains » (« les droits sexuels – qui sont des droits humains », cf. Avant-Propos)*

- *Doivent être respectés « dans la sphère publique en général » (l'on se demande ce que l'intime de la sexualité a à voir avec « la sphère publique »)*

- *Sont « une composante des droits humains »*

- *« Ne peuvent être ignorés »*

- *Doivent être « exigés » (« le moment est venu de les exiger »)*

Ces « *droits sexuels* » concerneraient particulièrement, et de façon mélangée et confuse, les catégories citées ci-dessous :

- L'on s'étonne de lire que « *les jeunes* » appartiennent à une « *catégorie marginalisée* ».

- L'on ne comprend pas la différence entre « *les hommes qui ont des rapports sexuels avec d'autres hommes* », et « *les gays* ».

- L'on se demande bien pourquoi sont mis **sur le même plan** « *les jeunes* », « *les enfants mariées* », « *les mères* », « *les gays* », « *les bisexuels* », comme relevant de « *groupes marginalisés* », amalgames pour le moins très problématiques.

A ce stade de la lecture, le lecteur ne bénéficie donc toujours pas de définition claire des « droits sexuels ».

Continuons.

Ces « droits sexuels », dont le lecteur ne sait toujours pas bien de quoi il s'agit :

- *Sont « fragiles, ignorés ou considérés par beaucoup comme ambigus »*
- *Différent des « droits en matière de reproduction »*
- *Nécessitent un « nouveau code de pratique spécifiquement axé sur la sexualité »*
- *Nécessitent de « bénéficier des services les plus perfectionnés dans le domaine de la santé physique et mentale »*
- *Sont interreliés avec « les droits au développement, à la liberté, à l'égalité et à la dignité »*
- *Relèvent des droits humains qui sont à la fois universels et indivisibles*
- *Sont en conformité avec les principes de non-discrimination.*
- **« Sont des droits humains liés à la sexualité »**
- *« Constituent un ensemble de droits relatifs à la sexualité qui émanent des droits à la liberté, à l'égalité, au respect de la vie privée, l'autonomie, l'intégrité et la dignité de tout individu ».*

Résumé de l'avant-propos

Au terme de l'avant-propos, le lecteur ne sait toujours pas clairement ce que sont les « droits sexuels », qui ne sont pas définis en propre, mais seulement au travers d'attributs assez généralistes. L'on peut donc toujours remettre en question cette prétention de « droit à la sexualité » et l'on aurait pu souhaiter un texte éminemment engagé contre la pédocriminalité, c'est-à-dire en faveur de la protection des mineurs, mineurs qui apparaissent tout à la fois dans ce texte sous les catégories d'« enfants », de « jeunes », et de « personnes », et semblent donc avoir, eux aussi, des « droits sexuels » à entendre comme « droits humains liés à la sexualité », selon la définition donnée. Le mot « jouir » est répété 27 fois dans cette déclaration (contre 0 pour les mots « mineurs », « pédophile », je le rappelle).

Ce flou définitionnel n'empêche en revanche pas l'IPPF (le planning familial international) de reconnaître « les droits sexuels » « comme une composante des droits humains, lesquels constituent un ensemble contribuant à la liberté, l'égalité et la dignité de chaque individu », rien que cela pour une autorisation à revendiquer la jouissance pour tous, « selon le principe de la non-discrimination ».

L'IPPF rajoute : « *La santé sexuelle ne peut être ni atteinte ni préservée sans les droits sexuels, mais ces derniers ne se limitent pas aux droits relatifs à la santé.* »

Si donc les « droits sexuels » ne se limitent pas à la santé, c'est-à-dire à la protection contre tout risque sur la santé physique et mentale, à quoi s'étendent-ils, et sur quels fondements ?

La réponse vient ensuite : à « l'activité sexuelle, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'érotisme, le plaisir, l'intimité et la reproduction ».

Pour mémoire, la communauté scientifique et universitaire mondiale n'a jamais reconnu la scientificité des notions floues de « genre », et le terme « orientation sexuelle » est dû à Alfred Kinsey, dont je rappelle qu'il n'a cessé de promouvoir, après les avoir commis, les viols sur enfants en bas âge au nom de la « recherche » (cf. les travaux de Judith Reisman), et qu'il était fasciné par les expériences occultistes et satanistes du sorcier Aleister Crowley, dont il aurait visité l'abbaye de Thélème en Sicile (abbaye dans laquelle Aleister Crowley aurait commis des orgies et des sacrifices humains, ce qui lui aurait valu d'être expulsé de Sicile) :

<http://dondevamos.canalblog.com/archives/2013/06/16/27446894.html>

De plus, en quoi le planning familial est-il censé se mêler de l'intimité de chacun, c'est-à-dire de l'érotisme et du plaisir des individus ? En quoi, précisément, aurait-il droit de regard sur l'intime ?

Il est tout de même intéressant de constater que l'IPPF se présente ensuite comme prestataire de service (« offre de services ») et propagandiste (« efforts de plaidoyer »).

Pour finir ce préambule, ces « droits sexuels », que nous ne savons toujours pas définir clairement, sont « universels, inaliénables et indivisibles » et doivent s'appliquer par-delà les Etats et ce, grâce à l'action de l'IPPF, et sans que cette action n'ait été reconnue légitime dans sa forme comme dans son contenu par les différents peuples des pays du monde. Ceci est à tout le moins une approche anti-démocratique.

Les principes

Cette déclaration contient plusieurs « principes ».

Principe 1 :

« Créer un environnement permettant à chacun de jouir de tous les droits sexuels dans le cadre d'un processus de développement »

A ce stade, et malgré un long préambule, nous ne savons toujours pas ce que sont « tous les droits sexuels », ensuite cités comme « *droits humains relatifs à la sexualité, leur protection et leur promotion* ». L'on se demande en quoi consisterait une telle « promotion » qui n'est toujours pas explicitée.

Plus loin, ces droits sexuels sont carrément assimilés à des « *droits humains fondamentaux fondés sur la liberté, la dignité et l'égalité inhérentes à tous les êtres humains.* »

Ce point est très grave, parce que d'une part l'appartenance des « droits sexuels » aux droits humains est encore un sophisme, qui confond l'égalité des droits entre les êtres humains, et l'égalité des droits sexuels (de toute façon, à ce stade, et jusqu'à la fin du document, aucune définition claire ne sera donnée de ces fameux « droits sexuels »). Le procédé sophistique consiste à confondre la partie avec le tout.

Et toujours dans ce principe 1, il est écrit :

« La sexualité est un aspect de la vie humaine et sociale qui fait intervenir le corps, l'esprit, la politique, la santé et la société. »

Que la sexualité fasse intervenir le corps et l'esprit, soit.

Elle fait même intervenir le cœur (l'émotion, l'amour) et même l'âme (expérience spirituelle décrite dans les traditions ésotériques sacrées occidentales et orientales, par la montée des énergies sexuelles, jusqu'au « septième ciel », ou « septième chakra » chakra couronne ou porte d'entrée céleste , pour ceux qui sont un peu informés sur ce qu'est véritablement la sexualité dans une conception « holistique »).

Mais qu'elle fasse intervenir « la politique, la santé et la société » est beaucoup plus questionnant !

Des comportements sexuels peuvent être à risque, comme d'autres comportements (addictions etc.) et effectivement interagir avec les questions de santé, mais quel serait bien le rapport avec la politique et la société ?

En quoi la politique et la société ont-elles quelque chose à dire de la sexualité des individus, par définition intime, hormis pour protéger les plus vulnérables des transgressions sexuelles, et les mineurs des conduites à risque ?

L'on serait bien curieux de connaître l'argumentaire de réponse.

Principe 2

« Les droits et protections garantis aux personnes de moins de dix-huit ans diffèrent des droits des adultes et doivent tenir compte des capacités évolutives de chaque enfant à exercer ses droits pour son compte. »

L'on pourrait se réjouir de cette séparation, si ce n'est que précisément, l'on ne comprend pas qu'il ne soit pas fait mention de « majorité sexuelle » et de « minorité sexuelle », ce qui aurait pu expliquer pourquoi les droits et protections diffèrent radicalement entre l'enfant et l'adulte...

Il est curieux de reconnaître à l'enfant l'exercice de « *droits pour son compte* », puisque par définition l'enfant n'est pas en mesure d'exercer des droits correspondant à des responsabilités « *pour son compte* », ni d'en dire

quelque chose, ni de consentir à quoi que ce soit (« *in-fans* » signifie, étymologiquement, « qui n'a pas la capacité de parler », donc de donner un consentement, le verbe « *fari* » en latin évoquant une parole de conscience, de sens et de responsabilité. L'enfant n'a de fait absolument pas conscience des risques et des dangers, et ne peut l'acquérir tant qu'il est enfant ; il est par essence très vulnérable et facilement manipulable).

Cette déclaration, en inférant que l'enfant a des « droits sexuels », suppose donc qu'il serait un être sexualisé (et non seulement sexué), c'est-à-dire un être en capacité d'avoir des relations sexuelles, selon ses « *capacités évolutives* ».

« L'IPPF comprend que les droits et protections garantis aux moins de dix-huit ans par les législations internationales et nationales, diffèrent parfois des droits des adultes. »

Le terme « *parfois* » est intéressant et témoigne ici d'une profonde méconnaissance sur le statut et le droit des mineurs sexuels, précisément censé les protéger de toute intrusion sexuelle, qui ferait traumatisme, face à leur immaturité sexuelle.

Par exemple, en France, il s'agit de l'article 227-25 du *Code pénal* qui stipule que tout atteinte sexuelle commise sur un mineur de quinze ans (soit tout enfant de moins de quinze ans) est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. Il n'est pas besoin de « violence » puisque l'atteinte sexuelle commise sur mineur est en soi une violence. Il n'est ni besoin de prouver la violence, la menace, la contrainte et la surprise, puisque par définition l'enfant est mineur.

Avec ces « droits sexuels », il est évident que les différents articles de loi de protection des mineurs deviennent littéralement caduques.

« L'IPPF part du principe que les moins de dix-huit ans ont des droits et que certains droits et protections seront plus ou moins pertinents selon les étapes de la vie : naissance, enfance, adolescence. »

Ainsi, certaines protections des mineurs ne seraient plus nécessaires ni pertinentes ! Ce paragraphe **ne signifie ni plus ni moins qu'un désir d'abolition du Code Pénal et de la protection des mineurs instituée dans les lois des pays protecteurs des mineurs et de l'enfance.**

Doit-on rappeler ici que le mineur a surtout le droit d'être protégé de l'intrusion de la sexualité adulte dans sa vie de mineur ?

Ainsi s'opère le renversement pervers, sur la base même de la citation de la *Convention des Droits de l'Enfant* : l'enfant n'a pas de « droits sexuels », il a en revanche le droit d'être protégé contre toute forme d'effraction de la sexualité dans son statut d'enfant, et de traumatisme sexuel.

« L'article 5 de la Convention des droits de l'enfant dispose qu'il incombe aux parents ou autres personnes légalement responsables de l'enfant, de donner à celui-ci, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice de ses droits. »

Voici encore une belle instrumentalisation de la *Convention des droits de l'enfant* pour lui faire dire le contraire de ce qu'elle dit, en pervertissant le mot « droit », et en joignant les mots « droit et sexualité ». Le « droit à être protégé » en tant qu'être vulnérable devient le « droit à être sexualisé » et, en filigrane, le « droit à choisir son sexe et à être opéré », « le droit à avoir une quelconque sexualité quel que soit son âge », c'est-à-dire, « le droit à être manipulé et transgressé » selon le désir des adultes.

Or l'enfant, s'il est sexué (doté d'un sexe à la naissance), n'est précisément pas sexualisé comme l'adulte, et n'a pas accès à une sexualité autrement que sur un mode traumatique infligé par l'effraction des adultes dans son immaturité psychique et biologique. L'enfant doit impérativement être protégé de toute intrusion de la sexualité adulte dans son développement. Il doit être protégé par l'interdit fondateur et structurant de l'inceste et ses dérivés, doit être protégé au regard des différences générationnelles, doit être protégé dans sa pudeur et son intimité, doit être protégé au regard de son immaturité psychique à appréhender la question de la sexualité. Ceci est étudié de longue date par la pédopsychiatrie et la psychologie de l'enfant et de l'adolescent, et relève aussi du simple bon sens qui semble aujourd'hui faire crucialement défaut.

« Les sociétés doivent créer des environnements au sein desquels l'enfant peut réaliser pleinement ses capacités et être davantage respecté dans sa

capacité à prendre des décisions responsables en ce qui concerne sa propre vie. »

Par définition, l'enfant n'est pas responsable ni consentant, donc pas mûr pour prendre des « décisions » en matière de « sexualité » d'autant qu'il n'a acquis aucune maturité sexuelle, et que toute exposition à la sexualité des adultes est une effraction psychique pour l'enfant.

Doit-on rappeler ici que Freud, souvent utilisé par les lobbies pédophiles pour l'enfant vu, à un certain âge, comme « pervers polymorphe » (et souvent rejeté par ceux qui combattent la pédophilie), parlait, non de la sexualité, mais du sexuel infantile, qui est une façon d'être traversé par des pulsions de vie et de mort, qu'il convient de sublimer dans l'éducation entendue comme aide à la répression de ces pulsions primaires ? Freud n'a jamais cautionné la pédophilie, lui-même, a préconisé, au travers de son fameux « Complexe d'Œdipe », le rôle majeur des interdits du meurtre et de l'inceste pour opérer la sublimation, c'est-à-dire la transformation des pulsions primaires en pulsions secondaires, qui sont garantes d'une civilisation.

« Le concept de la capacité évolutive de l'enfant est à la charnière de deux notions : d'une part, le fait que l'enfant est acteur de sa vie et qu'il a le droit au respect en tant que citoyen et personne de plus en plus autonome et, d'autre part, le fait que l'enfant, du fait même de sa vulnérabilité, a le droit d'être protégé. Au cœur de cet équilibre, les niveaux de protection liés à sa participation à des activités qui risquent de le mettre en danger diminueront selon sa capacité évolutive.

En outre, le principe de la capacité évolutive de l'enfant associe le respect de l'enfant, sa dignité et son droit à être protégé contre toute forme de danger, tout en reconnaissant la valeur de sa contribution à sa propre protection. »

Dire que l'enfant est « acteur de sa vie », qu'il est « citoyen » (je rappelle que, si un enfant n'a pas le droit de vote, ce n'est pas une odieuse coercition exercée à son encontre, mais c'est tout simplement parce qu'il n'est pas en état de discerner donc de donner son consentement ni de s'engager dans une décision), qu'il est une « personne de plus en plus autonome » (alors que précisément être enfant, c'est se voir fixer les lois du monde par les adultes,

lois que l'on doit apprendre à respecter, pour devenir adulte) revient à nier son statut d'enfant, et les différences structurelles que ce statut comporte avec celui d'adulte.

Par exemple, accéder à la citoyenneté, c'est-à-dire au droit de vote, implique aussi des devoirs, tels que payer ses impôts, respecter les lois, être juré de Cour d'assises si besoin etc. Ainsi, aurait-on l'intention d'imposer des devoirs aux enfants au regard de ces droits à la citoyenneté qui leur seraient désormais octroyés ?

Par ailleurs, dire que les « niveaux de protection liés à sa participation à des activités qui risquent de le mettre en danger diminueront... » va à l'encontre des lois françaises et de la protection des mineurs, précisément, jusqu'à la non-assistance à personne vulnérable en danger. On est ici très loin des beaux principes affichés dans ce texte concernant le respect des droits fondamentaux.

La Note 13 de la présente déclaration introduit la thèse juridique que les moins de 18 ans ont des droits, en s'appuyant sur la *Convention internationale des droits de l'enfant*. Des droits oui, mais spécifiques à l'état d'enfant, lequel exclut totalement la sexualité, puisque par définition l'enfant est mineur sexuel ! **Les notions de majorité et de minorité sexuelle sont totalement occultées de l'intégralité de ce texte qui fait comme si elles n'existaient pas et ne les cite à aucun moment.**

« Plusieurs principes fondateurs gouvernent les relations entre les droits de l'enfant et d'autres intérêts. Pour n'en citer que quelques-uns : le point de vue des moins de 18 ans en tant que détenteurs de droits, l'intérêt supérieur de l'enfant, les capacités évolutives de l'enfant, la non-discrimination et la responsabilité à réunir les conditions nécessaires à son bon développement. »

« Dans le contexte des droits sexuels, ces principes exigent une approche individuelle qui s'appuie sur une démonstration de maturité et qui tient compte de circonstances particulières, telles que la compréhension de l'enfant ou de l'adolescent, ses activités, son état physique et mental, ses relations avec ses parents ou d'autres parties concernées, les relations de pouvoir entre les personnes concernées, ainsi que la nature du problème en question. »

Tout est sujet à interprétation dans ces phrases. L'on comprend que le terme « droits » à la protection de l'enfant a été renversé en droits à la sexualité (donc à la transgression... puisqu'il s'agit d'un enfant). L'on se demande également qui va « approcher individuellement » l'enfant ? Tous les adultes potentiellement « attirés » sexuellement par lui ?

De plus, cette « approche individuelle » relative aux « droits sexuels » concerne donc les rapports sexuels entre mineurs sexuels et adultes (et leurs dérivés : attouchements etc.) ainsi que le changement de sexe et les opérations actant ce changement. Tenir compte des « relations de pouvoir » c'est précisément éviter de sexualiser l'enfant, comme toute cette déclaration le fait, de le mutiler sexuellement par une opération en prétextant un pseudo-ressenti ou consentement à changer de sexe, alors que l'enfant n'a précisément pas de discernement, de par son statut d'enfant, et ne pas dénier le statut de mineur sexuel à l'enfant.

Qu'y aurait-il donc à « libérer » d'autre concernant ces « droits sexuels » ? L'encouragement à la sexualité entre mineurs ? La prostitution consentie entre mineurs ?

Principe 3

« La non-discrimination est à la base de la protection et de la promotion de tous les droits humains. L'IPPF considère qu'un cadre de non-discrimination est à la base de la protection et de la promotion de tous les droits humains. Ce cadre de non-discrimination interdit toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe, le genre, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'histoire et/ou le comportement sexuel réel ou supposé, la race, la couleur, l'origine ethnique, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale ou sociale, la propriété, la naissance, le handicap physique ou mental, l'état de santé, y compris le VIH/sida, et sur tout statut civil, politique, social ou autre, ayant pour but ou effet d'entraver ou de nier la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice, sur une base d'égalité avec les autres, de tous les droits humains et libertés fondamentales dans le domaine politique, économique, social, culturel, civil ou autre, quel qu'il soit. »

Ce principe me paraît très problématique s'agissant du thème de cette déclaration. Que veut dire « orientation sexuelle » ? La pédocriminalité tout

comme l'inceste sont-ils une « orientation sexuelle » ? Je renvoie à l'excellent article « Alfred Kinsey and the pedophile agenda » de Dana S. Scanlon et au livre, désormais traduit en français, de Judith Reisman, *La face obscure de la révolution sexuelle*, mais aussi à l'article de Brigitte Robilliard :

« S'agissant plus particulièrement des enfants, Kinsey prétendait avoir découvert qu'ils avaient des appétits sexuels à satisfaire dès les premiers instants de la vie d'où la légitimation de la pédophilie considérée, par certains auteurs, comme une orientation sexuelle comme une autre. Pomeroy, par exemple, co-chercheur de Kinsey (Wardle Pomeroy's Boys and Sex and Girls and Sex) n'a pas hésité à prétendre que les contacts sexuels avec un parent seraient bénéfiques. Gardner et ses successeurs afficheront les mêmes convictions. »

Comment peut-on « discriminer » une jouissance sexuelle ? Ici, il s'agit de permettre toutes les transformations sexuelles et de braver tous les interdits existants, pour accéder à la « jouissance ».

En psychologie, cela se nomme « perversion ».

« Dans le domaine des droits sexuels, la discrimination peut se manifester de deux manières : premièrement, par l'inégalité d'accès aux droits, qu'ils soient culturels, économiques, politiques ou sociaux, en raison du sexe, de l'âge, du genre, de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle, de l'état civil, de l'histoire et/ou du comportement sexuels réels ou supposés ou des pratiques sexuelles ; deuxièmement par le déni des droits sexuels, tels les services de santé sexuelle, l'éducation à la sexualité et la réparation pour violence sexuelle qui empêchent une personne de jouir de ses droits à égalité avec autrui. »

C'est ici l'une des seules références, au sein de cette déclaration, aux violences sexuelles mais elles ne sont pas précisées ni définies. Qu'entend-on exactement par « violence sexuelle qui empêche une personne de jouir de ses droits à égalité avec autrui » ?

Ceci est d'autant plus important ici qu'il est question de discrimination et de promotion dans l'explication de ce principe. Ce qui laisse aussi supposer qu'au regard des auteurs de ce texte, faire obstacle à la promotion de la

sexualité avec qui l'on désire (y compris un enfant) serait une « violence sexuelle » ? Faire obstacle à la recherche de son plaisir sexuel, y compris avec un animal ou un enfant, serait une « violence sexuelle » ? La question ne peut que se poser à la lecture de la confusion du texte et ce, d'autant plus avec le paragraphe qui suit.

« Les individus peuvent être confrontés à divers obstacles dans la réalisation de leurs droits sexuels. L'égalité substantielle nécessite la levée de ces obstacles afin que tous les individus, dans leur différence, puissent jouir des droits et libertés fondamentaux à égalité avec autrui. Il sera alors peut-être nécessaire d'accorder une attention particulière aux groupes marginalisés et défavorisés. »

Il est donc très clair que « l'égalité substantielle », qui n'est pas définie, suppose que ceux qui veulent réaliser leur appétit pervers de jouissance sexuelle avec des enfants, lorsque ces derniers ne diront pas non, voire qu'ils diront qu'ils sont consentants, (sous la pression psychologique, la manipulation, l'emprise, la menace, la contrainte, le chantage, la terreur ou la séduction, puisque l'enfant n'étant pas sexualisé ni conscient ni responsable, c'est bien la seule façon d'obtenir qu'il proclame un consentement à une sexualité qui ne saurait le concerner en raison de son immaturité psychique et biologique) pourront donc le faire sans rencontrer le moindre obstacle.

Principe 4

« La sexualité, et le plaisir qui en découle, sont au cœur de la vie de tout être humain, qu'il choisisse ou non de se reproduire. »

Cette phrase est une pure idéologie.

Certains humains ont, au cœur de leur vie, d'autres préoccupations que « la sexualité, et le plaisir qui en découle » et ce, précisément parce que la sublimation, qui permet de créer des œuvres de civilisation, est la transformation des pulsions primaires en pulsions secondaires. Elle suppose de ne pas rester qu'au stade des pulsions sexuelles génitales.

Certains ont des idéaux au cœur de leur vie, certains créent des œuvres, d'autres se vouent à la spiritualité au sein d'institutions religieuses (sans avoir la sexualité au cœur de leurs existences), etc.

Mais cette phrase pourrait aussi signifier par exemple que les prêtres, puisqu'ils n'ont pas pu s'épanouir dans une société répressive, ont l'excuse de commettre des violences sexuelles sur les enfants, et pourront d'ailleurs le faire... J'ai entendu souvent cet argument d'une pédophilie qui serait en réalité une homosexualité réprimée... Je doute que la majorité des homosexuels soient du même avis, puisque la pédophilie suppose une absence d'accès à l'interdit de l'inceste, ce qui n'a rien à voir avec l'homosexualité. Pour autant, cet argument est très souvent utilisé par les lobbies pédophiles, qui prônent une « communauté de combats » entre homosexuels et pédophiles...

« Tout individu a droit à des conditions favorisant la poursuite d'une sexualité épanouissante. Le plaisir est fondé sur une autonomie individuelle et relationnelle requérant l'existence de politiques publiques relatives à l'éducation sexuelle, aux services de santé, à la liberté contre la coercition et la violence, ainsi qu'au développement d'une perspective éthique sur les questions de justice, d'égalité et de liberté. »

Une question : l'enfant est-il un individu ?

Si oui, alors il faut donc lire :

*« **Tout enfant** a droit à des conditions favorisant la poursuite d'une sexualité épanouissante. Le plaisir est fondé sur une autonomie individuelle et relationnelle requérant l'existence de politiques publiques relatives à l'éducation sexuelle, aux services de santé, à la liberté contre la coercition et la violence, ainsi qu'au développement d'une perspective éthique sur les questions de justice, d'égalité et de liberté. »*

Si l'enfant n'est pas un individu, qu'est-il alors ?

Par ailleurs, en quoi « l'éducation sexuelle » « favorise » « la poursuite d'une sexualité épanouissante » ?

Principe 5

« La garantie des droits sexuels pour tous inclut un engagement pour la liberté et la protection contre toute forme de violence. »

Là encore, la sophistique consiste à remplacer le tout par la partie. Les droits fondamentaux de l'être humain deviennent des « droits sexuels ». La

protection légale contre les violences et les violences sexuelles existe en France, et n'a rien à voir avec les « droits sexuels », mais avec la protection de l'intégrité de toutes les personnes.

« Le droit d'être protégé et d'obtenir réparation contre toutes les formes de violence et de préjudices corporels est à la base des droits sexuels. »

C'est la même inversion de raisonnement : « est à la base des droits fondamentaux », et non « des droits sexuels ». Sont donc nommés « droits sexuels », par déduction à la fois le « droit d'être protégé des violences », « le droit d'être protégé des violences sexuelles » et « le droit d'exercer sa sexualité en toute liberté », c'est-à-dire « le droit à la sexualité ». Il est logiquement impossible de nommer par un même vocable trois désignations si différentes, voire contradictoires. Cette confusion sémantique grave permet de faire passer l'idée que les « droits à la sexualité » sont des « droits de protection contre les violences », alors que c'est absolument contradictoire, illogique et même l'inverse au regard de ce que prône la déclaration en termes de violences sexuelles sur mineurs, la violence ne se définissant pas seulement par des traces de coups et blessures visibles, mais également par la violence psychologique exercée à l'encontre des mineurs. Une quelconque atteinte sexuelle à un mineur sexuel est une violence, même s'il n'y a pas eu de coups et blessures en apparence.

« Les préjudices liés à la sexualité incluent à la fois la violence et l'abus de nature physique, psychologique, économique et sexuelle ainsi que la violence envers une personne en raison de son sexe, de son âge, de son genre, de son identité de genre, de son orientation sexuelle, de son état civil, de son histoire et/ou comportement sexuel réel ou supposé, de ses pratiques sexuelles ou de la manière dont elle manifeste sa sexualité. »

Les violences sexuelles sont des violences faites à l'intégrité sexuelle de chacun. Elles n'ont donc rien à voir avec des limites qui seraient posées aux revendications sexuelles de tout un chacun, revendications à jouir, à changer de sexe, ou à adopter telle « orientation sexuelle ». Ces limites sont structurantes et intangibles (concernant le statut des mineurs sexuels en particulier), car s'il n'existe pas de limites à la jouissance et aux « pratiques sexuelles », les « violences sexuelles » seront très nombreuses.

Il est intéressant de constater que la manipulation psychologique n'est pas du tout considérée dans ce paragraphe. Ce serait comme dire « la pédophilie et la prostitution sont autorisés à tous les âges, tant qu'on ne fait pas de mal ». De plus, la violence condamnée est celle qui consiste à discriminer, notamment par l'âge. L'on imagine que le « consentement » supposé de l'enfant sera donc « déduit » d'une absence de violence apparente. Qui fixe la définition de la violence ?

Par ailleurs, nous ne savons pas toujours pas si la pédophilie pourrait être considérée comme une orientation sexuelle ou non. Et c'est bien tout le problème de l'ensemble de la déclaration : aucune frontière n'est clairement déterminée. Lorsque des frontières sont parfois posées, elles sont contredites par d'autres phrases, et la déclaration toute entière pêche par une omission flagrante : le droit des mineurs à ne pas être transgressés par quelque effraction de sexualité qui soit, qu'il s'agisse de sexualité adulte, ou d'autres mineurs incitant à avoir des relations sexuelles (lesquelles auront été, à un moment donné, bien suggérées d'une façon ou d'une autre, par les adultes).

De plus, il serait intéressant de considérer ce qu'est « *la violence envers une personne en raison de son âge* », car le simple fait, dans cette déclaration, d'estimer que les enfants ont des « *droits sexuels* », c'est-à-dire une sexualité et peuvent en dire quelque chose, est une violence faite au psychisme même de l'enfant. C'est aussi la porte ouverte à introduire de la confusion dans le psychisme de l'enfant en le manipulant, pour qu'il exprime « un désir » de nature sexuelle, et notamment celui d'être « opéré ». L'on considèrera donc comme « violence » le « refus des droits sexuels » de l'enfant, alors que la violence réside précisément dans le fait de le « sexualiser » bien avant l'âge, et d'utiliser les incertitudes inhérentes à son développement psychique pour matérialiser des passages à l'acte sexuels voire chirurgicaux traumatiques et irréversibles sur son être en développement.

« *Tous les enfants et adolescents ont le droit d'être protégés contre toutes les formes d'exploitation, soit : la protection contre l'exploitation sexuelle, contre la prostitution des enfants et contre toutes autres formes d'abus, de violence et de harcèlement sexuels, comme la coercition d'un enfant à*

s'engager dans une activité ou une pratique sexuelle et l'utilisation des enfants dans le cadre de spectacles ou de publications à caractère pornographique. »

Ici :

- Ne sont pas cités le détournement de mineur, ni la corruption de mineur...

- Que se passe-t-il lorsque l'enfant s'engage dans une activité ou une pratique sexuelle ? Considère-t-on qu'il y a coercition par nature parce que l'enfant n'est pas en état de s'engager dans une activité ou une pratique sexuelle ? Ou considère-t-on que l'enfant pourrait choisir, au nom de ses « droits sexuels » de s'engager dans une activité ou une pratique sexuelle ?

A la lecture du texte, l'on penche pour une réponse positive à la dernière question, ce qui rejoint là encore une sophistique de type pédophile : incitation et séduction des mineurs pour les conduire à la sexualité alors qu'ils sont immatures sexuellement, ce qui est donc, rappelons-le encore, traumatique et transgresseur.

Le fait qu'il y ait séduction traumatique des mineurs, c'est-à-dire que les mineurs paraissent d'accord ou consentants, ne doit en rien ôter la réalité que le mineur, en vertu de son immaturité, ne saurait donner un consentement éclairé, et donc que ce consentement serait forcément obscur, c'est-à-dire manipulé par l'adulte, dans un contexte d'emprise sur l'enfant et de vulnérabilité de ce dernier. Pire, les adolescents pourraient être manipulés comme se croyant « libres », ce qui est le propre de toutes les manipulations réussies : manipuler tout en donnant le sentiment d'être libre (Cf. mon livre [Manipulation. La repérer, s'en protéger](#)). Ces manipulations des adolescents en leur faisant croire qu'ils sont « libres » contre leurs parents « réactionnaires » ont malheureusement souvent été mises en œuvre par les pouvoirs totalitaires dans l'objectif de séduire la jeunesse.

« Le plaisir étant un aspect intrinsèque de la sexualité, le droit de rechercher, d'exprimer et de déterminer quand en faire l'expérience ne doit être nié à personne. »

Cette phrase ne s'applique qu'aux enfants puisque les adultes font ce qu'ils veulent en tant qu'adultes ! Comment peut-on d'ailleurs empêcher un adulte de rechercher le plaisir ?

Donc si l'enfant est une personne, il a « le droit de rechercher, d'exprimer et de déterminer » quand faire l'expérience du plaisir. La notion de minorité sexuelle, la différenciation claire des générations et le rôle structurant et protecteur des adultes ne sont pas du tout évoqués, bien au contraire. De plus, l'enfant victime d'emprise psychologique pourra exprimer l'inverse de ce qu'il ressent, simplement pour « faire plaisir » à son bourreau qui le manipule et le terrorise, lorsqu'il n'y a plus de témoins... La petite fille victime d'emprise, de menaces cachées, et sous terreur, pourra dire de façon convaincue qu'elle adore être prostituée à des vieux occidentaux bedonnants, nue dans une cage, comme dans certains pays d'Asie, sous les armes des macros que l'on dissimulera...

Par ailleurs, le « quand en faire l'expérience » est ambigu : s'agit-il de tolérer n'importe quelle situation dans lesquelles l'individu voudra rechercher, exprimer et déterminer du plaisir ? En clair, à l'école, dans un parc, dans une cafétéria, à la piscine, en somme quand « l'envie » lui prend ?

« Tous les enfants et adolescents ont le droit d'être protégés contre toutes les formes d'exploitation, soit : l'exploitation sexuelle, la prostitution des enfants et toutes les formes d'abus, de violence et de harcèlement sexuels, comme la coercition d'un enfant pour le contraindre à se livrer à une activité ou une pratique sexuelle et l'utilisation des enfants dans le cadre de spectacles ou de publications à caractère pornographique. »

Il est fondamental de noter que seules seraient répréhensibles les « formes d'exploitation sexuelle » telles que la prostitution, le harcèlement sexuel, ou la contrainte. Les autres possibilités où l'enfant aurait une pratique pseudo-consentante avec un adulte sont évincées du texte comme si elles n'existaient pas.

L'enfant n'est pas en mesure de donner un quelconque consentement. **Il est donc toujours sous la contrainte en matière de sexualité**, quand bien même il dirait y consentir (sous manipulation de l'adulte), puisqu'il n'a pas accédé à une maturité sexuelle. L'on repère donc bien les manipulations perverses au sein d'un discours qui feint de protéger les enfants tout en les exposant en réalité, au travers de cette notion de consentement, « selon les capacités évolutives de l'enfant ».

Principe 6

« Les droits sexuels ne peuvent être soumis qu'aux seules limitations fixées par la loi afin d'obtenir la reconnaissance et le respect des droits et libertés de tous et le bien public dans une société démocratique. Ces limitations doivent être non discriminatoires, nécessaires et proportionnées à la réalisation d'un objectif légitime. »

Ce principe est très problématique.

Si les « limitations fixées par la loi » ne sont pas discriminatoires, cela signifie-t-il que les mineurs sont traités à la même enseigne que les adultes au regard de leurs « droits sexuels », concernant la loi ?

Quid de la protection légale des mineurs qui est forcément « discriminatoire » ?

Ce texte vise vraisemblablement à invalider toutes les lois discriminant par l'âge les relations sexuelles entre adultes et enfants.

Principe 7

« Les obligations de respecter, protéger et satisfaire [les droits sexuels] s'appliquent à toutes les libertés et à tous les droits sexuels.

Les droits et libertés sexuels comprennent des revendications juridiques fondamentales ainsi que l'accès aux moyens permettant de les satisfaire.

Comme pour les autres droits humains, les Etats ont l'obligation de respecter, protéger et satisfaire les droits sexuels de tous. »

Il est donc bien clair que cette « déclaration internationale des droits sexuels » est bien plus qu'une « charte », contrairement à ce qu'affirme Hoaxbuster (cf. <http://www.hoaxbuster.com/hoaxliste/legalisation-de-la-pedophilie>) sur le mode de « circulez, il n'y a rien à voir », puisqu'elle contraint les Etats à faire « *respecter, protéger et satisfaire les droits sexuels de tous.* »

D'ailleurs, ce sont les « Standards pour l'éducation sexuelle en Europe » eux-mêmes qui le confirment : « L'IPPF, l'organisation internationale leader dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive, a récemment publié une déclaration des droits sexuels. Cette déclaration se base sur les Droits humains largement reconnus au niveau international et possède une

structure similaire à la charte de l'IPPF en matière de droits sexuels et reproductifs parue en 1994, elle aussi largement acceptée. Cette déclaration inclut également le droit à l'éducation et à l'information. »

Une déclaration n'est donc pas une charte (laquelle date de 1994 et est un texte différent), quoique la structure soit « similaire », et l'on voit encore à l'œuvre une forte désinformation.

Quelles sont les obligations des Etats ?

« *L'obligation de respect requiert des Etats qu'ils s'abstiennent de toute ingérence, directe ou indirecte, dans la jouissance de droits particuliers, soit, dans le cas présent, des droits sexuels.* »

Cela signifie que les Etats ont l'obligation de satisfaire les droits à « la sexualité pour tous ». Ils ne pourront donc plus, par exemple, s'opposer aux délits sexuels de majeurs à l'encontre de mineurs, ceci est très clairement la conséquence de ce « principe ».

Si l'on s'en tient à la confusion des propos de cette déclaration, et dans la mesure où, à aucun moment, la pédocriminalité n'est rejetée clairement du texte, elle peut alors être définie comme « *orientation sexuelle* », comme l'indique Dr. Hubert Van Gijsegem, qui n'hésite pas à parler ainsi au parlement Canadien, le 14 février 2011 :

“If we know that pedophiles are not simply people who commit a small offence from time to time but rather are grappling with **what is equivalent to a sexual orientation just like another individual may be grappling with heterosexuality or even homosexuality**, and if we agree on the fact that true pedophiles have an exclusive preference for children, **which is the same as having a sexual orientation**, everyone knows that there is no such thing as real therapy. **You cannot change this person's sexual orientation.**”

En conséquence :

Les Etats n'auront pas le droit de pratiquer la moindre ingérence dans la pédophilie considérée comme « *orientation sexuelle* » et ce, d'autant plus qu'ils n'auront plus le droit de « discriminer » l'adulte et l'enfant en raison du refus de la discrimination par l'âge, c'est-à-dire, d'opérer des frontières nettes et structurantes entre les générations, frontières auxquelles

l'adolescent a d'ailleurs particulièrement besoin de se confronter pour se construire une individualité propre comme futur adulte.

*« Comme pour tous les autres droits humains, les Etats ont l'obligation de **respecter, protéger et satisfaire** les droits sexuels de tous.*

*L'obligation de **respect** requiert des Etats qu'ils s'abstiennent de toute ingérence, directe ou indirecte, dans la jouissance de droits particuliers, soit dans le cas présent, des droits sexuels. »*

Le peuple français appréciera un tel déni démocratique, puisque l'Etat a l'obligation de respecter, protéger et satisfaire cette déclaration qui n'a aucune validité scientifique, ni non plus aucune validité populaire puisque l'opinion publique elle-même n'est pas vraiment au courant de l'existence de ce texte, et je doute qu'elle l'aurait approuvé. Ainsi, les Etats doivent appliquer des textes qui n'émanent pas de la souveraineté populaire, et leur sont dictés par une « organisation internationale » pratiquant l'ingérence dans les affaires internes des peuples, en violant leurs Constitutions.

De plus, les Etats n'auront pas le droit d'ingérence en matière de droits sexuels, ce qui signifie qu'ils n'auront donc aucun moyen à leur disposition pour lutter contre la pédophilie pourvu qu'elle ait l'apparence d'être « consentie » par l'enfant.

*« L'obligation de **protection** requiert des Etats qu'ils prennent des mesures interdisant à toute tierce partie de compromettre les garanties inhérentes aux droits humains. »*

Les Etats n'auront qu'à se soumettre aux « droits sexuels » sans pratiquer l'ingérence, mais dans le même temps il leur sera demandé de « prendre des mesures » (lesquelles ?) interdisant à tout opposant de dénoncer cette « déclaration internationale des droits sexuels ». Quelle belle démocratie !

*« L'obligation de **satisfaction** requiert des Etats qu'ils adoptent des mesures législatives, administratives, budgétaires, judiciaires, promotionnelles, et toute autre mesure appropriée, visant au plein exercice de ces droits. »*

Donc, outre le fait que les Etats n'auront pas leur mot à dire sur « les droits sexuels » qu'ils devront appliquer à la lettre, sans consentement du

peuple et des experts de la santé mentale de l'enfance, qu'ils devront « prendre des mesures » à l'égard des opposants, ils devront enfin changer les lois, voter les budgets, etc. pour faire appliquer le « plein exercice de ces droits » !

Il est donc bien question de légiférer à la place des peuples, d'orienter les décisions de l'exécutif, de voter des budgets qui sont ceux des peuples, pour appliquer des prétendus « droits sexuels » qui dénie au mineur sa qualité de mineur sexuel...

Les français apprécieront.

« Bien que les Etats soient les premiers garants du devoir de respect, de protection et de satisfaction des droits humains à l'intérieur de leurs frontières, d'autres acteurs de la société civile dont les actions, omissions et politiques peuvent influencer sur les conditions relatives à la jouissance des droits sexuels, doivent voir leur responsabilité engagée. Il peut s'agir d'autres Etats, entités et programmes transfrontaliers fonctionnant avec l'argent de l'aide au développement, de structures de sécurité et autres alliances, ainsi que d'acteurs non étatiques, entités commerciales, entités à but non lucratif et entités religieuses incluses. »

Ce paragraphe parle donc de lobbies en particulier, lobbies vraisemblablement non nommés par le peuple souverain, en démocratie. L'on se demande à quelles « entités religieuses » il est fait référence, dans la mesure où des courants très vifs d'opposition sont nés dans les communautés chrétiennes et musulmanes qui ne reconnaîtront pas les « droits sexuels » de l'enfant ni ceux des prêtres par exemple ni la négation du mariage et de la famille traditionnelle, ceci est très clair. Le « Satanisme donc » ? Religion très prisée par les puissants de ce monde, désormais infiltrée dans certaines écoles aux USA, et qui effectivement, ne verrait aucun problème à transgresser la minorité sexuelle de l'enfant, sur lequel l'on projette un consentement tandis qu'il s'agit d'un être vulnérable et sans défense ?

Le site de l'UNAFDI, association de lutte contre les dérives sectaires, précise déjà en 2014 : « Le Temple satanique prévoit de distribuer dans les prochains mois des livres de coloriages et autres cahiers d'activités aux enfants des écoles publiques du comté d'Orange. Ils contiendront des

informations sur sa doctrine, ses pratiques et sur les droits à la pratique du satanisme à l'école. »

Cf. <http://www.unadfi.org/domaines-infiltration/education-culture/états-unis-le-satanisme-pour-les-enfants>).

« *Les droits sexuels sont des droits humains liés à la sexualité.*

L'IPPF affirme que les droits sexuels sont des droits humains. »

Parlons ici du sophisme, c'est-à-dire du raisonnement erroné et faux, dont j'ai étudié à quel point il préside au délire paranoïaque.

Rappel sur le sophisme et le syllogisme

Le raisonnement correct se fonde sur le syllogisme, et a notamment été analysé par le philosophe grec Aristote dans l'*Organon*. Il comporte deux prémisses, une majeure et une mineure, dont résulte une conclusion.

Rappelons l'exemple que j'en avais pris dans mon livre [*Psychopathologie de la paranoïa*](#).

Un syllogisme célèbre

Tous les hommes sont mortels (majeure)

Or Socrate est un homme (mineure)

Donc Socrate est mortel (déduction)

X est Y

Z est X

Donc Z est Y

Le maniement manipulateur du discours consiste à créer de faux syllogismes (donc des sophismes), à l'insu des auditeurs ou lecteurs.

Sophisme

« Les droits de tous (adultes comme enfants), sont des droits humains

Les droits sexuels sont des droits humains

Les droits sexuels sont les droits de tous »

Quelle est exactement la proposition logique ici, concernant les « droits sexuels » ?

« X est Y

Z est Y

Donc Z est X »

Prenons le raisonnement en substituant les termes de l'équation, pour mieux voir la falsification qu'il contient :

« Une pomme (X) est un fruit (Y)

Une banane (Z) est un fruit (Y)

Donc une banane (Z) est une pomme (X) »

Ou encore :

« Tous les crapauds (X) sont mortels (Y),

Or la femme (Z) est mortelle (Y),

Donc la femme (Z) est un crapaud (X). »

Ici, le sophisme de cette « déclaration internationale des droits sexuels » consiste à confondre l'attribut et le groupe d'appartenance. Parce qu'il y aurait un attribut commun, cela signifierait que l'on appartient au même groupe. Cet argument est erroné, et **s'appuie sur la confusion que l'appartenance au même groupe peut créer des attributs communs**, par exemple que tout humain a par nature des droits, donc que toute espèce appartenant à la catégorie (humain) a par nature les mêmes droits. Or, précisément, même si l'enfant et l'adulte sont tous deux des êtres humains et même si ces deux catégories ont des droits, il ne s'agit pas du tout des mêmes droits, en vertu de la différenciation profonde préexistant à ces deux catégories.

D'où l'importance de « discriminer » !

Ainsi, aussi incroyable que cela puisse paraître, toute la « déclaration des droits sexuels » est fondée sur un sophisme manipulant l'opinion publique en ayant faussé le raisonnement logique.

Ce sophisme, on le retrouve maintes fois dans ces différents textes, par exemple dans les *Standards pour l'éducation sexuelle en Europe* :

« La sexualité des enfants est beaucoup plus large que celle de l'adulte moyen. Elle peut être considérée comme un aspect du développement de la sensualité qui fait partie, elle, du développement psychologique, social et biologique de tout individu. »

Les professionnels de santé psychique de l'enfance et de l'adolescence seront heureux d'apprendre aussi, entre autre exemples, que l'enfant « fantasme beaucoup » entre 7 et 9 ans, notamment « sur le fait d'être amoureux d'un enfant du même sexe », ou qu'à « 10 ans » les enfants « commencent à s'intéresser à la sexualité des adultes » et « fantasment sur la sexualité » des adultes, ou encore qu'entre 16 et 18 ans, « ils savent plus clairement s'ils sont hétérosexuels ou homosexuels » et affinent leur « carrière sexuelle », qui passe généralement par les étapes suivantes : « s'embrasser, se toucher et se caresser tout habillés, se caresser nus, rapport sexuel complet (hétérosexuel) et, finalement, sexe oral et parfois anal. »

L'enfant aurait donc une sexualité, et elle serait « beaucoup plus large que celle de l'adulte moyen »...

Ce serait d'ailleurs la raison pour laquelle il faudrait absolument « commencer l'éducation sexuelle avant l'âge de quatre ans », où seront enseignés aux enfants de 0 à 4 ans : « la reproduction », « la masturbation » (oui, vous avez bien lu, entre « 0 et 4 ans »), « le plaisir lié à un contact physique », les « identités sexuelles », entre autres.

En résumé, l'intégralité de cette « déclaration des droits sexuels » est fondée sur un sophisme, c'est-à-dire un raisonnement faux. Si ce n'est pas intentionnel, ce n'est pas rassurant de la part de l'OMS, donc de l'ONU (dont l'OMS est une branche spécialisée), en termes de compétences. Si c'est intentionnel, c'est inquiétant en matière de perversion, de la part de l'OMS, de l'ONU et des dirigeants français qui acceptent une politique de « prévention » fondée sur un sophisme ! Lequel sophisme a pour conséquence d'entraîner un pervertissement

des mœurs de la société, et d'encourager à la libre pratique sexuelle des pédophiles.

« Les droits sexuels protègent des identités particulières, ils vont cependant au-delà et protègent le droit de chacun à satisfaire et exprimer sa sexualité, en tenant compte des droits d'autrui dans un contexte non discriminatoire. »

L'on retrouve ici la confirmation du « contexte non-discriminatoire », puisque l'enfant est désigné comme ayant des « droits sexuels ».

Que signifie « identités particulières » ?

La protection du « droit de chacun à satisfaire et exprimer sa sexualité, en tenant compte des droits d'autrui dans un contexte non discriminatoire » : l'enfant n'étant plus discriminé par l'âge, ce qui est son premier droit fondamental pour sa protection au regard de sa vulnérabilité, il s'agit donc ici bien de protéger les pédophiles.

« Toute personne doit pouvoir bénéficier de la capacité légale et des mêmes opportunités d'exercer ladite capacité, de droits égaux à signer des contrats et gérer des biens et doit être traitée avec égalité dans toutes les étapes de la procédure dans un tribunal, ce en tenant pleinement compte des capacités évolutives de l'enfant. »

La question est la suivante : l'enfant est-il une personne ?

Si oui, il disposerait de la « capacité légale », de la capacité de signer des contrats (de mariage ? Puisqu'il y est fait référence par ailleurs), d'administrer des biens.

La fin de la phrase précise bien qu'il s'agit bien de l'enfant...

Se pose la question suivante : par exemple, pourvu que l'enfant soit « consentant » (comme si une personne vulnérable en général était en mesure de donner un consentement, et en particulier pour les enfants, qui non seulement sont vulnérables mais ne sont pas développés ni psychologiquement ni physiquement ni biologiquement donc sont profondément immatures), il pourra signer un contrat avec une maison de production de films pornographiques ? Ou son contrat de chirurgie de changement de sexe, s'il affirme son « consentement » ?

Là encore s'illustrent le déni des rapports de force préexistant de l'adulte sur l'enfant, le déni de qui détient le pouvoir, le déni de l'emprise, le déni de l'aliénation, le déni de la séduction traumatique. La sophistication est du même acabit que « la femme consentante au viol », car elle n'a pas dit non ! En pire, car l'enfant est encore plus vulnérable que la femme adulte.

Manifestement, les notions fondamentales de minorité/majorité sexuelle n'existent pas aujourd'hui au niveau des instances internationales !

« Toute personne a droit de participer au développement et à la mise en œuvre des politiques qui déterminent son bien-être, ce qui implique sa santé sexuelle et reproductive, et ce sans obstacles formels ou informels tels que la qualification légale de mariage, les conditions relatives au statut VIH/sida et autres normes, stéréotypes et préjugés sexuels discriminatoires qui excluent ou limitent la participation des individus en s'appuyant sur des idées de bienséance sexuelle ou liée au genre. »

Ce paragraphe est une véritable intrusion dans les lois des pays, au mépris total des peuples démocratiques et de leur souveraineté.

Tout ceci, au nom de la « démocratie ».

L'on peut donc lire aussi que les « transgenres » pourront avoir accès à toutes les techniques reproductives et que la question de la capacité psychique ou physique à être parent ainsi que la question des dangers pour l'enfant, sont donc balayées d'un revers de la main par ces « droits sexuels ». Et enfin, que les enfants auront aussi le droit de procréer.

« Les jeunes, qui sont souvent exclus, doivent avoir le droit d'être les participants et acteurs du changement au sein de leur société. Ils doivent disposer de moyens substantiels afin de contribuer au développement de politiques et programmes visant à protéger, promouvoir et satisfaire la santé et les droits en matière de sexualité et de reproduction. »

Toujours selon la même sophistication libertaire, les enfants et/ou les « jeunes » (l'on ignore s'ils ont plus ou moins de 18 ans, par exemple) auraient donc les compétences d'être « acteurs » du changement au sein de leur société, jusqu'à concevoir des programmes et des politiques visant à les « protéger » par la promotion en matière de « sexualité ».

La Note 40 rappelle pour l'enfant « le droit d'exprimer librement son opinion et le droit à ce que celle-ci soit prise en considération », pour détourner ce droit en opinion sexuelle ! Comme si les enfants avaient des opinions sexuelles « naturellement », qui ne leur auraient pas été âprement soufflées par des adultes, et comme si les enfants naissaient « obsédés sexuels » avant leur adolescence. C'est bien tout le contraire, car psychiquement les enfants n'ont pas accès à la sexualité adulte, ils ne sont pas sexualisés, même s'ils sont sexués (ont un sexe) à la naissance. En somme, l'enfant devient le support fétiche de projections délirantes fondées sur un déni de réalité : projection d'une sexualité que l'enfant n'a en réalité pas, et projection d'un autre sexe que celui qu'il a en réalité à la naissance.

« Nul ne fera l'objet d'exécutions judiciaires ou extrajudiciaires, de châtiments corporels judiciaires ou extrajudiciaires, en raison de ses antécédents ou comportement sexuels, de son identité ou de son expression de genre. »

Si je comprends bien la phrase, personne ne pourra donc être jugé selon ses « comportements sexuels », son « identité » ou « son expression de genre ». Au-delà des deux dernières notions qui sont très floues, l'on comprend donc que cette « déclaration » vise à enfreindre les lois de chaque pays, en particulier en promouvant l'idéologie du genre et surtout, toute formes de sexualité déviante, que ce soit dans les antécédents (par exemple, un pédophile ayant transgressé un enfant sur interprétation de son « consentement » il y a 5 ans ne sera plus condamnable) ou dans le présent des comportements sexuels. Seront donc autorisés la pédophilie, la zoophilie, l'inceste, etc. pourvu qu'il n'y ait aucune trace de violence apparente, puisqu'il n'y aura pas d'« exécutions judiciaires », donc pas de condamnations en raison d'un comportement sexuel...

« Nul ne fera l'objet d'une détention arbitraire ou de sanctions arbitraires ou discriminatoires pour violation de dispositions pénales imprécises ou mal-définies concernant les rapports sexuels consentis. »

Cette phrase est très ambiguë, et semble dire que ne seront pas poursuivis ceux qui invoqueront les « rapports sexuels consentis » entre adultes et enfants. Toujours selon la même sophistique, l'enfant « acteur de sa «

sexualité » serait libre de montrer son « consentement », et s'il existe un doute concernant ledit « consentement » (était-ce vraiment un consentement, puisque l'enfant n'est par définition pas consentant ? par exemple) ou si ledit « consentement » a été obtenu par une forme de contrainte psychique, le doute profitera à l'agresseur qui ne sera pas poursuivi ! Ceci n'est pas seulement valable au sujet de l'enfant, mais au sujet de toute victime, car ce paragraphe mentionne une exécution du droit en faveur des transgresseurs en cas de doute sur le « consentement »... Alors que s'il y a doute sur le consentement, c'était qu'il n'était pas si clairement donné que l'agresseur veut bien le dire !

Les articles

Article 1

« Le droit à l'égalité, à l'égale protection devant la loi et à n'être soumis à aucune discrimination sur la base de son sexe, sa sexualité ou son genre. »

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits, et doivent bénéficier d'une égale protection devant la loi contre toute discrimination fondée sur leur sexe, leur sexualité ou leur genre. »

Comme je l'ai indiqué, cette « déclaration des droits sexuels » impose aux peuples l'idéologie du genre, qui n'a jamais fait l'objet d'une validation scientifique *a minima* chez les professionnels de santé mentale, or il s'agit de la santé mentale des enfants au nom de laquelle se rédige ce type de « déclaration » promouvant « l'éducation à la sexualité ».

Article 2

« Le droit à la participation pour tous, sans distinction de sexe, de sexualité ou de genre. »

« Toute personne a droit à un environnement qui lui permette de contribuer et de participer de façon active, libre et riche de sens dans les dimensions civiles, économiques, sociales, culturelles et politiques de la vie humaine, et ce, à l'échelon local, national et international. Cette contribution et cette participation favorisent la réalisation des droits humains et des libertés fondamentales. »

L'enfant est-il une personne ?

Si oui, alors, selon cette phrase, il aurait le droit d'exercer sa sexualité sans subir de coercition, de participer de façon active à la citoyenneté, à l'économie, à la société, à la culture et à la politique !

L'on se demande bien à qui profite cette indifférenciation entre l'enfant et l'adulte... Certainement pas à la protection de l'enfance et des victimes de transgressions sexuelles.

Article 4

« Le droit au respect de la vie privée.

Toute personne a le droit de ne pas subir d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile, ses documents ou sa correspondance. Toute personne a le droit au respect de sa vie privée, ce qui est essentiel à l'exercice de son autonomie sexuelle. »

Cette phrase signifie qu'il n'y aura donc aucune possibilité de mener des investigations dans la vie privée, la famille, des perquisitions au domicile ou des analyses de la correspondance. Il sera donc désormais impossible de poursuivre les pédocriminels en justice !

« Toute personne a le droit à l'autonomie sexuelle et doit pouvoir prendre des décisions concernant sa sexualité, son comportement et son intimité sexuelle sans immixtion arbitraire. »

L'enfant est-il une personne ? Si oui, il aurait le droit à l'autonomie sexuelle et devrait pouvoir prendre des décisions concernant sa sexualité, son comportement et son intimité sexuelle « sans immixtion arbitraire ». L'on imagine bien que « l'immixtion arbitraire » pourrait être interprétée comme celle de son « méchant parent répressif » eu égard à ses « droits sexuels » (et en réalité protecteur de l'intime de l'enfant et de son immaturité sexuelle).

« Toute personne a droit de contrôle sur la divulgation d'informations concernant ses choix, ses antécédents, ses partenaires et son comportement sexuels, ainsi que sur tout autre question relative à la sexualité »

Cette phrase dit que le pédophile a droit à l'anonymat sur ses proies, et peut condamner quelqu'un qui diffuse des informations véritables concernant ses déviances (cette phrase déborde le cadre de la diffamation).

Les médias ne pourront donc plus parler des comportements sexuels des pédophiles.

« Toute personne a le droit d'être reconnue devant la loi et à la liberté sexuelle, ce qui implique l'opportunité pour chacun d'exercer le contrôle sur et de décider librement de ce qui touche à sa sexualité, de choisir ses partenaires sexuels, de chercher à explorer son potentiel sexuel et à faire l'expérience du plaisir, ce dans un contexte non discriminatoire et en tenant pleinement compte des droits d'autrui et des capacités évolutives de l'enfant. »

L'enfant aurait le droit à tout, à l'identique avec l'adulte (« contexte non discriminatoire », donc pas de discrimination par l'âge). L'enfant aurait le droit de « choisir » des partenaires sexuels pour explorer le « plaisir », ces derniers fussent-ils adultes... Sauf que pour certaines pratiques sexuelles, cette phrase dit qu'il faut tenir compte « des capacités évolutives de l'enfant ». Selon quels critères ? Evolution psychique ? biologique ? On imagine que l'enfant n'a pas la même « capacité évolutive » pour la masturbation à 5 ans qu'à 15 ans ? Que signifie cette phrase ?

Les peuples sont en droit d'exiger des significations claires sur ces phrases qui jamais ne nomment ni condamnent clairement la séduction pédophile ni les comportements pédophiles, mais au contraire, semblent fortement les encourager, les banaliser, et les décriminaliser.

« Nul ne fera l'objet de lois qui criminalisent arbitrairement les relations ou pratiques sexuelles consenties, ni ne fera l'objet d'arrestations ou de détentions fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, le genre ou des pratiques ou une conduite sexuelles consenties. »

Cette phrase exprime de nouveau l'idée de décriminaliser de la pédophilie... puisque l'enfant est censé dire quelque chose de la sexualité, être enseigné à la sexualité, et avoir un « consentement » selon ses « capacités évolutives ». Donc, les relations sexuelles avec les enfants seraient légales pourvu qu'elles soient « consenties » (je rappelle que par nature l'enfant ne consent à rien puisqu'il n'a pas de maturité psychique ni biologique), et il ne saurait être question de criminaliser les pédophiles par les lois. Ainsi, la déclaration des droits sexuels pénètre de nouveau

arbitrairement dans les pays en prétendant changer les lois des peuples, et en violant les souverainetés populaires comme les souverainetés démocratiques.

« Nul ne sera contraint de subir de procédure médicale, y compris une chirurgie relative au changement de sexe, stérilisation et thérapie hormonale incluses, comme condition à la reconnaissance juridique de son identité sexuelle ; ou ne fera l'objet de pressions pour cacher, inhiber ou nier son sexe, son âge, son genre, son identité sexuelle ou son orientation sexuelle. »

Il est donc écrit, bien que cela n'ait fait l'objet d'aucun consensus chez les peuples du monde entier, ni que cela ne soit validé sur le plan scientifique (à part le délire paranoïaque qui veut être « homme et femme à la fois », et effectivement changer de sexe dans le réel), que les personnes pourront changer de sexe sur leur état civil (reconnaissance juridique) sans pour autant avoir changé de sexe sur le plan biologique. Ceci est profondément délirant, puisqu'un homme avec un sexe d'homme peut être proclamé femme sur son identité civile. Là encore, la loi est tordue pour satisfaire le délire d'une petite minorité, au mépris de la majorité des peuples et d'un déni de démocratie, le peuple n'étant jamais consulté sur ces questions, ce qu'il faudrait faire par voie référendum, puisque ces questions concernent des violations de tabou et de principe de réalité, et des changements profonds de lois, de normes dont il conviendrait également d'évaluer les effets avec des experts de santé mentale de l'enfance et de la psychopathologie avant de les acter.

« Nul ne se verra refuser des papiers d'identité indiquant son sexe ou reflétant l'identité sexuelle à laquelle l'intéressé(e) s'identifie, y compris les certificats de naissance, passeports et cartes électorales, mais sans toutefois s'y limiter. »

Les Etats sont donc tenus d'adhérer au délire paranoïaque de changement de sexe (le délire du *Cas Schreber*, un cas très connu de paranoïa en psychiatrie, portait en grande partie sur cela : le changement de sexe, pour devenir une femme, et sentir l'accouplement en tant que femme), et de déni

de son propre sexe, d'indifférenciation générale et de propagande à la confusion et ce, dans le déni des peuples et des démocraties.

« Toute personne a le droit d'exercer sa liberté de pensée, d'opinion et d'expression en matière de sexualité, d'orientation sexuelle, d'identité de genre et de droits sexuels, sans intrusions arbitraires ni limitations fondées sur des croyances culturelles, sur l'idéologie politique dominante ou sur des notions discriminatoires d'ordre public, de moralité publique, de santé publique ou de sécurité publique. »

Donc l'inceste, la pédophilie, la zoophilie, l'achat d'enfants par des « transgenres » seraient des opinions tolérées sur lesquelles chacun devrait pouvoir être libre de s'exprimer. La « moralité » publique étant « discriminatoire », de même que la « santé publique », « l'ordre public », ou la « sécurité publique », ces notions seraient désuètes !! Ainsi l'on pourra exprimer librement ses préférences pour l'inceste, pour la pédophilie, pour telle ou telle position sexuelle et ce, devant tous (enfants compris), et dans n'importe quel lieu, sans considération de moralité, de santé, de sécurité ou d'ordre publiques !

Les « droits à la sexualité » de chaque individu primeront donc sur la moralité publique, la santé publique, ou même, la sécurité publique. Rassurant !

« Toute personne a la liberté de chercher, recevoir et répandre des informations et idées en matière de droits humains, de droits sexuels, d'orientation sexuelle, d'identité de genre et de sexualité par tout moyen d'expression légal, sans considération de frontière, dans un contexte non discriminatoire et dans le respect des droits d'autrui et des capacités évolutives de l'enfant. »

La question de savoir si ces informations sont erronées ou non, si elles ont fait l'objet d'une validation scientifique et obéissent à une argumentation, ne serait-ce que minimale, est complètement occultée. La sexualité est encore accolée à l'enfant, et l'on imagine bien que l'on pourra répandre n'importe quelle information erronée au sujet de l'enfant, sans bizarrement craindre une quelconque accusation de « complotisme » concernant ce sujet spécifique... mais encore, que l'on pourra répandre

n'importe quelle information sexuelle auprès d'enfants, n'importe quelle propagande sur le genre, l'homosexualité, la bisexualité, le transgenre, la pédophilie et les « pratiques sexuelles », mais aussi des images pornographiques pour détourner les mineurs, sans craindre la moindre condamnation légale.

« Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques. Ceci comprend le droit de rejoindre et de créer des groupes et des associations et de développer, échanger, partager et diffuser des informations et idées ayant trait aux droits humains, aux droits sexuels, à la sexualité, à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre et à la sexualité, par quelque moyen d'expression que ce soit, dans le cadre d'un ordre social dans lequel les droits et libertés de tous peuvent être pleinement réalisés. »

L'enfant est-il une personne ? Peut-on encore parler « d'ordre social » dans des conditions où « l'ordre public » doit s'incliner devant la libre expression des « droits sexuels » ?

Les droits humains étant assimilés dans ce texte aux « droits sexuels », les lois seront régies par « les droits sexuels »...

« Toute personne doit avoir le droit et les moyens d'accéder aux technologies, services ou autres interventions médicales de santé de la reproduction, ou de les refuser, et ce sur une base d'égalité avec autrui et sans discrimination aucune. Toute restriction à ce droit, fondée sur l'âge, doit respecter les principes de non-discrimination et de capacité évolutive de l'enfant. »

Selon ce paragraphe, l'enfant peut accéder aux interventions médicales, sans discrimination.

Sans aucun droit de discriminer, comment va-t-on pouvoir restreindre à l'enfant un quelconque droit à être opéré pour changer de sexe ? Compte-tenu des risques, des dangers et du caractère irréversible de ces mutilations, les enfants courent un grave danger d'être exposés à des maltraitances inouïes dignes des pires expérimentations de savants fous (à l'image de Kinsey).

Et ce, alors que chaque professionnel de santé mentale de l'enfance sait que le questionnement sur l'identité sexuelle fait partie du développement

psychique, qu'il doit rester de l'ordre du psychisme, et en aucun cas s'actualiser, c'est-à-dire incorporer, au sens propre, un noyau délirant ?

Cette « déclaration des droits sexuels » déconstruit toute frontière entre adultes et enfants, et ce faisant, ne reconnaît pas le statut radicalement différent de l'enfant, qui est à protéger. Elle ne se centre pas d'abord sur la protection des populations infantiles en matière de pédocriminalité. En revanche, elle contient un fort centrage idéologique sur les « transgenres », semble viser à ce que la propagande transgenre se répande, et que les sociétés glissent vers une indifférenciation sexuelle et générationnelle, exposant voire persécutant tous les individus différenciés et les enfants en particulier.

Article 5

« Le droit à l'autonomie et à la reconnaissance devant la loi

Toute personne a le droit d'être reconnue devant la loi et a droit à la liberté sexuelle. Cela implique pour chacun l'opportunité d'exercer le contrôle sur ce qui touche à sa sexualité, de décider librement de ce qui touche à sa sexualité, de choisir ses partenaires sexuels, de chercher à explorer son potentiel et faire l'expérience du plaisir sexuel, ce dans un contexte de non-discrimination et en tenant pleinement compte des droits d'autrui et des capacités évolutives de l'enfant. »

Ce paragraphe signifie que le pédophile a le droit à la reconnaissance de ses droits sexuels et de ses partenaires, sans discriminer l'enfant (donc sans aucune protection pour l'enfant liée à son statut d'être mineur et vulnérable).

Article 6

« Le droit à la liberté de penser, d'opinion et d'expression ; et le droit à la liberté d'association. Toute personne a le droit d'exercer sa liberté de pensée, d'opinion et d'expression en matière de sexualité, d'orientation sexuelle, d'identité de genre et de droits sexuels, sans intrusions arbitraires ni limitations fondées sur des croyances culturelles, sur l'idéologie politique dominante ou sur des notions discriminatoires d'ordre public, de moralité publique, de santé publique ou de sécurité publique. »

Ce paragraphe indique que l'on pourra dire que l'on aime la pédophilie, l'inceste, la scatophilie, la zoophilie, parce que c'est la « liberté d'opinion », laquelle en revanche n'est pas respectée pour tous les informations alternatives proposées sur les sujets politiques, et ne sera ici pas respectée pour les personnes qui sont en désaccord totale avec ladite déclaration... Grande tolérance ! L'atteinte « aux bonnes mœurs » ou à la « moralité publique » sont des notions désormais complètement désuètes.

Article 7

« Le droit à la santé et de bénéficier des progrès de la science.

Toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint, ce qui comprend les déterminants de santé et l'accès aux soins de santé sexuelle pour la prévention, le diagnostic et le traitement de toute prévention, problème ou pathologies sexuels. »

Je propose effectivement une priorité pour l'accès au soin de santé mentale pour tous les profils pervers et paranoïaques dont fait partie manifestement une grande partie de la population délirant sur l'adoption par les « transgenres » ou prétendant que l'enfant a des « droits sexuels ».

Article 8

« Le droit à l'éducation et à l'information

Toute personne, sans discrimination aucune, a droit à l'éducation et à l'information nécessaires et utiles à l'exercice de sa citoyenneté dans les sphères privées, publiques et politiques. »

L'enfant est-il une personne ? Si oui, il exerce donc sa « citoyenneté » et a le droit à une « éducation à la sexualité » comme un adulte... (cf. *supra*).

« Toute personne a droit à une éducation visant à éliminer la stigmatisation et la discrimination et promouvant le développement des jeunes en tant qu'acteurs informés à même d'assumer la responsabilité de leur vie et de participer à la détermination des politiques de santé sexuelle et d'éducation à la sexualité. »

C'est bien connu, les « jeunes » (définition ?) assument « la responsabilité de leur vie » et participent à la politique de santé sexuelle

sans consentement des peuples ni vote démocratique.

« Toute personne, et en particulier s'il s'agit d'un jeune, a le droit d'apporter sa contribution à des programmes complets d'éducation à la sexualité et à des politiques relatives à la sexualité. »

Et les « jeunes » (Quelle définition ? Quelle limite d'âge ?) contribuent à leur propre éducation à la sexualité..., y compris sur le plan politique et ce, même sous manipulation mentale ou emprise, puisque ni la manipulation mentale ni l'emprise ne semblent relever de « violences » selon cette déclaration qui feint d'attribuer un « consentement » à l'enfant (lequel, s'il est donné, l'est toujours sous manipulation ou emprise puisque, je le répète, par définition, l'enfant n'a pas les moyens de le donner).

« Toute personne a le droit de choisir de se marier ou non, de fonder ou non une famille, de décider d'avoir ou non des enfants, de décider librement et en toute responsabilité du nombre de ses enfants et de l'espacement des naissances, et ce dans un environnement où les lois et politiques reconnaissent la diversité des formes de famille, y compris celles non définies par la descendance ou le mariage. »

En vertu du principe de non-discrimination de cette « déclaration », tout enfant a donc le droit de se marier et de fonder une famille, puisqu'il est responsable.... Mais une question : « la diversité des formes de famille, y compris celles non définies par la descendance ou le mariage », de quoi parle exactement ce texte ? Un pédophile avec un enfant pourra-t-il construire une « famille » ? Comment la famille se distinguerait-elle de la « descendance » ? Pourrions-nous disposer des modèles envisagés ?

Des enfants entre eux pourront-ils construire une « famille » ?

Un père incestueux pourra-t-il construire une « famille » avec sa fille ?

Deux frères pourront-ils construire une « famille » avec des enfants adoptés ?

Quelle est la définition de la « famille » ?

De plus, n'importe qui pourra choisir ses enfants parmi la population, puisque la famille sera le seul fruit du choix, et que la notion même de descendance est désormais déniée ?

Auto-engendrement, déni de la filiation, négation de la descendance, parthénogénèse, privation de l'intime, indifférenciation des générations, des âges et des sexes, tout ceci relève du registre de la psychose paranoïaque, laquelle préside aux totalitarismes politiques. Le paranoïaque vit dans le délire de l'auto-engendrement. Il est né de nulle part et enracine ainsi son délire de toute-puissance :

« La temporalité paranoïaque nie l'ordre de la filiation. Ce qui crée la filiation, c'est bien l'idée d'un temps passé, présent et à venir, donc c'est, par là-même, la conceptualisation de la mort des ancêtres, puis de la sienne propre, dans un ordre des générations. Le paranoïaque dénie cela, et vit dans l'illusion tragique d'un auto-engendrement, dans le déni de l'avant et de l'après, dans une forme d'une communion mystique à lui-même. "Après-moi le déluge" pourrait être la devise paranoïaque, mais aussi "je suis immortel", "je suis né sans père, je ne suis le fils d'aucun père", "je suis né de nulle part, je suis ma propre auto-crédation". Le paranoïaque dénie le temps et occupe uniquement l'espace, dans son désir d'expansion et de pouvoir. Nier ses origines revient aussi à nier sa dette de transmission envers ses propres enfants. (...) Transmettre, c'est mourir, et c'est aussi reconnaître, dans les cas d'héritage, l'héritage des ancêtres, des ascendants, de ceux qui sont morts avant soi. Et cette représentation de la mort est tout simplement impossible pour la pathologie du contrôle suprême qu'est la paranoïa » (Bilheran, [*Psychopathologie de la paranoïa*](#), 2016).

Les *Principes de la philosophie du droit* de Hegel, œuvre majeure de la philosophie du droit, mériteraient d'être repris intégralement pour remettre de l'ordre dans toute cette confusion perverse, par exemple :

« Ceux qui s'unissent par le mariage doivent être issus de familles séparées, être originellement différents. C'est pourquoi le mariage entre parents du même sang est en contradiction avec le concept selon lequel le mariage est une action éthique libre et non pas une union de la naturalité immédiate et des penchants ». Cette « déclaration des droits sexuels » nous propose en revanche d'assouvir tous nos penchants, à savoir instincts sexuels, sans « discrimination » (= sans limitation), jusqu'à bafouer le cadre du mariage, qui est au cœur du droit de la famille comme « relation éthique immédiate », qui « contient la vie dans sa totalité, c'est-à-dire comme réalité effective de l'espèce et de sa propagation.

Dans l'*Encyclopédie des sciences philosophiques*, aux paragraphes 167 et suivants, et 288 et suivants, Hegel insiste d'ailleurs sur « le libre accord des personnes » (l'enfant ne doit pas avoir accès au mariage, puisqu'il n'a pas encore de libre-arbitre), et « sur le devoir éthique » qu'est le mariage, lequel n'a rien d'une satisfaction des désirs contingents et passionnels, et encore moins, purement sexuels.

« Toute personne a le droit de s'engager librement et avec son plein consentement dans le mariage ou dans toute autre modalité de couple civil disponible à tout un chacun dans un contexte non discriminatoire et en tenant pleinement compte des capacités évolutives de l'enfant. »

A ce stade le texte devient très clair, non ? Il est possible pour un enfant de se marier ou d'être en couple.

« Toute personne a droit à la protection sociale liée à la famille, aux avantages sociaux relatifs à l'emploi, à l'immigration et à d'autres du même ordre, indépendamment du type de famille qu'il a choisi de fonder, y compris ceux non définis par la descendance ou le mariage. »

Quel est ce nouveau type de famille décrit par le texte ? Un pédophile avec un enfant qu'il n'aura pas épousé ? Deux sœurs mariées ensemble ? Un oncle et sa nièce qui fondent une « famille » ?

« Toute personne a le droit d'avoir accès à l'information, à l'éducation et aux moyens nécessaires lui permettant de décider d'avoir ou non des enfants et quand, et de décider librement et en toute responsabilité du nombre de ses enfants et de l'espacement des naissances. »

Selon ce paragraphe, les enfants ont le droit d'avoir des enfants, et des enfants peuvent naître de l'inceste.

« Toute personne a le droit de faire des choix libres et responsables en matière de reproduction et de constitution d'une famille ; ce qui implique donc le droit d'avoir ou non des enfants biologiques ou adoptifs, et d'avoir accès à toutes les méthodes sans risque, efficaces, acceptables et abordables de régulation de la fécondité ainsi qu'aux technologies et aux traitements liés à la reproduction. »

Pire, un enfant peut avoir droit aux traitements pour la reproduction.

Mais en outre, des hommes peuvent revendiquer des transplantation d'utérus pour être « enceintes », et des femmes, revendiquer des testicules producteurs de spermatozoïdes...

« Toute personne a droit aux conseils et services relatifs à la reproduction, l'infécondité et l'interruption de grossesse, indépendamment de sa situation familiale, s'inscrivant dans un contexte non discriminatoire et tenant compte des capacités évolutives de l'enfant. »

Donc l'homme, le « transgenre » et l'enfant (« toute personne », et non pas « toute femme ») ont le droit de faire une IVG (« services »). Ce texte est complètement délirant !

« Les Etats mettront en place des systèmes de responsabilité, permettant ainsi de veiller à ce qu'ils s'acquittent de leurs obligations relatives à la garantie des droits sexuels. »

Les Etats devront réprimer toute opposition à l'idéologie dominante des « droits sexuels » : instauration de systèmes d'espionnage, de contrôle, de poursuite des réfractaires ou récalcitrants. Cela s'appelle de la police de la pensée, concernant l'idéologie portée par cette déclaration, qui contredit les droits de l'homme, et du totalitarisme en matière de procédés politiques.

« Les Etats prendront des mesures pour empêcher des tierces parties de violer les droits sexuels d'autrui. »

Les « mesures » n'étant pas définies ni limitées, l'Etat devra persécuter toute personne qui ne sera pas d'accord avec les idéologies de ce texte, et les « mesures » n'étant pas qualifiées, il est fort possible que se pratiquent des méthodes inquisitoriales sur les populations qui voudraient protéger leurs enfants de ce délire massif.

Article 10

« Responsabilité et réparation

Toute personne a droit à des mesures et recours éducatifs, législatifs, judiciaires et autres, qui sont efficaces, adéquats, accessibles et appropriés afin de veiller et d'exiger que ceux qui ont le devoir de faire respecter les

droits sexuels leur rendent des comptes. Ceci implique la capacité à surveiller la mise en œuvre des droits sexuels et l'accès à une réparation pleine et entière par restitution, compensation, réhabilitation, satisfaction, garantie de non-répétition et tout autre moyen ».

Les opposants à cette déclaration qui n'a jamais fait l'objet d'un consensus démocratique, seront traqués et devront payer, voire devoir subir « tout autre moyen » pour garantir une « réparation ». Que signifie « tout autre moyen » ? Les personnes vont-elles donner d'elles-mêmes ? Va-t-on réhabiliter la « contrainte par le corps » ? Pour la « compensation », la « réhabilitation », la « satisfaction », les opposants devront-ils satisfaire sexuellement les pédophiles qu'ils ont contribué à dénoncer ? Et comment ? En leur livrant leurs propres enfants en pâture ?

Dans les notes de bas de page, il est indiqué :

(page 15) Crime du trafic de l'être humain : *il s'agit de l'acquisition d'individu(s) par des moyens illégaux tels que la force, la fraude ou la tromperie, ce dans le but de les exploiter.*

L'on est en droit de se demander si l'acquisition d'individus par la manipulation et par des moyens « légaux » serait donc autorisée ? Et si un enfant, selon « ses capacités évolutives », « consent » à être « trafiqué », serait-ce légal aussi ?

(page 15) Capacité évolutive : *terme se référant spécifiquement à la capacité de l'enfant à pouvoir prendre seul des décisions concernant sa vie. Il s'agit également du concept selon lequel la capacité de l'enfant à prendre des décisions évolue lors de son passage de la petite enfance à l'enfance, et de l'enfance à l'adolescence.*

Ceci est proprement stupéfiant. Comme si l'enfant, par son état même d'enfant, était en « capacité » de « pouvoir prendre seul des décisions concernant sa vie », « lors de son passage de la petite enfance à l'enfance, et de l'enfance à l'adolescence ».

Pour résumer

Le lecteur pourra de lui-même se reporter à la version intégrale de la « Déclaration des droits sexuels » publiée en décembre 2009 par la Fédération

Internationale pour la Planification Familiale.

« *La mission de l'IPPF, [International Planned Parenthood Federation](#) (Le Planning Familial mondial) est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des femmes et des hommes en agissant pour la santé et les droits sexuels au niveau politique et sur le terrain auprès des populations. Il s'agit de donner aux personnes, notamment démunies et vulnérables, la possibilité et les moyens de faire des choix libres et éclairés quant à leur vie sexuelle, affective et reproductive et d'avoir accès à des services adaptés et de qualité* ».

Le pouvoir de consultation et d'interférence dans les réglementations et lois gouvernementales de l'IPPF est considérable puisque cet organisme mondial développe des partenariats avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales, des agences de l'ONU et des parlementaires, et veille à ce que ses objectifs et priorités soient pris en compte dans les débats internationaux.

A la lecture précise de ce texte, il apparaît clairement que le trafic humain et la pédophilie, tels que définis par « la déclaration des droits sexuels » de l'IPPF, ne seront plus illégaux ou criminalisés si un enfant « consent » à s'unir à toute personne et ce, peu importe l'âge et l'orientation sexuelle (pédophile, « transgenre »...) de cette dernière. Il apparaît également que la diffusion d'information à caractère sexuel à destination des mineurs, et d'information à caractère pédopornographique ne feront plus l'objet d'aucune limitation légale ni de censure. Il apparaît clairement que les pédocriminels ne pourront plus être inquiétés pour leur « orientation sexuelle ».

L'obstruction des parents ne pourra plus faire obstacle à cette union puisque l'enfant aura la « capacité évolutive » de prendre seul ses décisions concernant sa vie, de participer aux « programmes éducatifs » en matière de « sexualité ».

Les parents ne pourront pas non plus fournir d'objection à l'avortement, à la prise de moyens contraceptifs voire même à l'opération « transgenre » de l'enfant (« selon ses capacités évolutives »), à son mariage ou tout autre type d'union avec quiconque (y compris, inceste), au fait que l'enfant puisse avoir lui-même des enfants etc., puisque ce sera un droit sans

restriction ni discrimination afin de respecter les « capacités évolutives de l'enfant » qui ne sont jamais définies !

Les Etats eux-mêmes seront sommés de promouvoir ces « droits sexuels », en débloquant des budgets, en modifiant les lois, en développant tout type de supports et de formations, et de se mettre en travers des parents, des professionnels de santé, de tous les opposants à cette banalisation de la pédophilie dans toutes les structures éducatives.

Les « éducateurs à la sexualité » pourront être le tout-venant, des « associations », des « parents référents », et toute personne intervenant dans des structures accueillant des enfants... (cf. le rapport « Education à la sexualité » du « Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes »).
<http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/sante-droits-sexuels-et/>)

Conclusion

Voilà donc une idéologie des « droits sexuels » et de « l'éducation sexuelle », appliquée consciencieusement par les autorités françaises à **l'insu des parents et des professionnels de santé de l'enfance et de l'adolescence, dans un total déni de démocratie**, dans toutes les structures éducatives accueillant des enfants, y compris, colonies de vacances, PJJ, missions locales, et fédérations sportives, comme le précise le Rapport « Education à la sexualité » du « Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes ».

Voilà donc une idéologie des « droits sexuels » et de « l'éducation sexuelle » qui n'évoque à aucun moment la lutte active contre la pédophilie ni la protection des mineurs contre toute intrusion de la sexualité dans leur état de mineurs sexuels, ni la revendication du droit à l'intime et à la pudeur, et qui fait admettre comme un droit celui de transgresser en toute impunité (du moment que l'enfant se tait), à l'endroit où il existe un devoir absolu et intangible, pour toute civilisation humaine, de protéger les plus vulnérables, et en particulier les enfants.

Il s'agit d'une infiltration idéologique majeure de la pédophilie, dans les textes internationaux s'imposant aux pays, qui instrumentalise de façon perverse les droits des homosexuels, les droits des femmes et les droits à la santé, pour d'autres intentions beaucoup moins louables.

Dans la civilisation, le plus fort a des devoirs, le plus faible des droits.

Dans le totalitarisme (le système paranoïaque), le plus fort a des droits, le plus faible, le devoir de plier sous le fort, sous le joug d'une loi devenue inique, injuste et sadique. Là encore, opère la sophistique paranoïaque.

Dans le projet totalitaire (paranoïaque : le contrôle absolu), la perversion est toujours une adjuvante. Elle instrumentalise le projet paranoïaque pour jouir « toujours plus », et est instrumentalisée en retour par la paranoïa pour asservir davantage les masses, prises dans la confusion perverse, et devenues obligées de transgresser la loi si elles veulent sauvegarder quelque chose de leur intime et de leur conscience.

L'initiation sexuelle de l'adolescent ne nous regarde pas et doit rester de l'ordre du mystère, comme toute initiation dans le parcours d'évolution d'un être humain.

Quant aux enfants, ils doivent absolument être tenus à l'écart de la sexualité, pour préserver leur innocence, et ne pas les corrompre. Les termes sont pourtant clairs ! « Détourner » des mineurs de quoi ? De la sublimation des pulsions archaïques et primaires, seule garante de la civilisation.

Le simple fait de parler de « droits sexuels », c'est-à-dire, de « sexualité » pour l'enfant relève d'une transgression psychique majeure.

Cette interprétation perverse, le psychanalyste Ferenczi l'avait d'ailleurs bien évoquée dans son article « Confusion des langues entre l'adulte et l'enfant » (1932) et ceci me paraît très clair s'agissant des « droits sexuels » : l'adulte **interprète** le désir de tendresse de l'enfant comme une demande d'ordre érotique et sexuel. Le langage de la tendresse, qui est celui de l'enfant, est confondu avec le langage de l'érotisme, qui est celui de l'adulte. L'interprétation perverse du langage de l'enfant par l'adulte crée cette confusion. De par son statut même d'enfant, l'enfant ne peut refuser ou se défendre, incapable de protestations, ignorant la sexualité ou paralysé par l'angoisse, il se soumet à ce qui est une agression sexuelle de l'adulte, véritable traumatisme déguisé sous une apparente séduction. Afin de pouvoir conserver la part de tendresse venant de l'adulte, l'enfant s'oblige à identifier ce que veut son agresseur. Il se soumet à la façon d'un automate et cherche à deviner le moindre désir de l'agresseur, jusqu'à répéter tel un perroquet ce que l'agresseur lui intimera de dire. Et il introjecte la culpabilité et la honte que devrait normalement ressentir l'agresseur.

« Les adultes ayant des prédispositions pathologiques » (...) « confondent les jeux des enfants avec les désirs d'une personne ayant atteint la maturité sexuelle, et se laissent entraîner à des actes sexuels sans penser aux conséquences. De véritables viols de fillettes, à peine sorties de la première enfance, des rapports sexuels entre des femmes mûres et des jeunes garçons, ainsi que des actes sexuels imposés, à caractère homosexuel, sont fréquents.

Il est difficile de deviner quels sont le comportement et les sentiments des enfants à la suite de ces voies de faits. Leur premier mouvement serait le refus, la haine, le dégoût, une résistance violente : « Non, non, je ne veux pas, c'est trop fort, ça me fait mal, laisse-moi ! » Ceci, ou quelque chose d'approchant, serait la réaction immédiate si celle-ci n'était pas inhibée par une peur intense. Les enfants se sentent physiquement et moralement sans défense, leur personnalité encore trop faible pour pouvoir protester, même en pensée, la force et l'autorité écrasante des adultes les rendent muets, et peuvent même leur faire perdre conscience. Mais *cette peur, quand elle atteint son point culminant, les oblige à se soumettre automatiquement à la volonté de l'agresseur, à deviner le moindre de ses désirs, à obéir en s'oubliant complètement, et à s'identifier totalement à l'agresseur.* Par identification, disons par introjection de l'agresseur, celui-ci disparaît en tant que réalité extérieure, et devient intrapsychique ; mais ce qui est intrapsychique va être soumis, dans un état proche du rêve — comme l'est la transe traumatique —, au processus primaire, c'est-à-dire que ce qui est intrapsychique peut, suivant le principe de plaisir, être modelé et transformé d'une manière hallucinatoire, positive ou négative. Quoiqu'il en soit, l'agression cesse d'exister en tant que réalité extérieure et figée, et, au cours de la transe traumatique, l'enfant réussit à maintenir la situation de tendresse antérieure. » (Ferenczi, 1932).

Par définition l'enfant n'est pas en maturité sexuelle donc il n'y a rien à lui dire de la sexualité qui pourrait faire effraction traumatique.

Avec les « droits sexuels », il ne s'agit ni de droits, ni de protection, mais **de la jouissance perverse de ceux qui ont les moyens de se l'offrir sur le dos des plus vulnérables (les enfants)**, en instrumentalisant les revendications d'autres populations vulnérables (idéaux invoqués pour manipuler, encore une fois, les masses, et surtout les homosexuels, les femmes, les pauvres, sur les bons sentiments).

C'est ainsi que sont savamment entretenues les confusions suivantes :

- **Confusion entre égalité des droits entre les sexes, égalité entre les sexes, et égalité des genres (abolition des différences sexuées)**

• **Confusion entre égalité des droits à la santé et à la prévention, égalité du droit à l'information, et égalité des droits au plaisir sexuel** (déli total de l'intime et de la pudeur, indifférenciation entre intime/public et abolition des différences généalogiques)

Rappelons pour finir que le délire paranoïaque se fonde sur :

- Le déni de la castration (être homme et femme à la fois)
- Le déni d'altérité (tout doit être « le même » et ne surtout pas être discriminé ni différencié)
- Le déni de réalité (nier son sexe, nier ses origines, nier la succession des générations)

Le psychiatre Blankenburg (1969) parlait, au sujet de la psychose, de « la perte de l'évidence naturelle ». Il est certain que, lorsqu'une mère désormais peut être en réalité un ancien homme dont le corps a été transformé par les hormones, que l'on consent à vendre des bébés sur le marché donc à les arracher brutalement à leur mère au prix d'un abandon, que des gardes alternées sont octroyées pour des bébés qui sortent à peine du ventre de leur mère, il y a « perte de l'évidence naturelle », avènement de la monstruosité et du délire.

Mais, selon la projection paranoïaque, seront accusés d'être « fous » ceux qui y voient clair sur cette logique (cf. les nombreuses hospitalisations arbitraires en psychiatrie ou emprisonnements d'intellectuels lors des régimes totalitaires).

Déni des besoins d'un bébé, déni des besoins identificatoires de l'enfant, et transgression sexuelle massive sur l'enfance, voilà le projet en « gestation pour autrui ». Autrui, c'est-à-dire nous, et nos enfants. Et le totalitarisme nouveau tentera par tous les moyens de judiciaireiser l'impensable, c'est-à-dire de tordre la loi à son profit, comme l'ont toujours fait les paranoïaques et les totalitarismes, qui sont le mode d'expression politique de cette psychose. Une transgression sexuelle sur mineur est une bombe à retardement, crée des effets dissociatifs extrêmement puissants pour asservir en masse et entraver toute possibilité de développement psychique harmonieux des futurs adultes.

Quant aux « droits sexuels » pour adultes (notons qu'ils ne sont jamais définis ainsi, entretenant savamment la confusion enfant/adulte), ils me

paraissent relever de la même absurdité (ou perversion) que le « devoir conjugal ». Car la sexualité n'est pas du registre du droit ni du devoir. Elle est de l'ordre du don, une notion qui a quasiment disparu de nos jours et qui est pourtant fondatrice de la société, sans quoi il n'y aurait plus qu'une accumulation d'égocentrismes destructeurs.

Néanmoins, les lois universelles, dites lois spirituelles, celles d'Antigone contre Créon sauront interpeller l'humain pour lui rappeler qu'il n'a de droit qu'au regard des devoirs accomplis, qu'il est avant tout un être de devoir, que la jouissance ne vient pas en premier mais par surcroît, et que la liberté se conquiert de haute lutte.

Face à ce nouveau visage du totalitarisme mondial, qui consiste à séduire les enfants, à les plonger dans l'indifférenciation sexuée et la confusion, face au déni total de la démocratie et de la souveraineté des peuples, au nom des « droits » (inversion paranoïaque par excellence), face à la violence des organisations internationales qui imposent leur délire à tous, j'en appelle à la raison, à la mobilisation mondiale contre ces « droits sexuels », ainsi qu'à des initiatives individuelles et collectives de conscience, pour sauver les enfants de cet attentat à l'humanité. Même petites, mêmes infimes, ces initiatives feront la différence pour sauver l'innocence de l'enfance, qui est notre seul avenir possible de paix.

Je laisserai le mot de la fin à Hannah Arendt (1967) :

« C'est justement pour préserver ce qui est neuf et révolutionnaire dans chaque enfant que l'éducation doit être conservatrice, c'est-à-dire assurer "la continuité du monde". »

Bibliographie des citations

- Ambroise-Rendu, A.-C. 2014. [Histoire de la pédophilie XIX-XXI^{ème} siècle](#), Paris, Fayard.
- Arendt, H. 1967. [Responsabilité et jugement](#), Paris, Payot, 2009.
- Arendt, H. 1972. [Du mensonge à la violence](#), « la désobéissance civile », Paris, Calmann-Lévy, p. 94.
- Bilheran, A. 2016. [Psychopathologie de la paranoïa](#), Paris, Armand Colin.
- Bilheran, A. 2016. [L'autorité. Psychologie & Psychopathologie](#), Paris, Armand Colin.
- Blankenburg W. 1969. [La perte de l'évidence naturelle](#), Paris, PUF, 1991.
- Enriquez, E. 1983. [De la horde à l'Etat](#), Paris, Gallimard.
- Ferenczi, S. 1932. [Confusion de langue entre les adultes et l'enfant](#), Paris, Payot, 2004.
- Hegel, G.W. F. 1821. [Principes de la philosophie du droit](#), Paris, Vrin, 1982.
- Hegel, G.W.F. 1817. [Encyclopédie des sciences philosophiques](#), Paris, Vrin
- Izard, E. Romano, H. (coll). 2016., [Danger en protection de l'enfance](#), Paris, Dunod, préface de Maurice Berger.
- Kemplerer, V. 1947. [Lti, la langue du III^{ème} Reich](#), Paris, Pocket, 2003.
- Reisman, J. 1998. "The Pink Swastika as Holocaust Revisionist History, The Institute for Media Education", Circa February. Publication disponible sur son site http://www.drjudithreisman.com/archives/pink_swastika.pdf
- Rousseau, J.J. 1762. [Du Contrat Social](#), Paris, Flammarion.
- Scanlon, D.S. 1994. « Alfred Kinsey and the pedophile agenda », [Executive Intelligence Review](#), volume 21, Number 46, Novembre 18.

Témoignage

En discutant au sujet de ces questions, et du site onsexprime.fr sur les réseaux sociaux, j'ai reçu le témoignage d'une trentenaire, un témoignage sensible et intéressant, qui a ému beaucoup de personnes.

La dame souhaite rester anonyme mais a donné l'autorisation pour que son témoignage puisse figurer dans ce livre, en annexe.

« La question fait polémique. Alors je me suis demandé comment savoir simplement si le site onsexprime.fr est bon pour les enfants, ou non. Je suis comme tout le monde : j'ai du mal à discerner dans ce monde qui est fou. Mais j'essaie de temps en temps de faire l'effort de penser. Alors, puisque ce site s'adresse aux enfants, je me suis dit que m'imaginer à 12 ans pouvait être une bonne façon de me positionner au mieux dans le débat. J'ai donc essayé de m'imaginer dans mon 12 ans réel (celui des années 1990), dans un 12 ans "idéal" (qui serait le monde que je souhaite pour mes enfants, aujourd'hui) et dans un 12 ans actuel (celui dans lequel on trouve le site onsexprime.fr).

Imaginons des 12 ans assez basiques, qui ressemblent à ceux que j'ai vécu réellement. Imaginons-nous dans notre chambre. Imaginons notre père, qui entre dans notre chambre. Comme on a 12 ans, mieux vaut qu'il frappe à la porte avant d'entrer parce qu'en effet, notre imagination s'éveille à 12 ans et jamais ne s'arrête. Dans notre petite tête on cherche, on tâtonne, on se pose des questions incroyables, on découvre les mystères, on se positionne face aux folies, on apprend et par cela on apprend aussi à se faire confiance. Cette imagination libre qui découvre, et expérimente dans l'intime est peut-être ce qui autonomise, quelque part. On se construit. Certainement est-ce pour cela qu'à 12 ans, notre imagination n'aime pas être envahie par les adultes.

Alors on n'aime pas quand un adulte ne frappe pas à la porte de notre chambre.

Comme nous sommes une petite fille de 12 ans, il est possible que nous soyons en train de penser à ce garçon qui couche avec beaucoup de filles au collège, parce qu'au collège, il y en a quelques-uns des garçons comme ça.

Mais comme notre imagination fuse, nous pensons aussi à cet autre garçon à qui l'on a frôlé la main à la cantine, qui a de beaux yeux bleus et qui nous regarde avec plein d'amour. Avec lui on imagine la tendresse, même peut-être les caresses sur le visage, les mains, et peut-être la nuque. On l'a déjà embrassé. Juste avec les lèvres, ou un peu plus (mais ça personne ne le sait). Etre à côté de lui, c'est très doux. On sait bien qu'un jour il y aura des vrais trucs d'adultes, avec lui ou d'autres. Comme les trucs qu'on entend de temps en temps dans la bouche des adultes qui pensent qu'on n'est pas là. Ou les trucs qu'on voit suggérés dans les magazines ou parfois carrément sous nos yeux sur une page Facebook parce que oui, peut-être qu'on s'est ouvert un compte en cachette avec une copine, pour aller regarder les garçons de la 3ème B, les plus beaux. Bon, il y a même des garçons qui nous ont montré une page de youporn un jour, c'était dégueulasse, du coup on a en a parlé avec les copines et j'ai demandé à ma mère de m'expliquer ce que c'était youporn. Elle m'a rassuré, elle m'a dit que c'était un site d'adulte qui ne représentait pas la vraie sexualité, celle que je découvrirai dans la tendresse et l'amour, un jour. Et même si c'est pas vrai, même s'il y a des trucs sur youporn qu'un jour je ferai peut-être, ma mère s'est bien gardée de me le dire. Elle devait savoir que c'était pas le moment pour moi, de savoir. Donc nous, les enfants, on fait confiance en la vie, on ne se pose même pas la question en fait. Et inconsciemment on se dit que la connaissance des trucs d'adultes viendra le moment venu.

Et puis, on n'est pas si bêtes, on se demande bien pourquoi cet autre garçon couche avec tout le monde au collège, et même oblige certaines filles à lui faire des fellations. On ne se dit pas que c'est « normal ». Aucun enfant ne se dit que c'est normal ! On se dit que cela doit être dur pour lui de vivre sans tendresse, que ses parents doivent être violents avec lui pour qu'il n'ait jamais appris ce qu'était la tendresse. Il y a des gens qui disent qu'il est violenté par son père. Mais tout le monde s'en fout. Même les surveillants s'en foutent et certains s'amusent même du fait qu'il se fasse sucer de partout. C'est eux qui disent "sucé", c'est pas nous, dans la classe, on n'ose pas trop. Les surveillants s'amusent de la situation alors que les filles qui l'ont fait avec lui, certaines, j'en ai vu pleurer. Mais bon quelque part, cela nous sert car avec les copines, de temps en temps, en parlant de lui, on dit les mots qu'on n'ose pas se dire dans notre imagination intime,

les mots que jamais nos parents n'ont prononcés devant nous parce que ce serait trop bizarre s'ils nous disaient "oh ma fille, les fellations, que c'est bon". On se dit aussi qu'il doit être triste ce garçon, et parfois on lui demande si son père ne lui a pas fait trop mal. Tous ces mots sur le sexe et la violence, ils font un peu peur, pour nos petits cœurs de 12 ans. Mais à 12 ans, juste les dire sans comprendre, même en faisant croire qu'on sait, pour passer pour une grande, c'est suffisant pour se construire. Comprendre et expérimenter, on le sait, viendra avec le temps. Je crois que 12 ans est le temps de l'imagination qui porte notre autonomie en devenir, pas de la réalité brute qui plus est celle qu'on nous impose violemment. Et ça, on est pas bêtes, on s'en doute parce qu'on commence à exiger que les adultes frappent à la porte maintenant. On s'en doute aussi parce qu'on commence à comprendre que le monde n'est pas si rose et qu'il va falloir nous protéger pour ne pas que nous soyons tous comme ce père violent qui n'a jamais donné de tendresse à ce garçon qui demande des fellations. On sait aussi que certains d'entre nous sont plus matures, et qu'ils auront des expériences avant nous. Tant mieux pour eux. De toutes façons, on est tous différents !!

Imaginons maintenant cette même petite fille aujourd'hui, tout à l'heure, dans notre monde d'aujourd'hui. Imaginons son père qui est entré dans sa chambre.

"Ma fille chérie, j'ai l'impression que tu t'y connais déjà beaucoup en sexualité. Je sais qu'il y a ce garçon qui demande des fellations à tout le monde, il pourrait t'attirer. Ou bien ce garçon aux yeux bleus aussi. Un jour il voudra peut-être plus que ta tendresse. Donc comme je ne suis pas certain que tu saches comment tout cela fonctionne, ni comment prendre du plaisir, ni que tu saches faire en sorte que cela ne te fasse pas mal, alors je vais t'expliquer comment on fait une bonne levrette bien fluide. Ca te dit ? Non, tu as peur de mes mots ? C'est vrai c'est étrange, un père qui dit ça. Bon, ne t'inquiète pas, je ne vais rien te dire mais pour t'aider, j'ai la solution : le ministère va s'en charger. Tiens, prend ton magazine préféré, il y a dedans des petits dessins, tu peux tout regarder et tout lire, c'est comme cela qu'il faudra penser la sexualité maintenant, tu vois ? "

Avec cette propagande d'Etat qu'est ce site fou de "prévention", c'est comme si notre père entrait dans notre chambre à 12 ans sans frapper pour nous expliquer comment faire une bonne levrette bien réussie alors qu'on

pensait à ce garçon aux yeux bleus, à nos copines qui ont déjà fait “des trucs” et au fait que dans le fond, on était juste en train de se positionner, de s’autonomiser, de se voir grandir, et avec notre imagination qui prend son temps, de se faire confiance, d’apprendre ce que c’est et par soi-même, d’être humain. Dans le fond de nos petites âmes d’enfant, on savait qu’on n’avait pas besoin des adultes pour connaître les levrettes. On savait que tout la compréhension et les choix viendraient un jour, quand nous serons prêtes.

Ce site, c’est comme ne plus croire, jamais, en notre père. On se demande pourquoi il essaie de nous expliquer ce que c’est une fellation pour nous défendre du sexuel qui arrive trop vite dans la vie des petites filles de 12 ans, alors qu’il n’a jamais cassé la figure aux parents violents du garçon qui demande les fellations à toutes les filles de 12 ans qui passent. On se demande pourquoi c’est nous qui devons apprendre à nous défendre, alors que ce sont les autres, qui déraillent. On se dit que notre père ne peut pas nous défendre en fait. On se sent bien démunie. Comme une proie.

Alors on se perd. L’adulte qui intervient sait-il vraiment ce que j’ai dans la tête ? On se demande : mais pourquoi papa il me dit qu’il faut que je comprenne ce que c’est les levrettes ? On en parle avec les copines, mais on n’a pas tous les détails ! Tout reste en fait bien mystérieux, même si on en parle. Les adultes doivent donc nous apprendre tout ça en détail ? Comme cet homme qui voulait m’apprendre, à la piscine ? Celui qui a touché ma poitrine naissante. C’est comme lui, c’est ça, il apprend mieux parce que c’est un adulte ? Et puis mince alors, moi je m’imaginai autre choses pour les trucs d’adultes, je pensais pas qu’on était tous obligés de passer par derrière. La sodomie, c’est ça ? Moi en me construisant naturellement, je me disais que c’était bizarre quand même. Ce n’est pas si bizarre finalement ? Je vais devoir faire attention à mon imagination, dorénavant ! Peut-être n’est-elle pas bonne si moi je pensais que ce n’était pas super, la sodomie. Bon, ok, quand je serai plus grande, j’essaierai, alors, si tout le monde le fait et que le Ministère et papa me disent comment faire pour que je prenne un max de plaisir avec la sodomie, alors peut-être bien que oui, il faut essayer alors ! J’apprendrai plus tard que c’est dans l’intime et en conscience uniquement que l’on sait si l’on veut s’unir comme cela ou non, et pourquoi.

Moi adulte maintenant, je me demande seulement pourquoi on se bat pour cette soit disant “prévention” qui arrive comme le Graal contre les déviances de la société, mais qu’on ne fait rien contre le sexuel déviant qui est partout, contre les violences sur les enfants dans les familles et les institutions, contre l’assassinat de la tendresse. Je ne comprends pas pourquoi on accepte sans broncher les viols et la pédophilie, qu’on ne regarde pas l’autre vérité sur Outreau ? On nous demande de nous défendre toujours plus, pour ne pas avoir à éradiquer la source des problèmes.

Pourquoi ne nous battons-nous au cœur des problèmes : les viols, la pédophilie, le meurtre de l’imagination libre ? Les enfants ne sont pas protégés des agressions sexuelles. Si en plus nous nous attaquons à détruire maintenant le plus profond de leur imagination intime pour leur mettre nos perversions dans le crâne, alors autant dire que le monde entier se meurt. Cette prévention, c’est un serpent qui se mord la queue. Un vrai serpent, dangereux, insidieux qui entretient la destruction des enfants, qui prépare le terrain pour que leur destruction soit plus facile encore. Et qui en rien, ne l’empêche !

Je n’arrive pas à voir comment on peut déceimment, en se mettant à la place d’une enfant de 12 ans, croire que ce site est là pour la protéger... »

Sur l'auteur

Ariane Bilheran est ancienne élève de l'Ecole Normale Supérieure (Ulm), avec un triple parcours de lettres classiques, de philosophie et de psychologie.

Docteure en psychopathologie, ancienne chargée de cours universitaires, elle a publié plus d'une vingtaine de livres et autant d'articles sur le thème de la psychologie du pouvoir et de ses déviances (manipulation, harcèlement, autorité, reprise de son pouvoir personnel), analysant le totalitarisme sous l'angle de la paranoïa, avec un double regard de philosophe et psychologue. Son approche de la psychologie n'est pas segmentée, puisque par sa formation et son expérience, elle est spécialisée dans l'enfance, l'adulte, la famille et l'entreprise.

Après plus de dix ans de conseil et d'audit dans les entreprises, au travers notamment d'enquêtes sur des plaintes de harcèlement, elle poursuit son travail de consultations cliniques partout dans le monde via internet, et donne des conférences et séminaires en France, au Canada et en Amérique du Sud sur ces questions.

Elle est membre actif du REPPEA, Réseau de Professionnels pour la Protection de l'Enfance et de l'Adolescence,.

ariane@etoile-psy.com - contact@arianebilheran.com
<http://www.etoile-psy.com> - <http://www.arianebilheran.com>
<https://www.facebook.com/arianebilheran/>